

2020

Rapport annuel sur les entreprises communes de l'UE relatif à l'exercice 2020



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE

FR

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE
12, rue Alcide De Gasperi
1615 Luxembourg
LUXEMBOURG

Tél. +352 4398-1
Contact: eca.europa.eu/fr/Pages/ContactForm.aspx
Site web: eca.europa.eu
Twitter: @EUAuditors

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa (<http://europa.eu>).

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2021

PDF ISBN 978-92-847-6960-5 doi:10.2865/73 QJ-06-21-126-FR-N

Table des matières

Sigles et acronymes	4
Chapitre 1 – Les entreprises communes de l'UE et l'audit de la Cour	7
Introduction	8
Les entreprises communes de l'UE	10
Notre audit	26
Chapitre 2 – Vue d'ensemble des résultats d'audit	31
Introduction	32
Pour l'exercice 2020, l'audit annuel a donné lieu à des opinions d'audit favorables pour toutes les entreprises communes	33
Nos observations mettent en évidence plusieurs points à améliorer	36
Résultats d'audit présentés dans d'autres produits récents de la Cour liés aux entreprises communes	64
Chapitre 3 – Déclarations d'assurance concernant les entreprises communes de l'UE	67
3.1. Informations à l'appui des déclarations d'assurance	68
Entreprises communes mettant en œuvre des programmes-cadres de l'UE	72
3.2. Entreprise commune pour la recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen (SESAR)	73
3.3. Entreprise commune Clean Sky	83
3.4. Entreprise commune Initiative en matière de médicaments innovants (IMI)	93
3.5. Entreprise commune Piles à combustible et hydrogène (PCH)	103
3.6. Entreprise commune Composants et systèmes électroniques pour un leadership européen (ECSEL)	113
3.7. Entreprise commune Bio-industries	126
3.8. Entreprise commune Shift2Rail (S2R)	135

3.9. Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)	143
Entreprise commune relevant d'Euratom	150
3.10. Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)	151

Sigles et acronymes

La liste des sigles et acronymes comporte les entreprises communes et autres organismes de l'Union européenne couverts par le présent rapport.

Sigle ou acronyme	Nom complet
7^e PC	Septième programme-cadre de recherche et de développement technologique (2007-2013)
ABAC	Système central d'information financière de la Commission fondé sur le principe de la comptabilité d'exercice (<i>Accrual-Based Accounting</i>)
AESA	Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne
ARES	Système central de gestion des documents de la Commission
Artemis	Entreprise commune Artemis mettant en œuvre l'initiative technologique conjointe sur les systèmes informatiques embarqués
Bio-industries	Entreprise commune Bio-industries
CFP	Cadre financier pluriannuel
CFS	Certificat relatif aux états financiers (<i>Certificate on Financial Statement</i>)
CNAC	Contributions en nature, affectées aux activités complémentaires
CNOP	Contributions en nature, affectées aux activités opérationnelles
COMPASS	Solution centrale du système eGrants de la Commission pour la gestion des subventions
CS	Entreprise commune Clean Sky
DG RTD	Direction générale de la recherche et de l'innovation
ECSEL	Entreprise commune Composants et systèmes électroniques pour un leadership européen
EIT	Institut européen d'innovation et de technologie

Sigle ou acronyme	Nom complet
END	Expert national détaché
ENIAC	Conseil consultatif européen d'initiative nanoélectronique
Euratom	Communauté européenne de l'énergie atomique
EuroHPC	Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen
EVM	Gestion de la valeur acquise (<i>Earned Value Management</i>)
F4E	Entreprise commune Fusion for Energy
Horizon 2020	Programme-cadre pour la recherche et l'innovation (2014-2020)
IFAC	Fédération internationale des experts-comptables (<i>International Federation of Accountants</i>)
IMI	Entreprise commune Initiative en matière de médicaments innovants
Intosai	Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques
ISA	Normes internationales d'audit de l'IFAC
ISSAI	Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques de l'Intosai
ITER	Réacteur thermonucléaire expérimental international (<i>International Thermonuclear Experimental Reactor</i>)
MIE	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe
MUS	Sondage en unités monétaires (<i>Monetary Unit Sampling</i>)
OI ITER	Organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion
OLAF	Office européen de lutte antifraude
PCA	Plan de continuité des activités
PCH	Entreprise commune Piles à combustible et hydrogène

Sigle ou acronyme	Nom complet
PMO	Office de gestion et de liquidation des droits individuels
PRA	Plan de reprise des activités
RTE-T	Réseau transeuropéen de transport
S2R	Entreprise commune Shift2Rail (initiative européenne dans le secteur ferroviaire)
SCA	Service commun d'audit de la direction générale de la recherche et de l'innovation de la Commission
SESAR	Entreprise commune pour la recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen
TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UE	Union européenne



Chapitre 1

Les entreprises communes de l'UE et l'audit de la Cour

Introduction

1.1. La Cour des comptes européenne (ci-après «la Cour») est l'auditeur externe des finances de l'Union européenne (UE)¹. À ce titre, notre institution joue le rôle de gardienne indépendante des intérêts financiers des citoyens de l'Union, en contribuant à améliorer la gestion financière de celle-ci. De plus amples informations concernant nos travaux figurent dans nos rapports d'activités, nos rapports annuels sur l'exécution du budget de l'UE, nos rapports spéciaux, nos documents d'analyse ainsi que nos avis sur la réglementation nouvelle ou actualisée de l'UE ou sur d'autres décisions ayant des implications pour la gestion financière.

1.2. Dans le cadre de ce mandat, nous examinons les comptes annuels et les opérations sous-jacentes des entreprises communes de l'UE (ci-après dénommées collectivement les «entreprises communes»), des organismes de partenariat public-privé créés en vertu de l'article 187 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et, dans le cas de l'entreprise commune Fusion for Energy (F4E), en vertu des articles 45 à 51 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique (traité Euratom).

1.3. Ce rapport présente les résultats de notre audit relatif aux entreprises communes pour l'exercice 2020. Le rapport est structuré comme suit:

- le chapitre 1 décrit les entreprises communes et la nature de notre audit;
- le chapitre 2 présente globalement les résultats de l'audit;
- le chapitre 3 comporte la déclaration d'assurance pour chacune des neuf entreprises communes, ainsi que nos opinions et observations sur la fiabilité de leurs comptes annuels, d'une part, et sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, d'autre part, avec toutes les questions et observations qui ne remettent pas en cause ces opinions.

¹ Articles 285 à 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), JO C 326 du 26.10.2012, p. 169 à 171.

1.4. Globalement, notre audit concernant les entreprises communes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 a confirmé les résultats positifs dont nous avions fait état les années précédentes. Dans les déclarations d'assurance formulées pour les différentes entreprises communes, nous avons émis:

- des opinions d'audit sans réserve (favorables) sur la fiabilité des comptes pour les neuf entreprises communes;
- des opinions d'audit sans réserve (favorables) sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes pour les neuf entreprises communes.

1.5. Cependant, nous avons traité les aspects à améliorer dans les points intitulés «Autres commentaires», ainsi que dans les observations qui ne remettent pas en cause les opinions d'audit.

Les entreprises communes de l'UE

Les partenariats public-privé: un outil puissant pour stimuler la recherche et l'innovation en Europe

1.6. Les entreprises communes sont des partenariats conclus entre la Commission et l'industrie, et parfois également le monde de la recherche ou des organisations intergouvernementales. Les entreprises communes sont établies en vertu de l'article 187 du TFUE ou, dans le cas de l'entreprise commune F4E, en vertu des articles 45 à 51 du traité Euratom, dans le but de soutenir des projets menés sous l'impulsion du marché dans des domaines stratégiques de la recherche et de l'innovation. La *figure 1.1* présente les neuf entreprises communes, chacune accompagnée du domaine particulier de la recherche et de l'innovation dans lequel elle opère.

Figure 1.1 – Les entreprises communes de l'UE



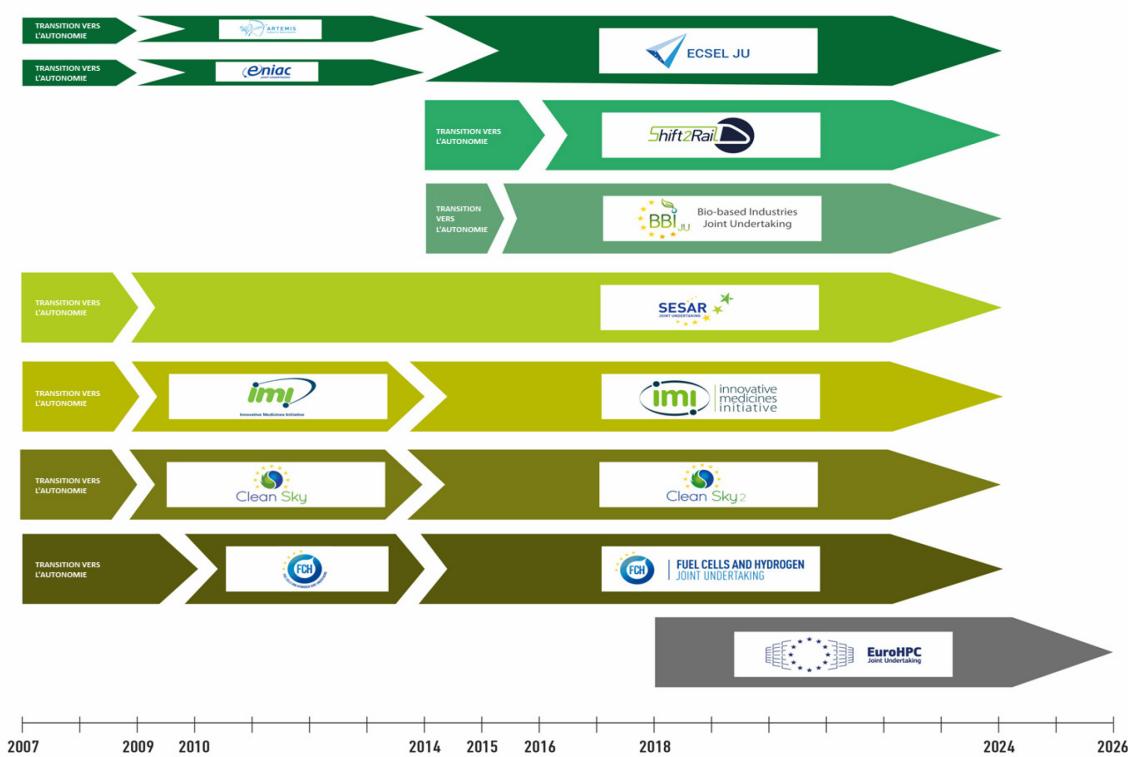
Source: Cour des comptes européenne.

1.7. Dotée d'une personnalité juridique propre, chaque entreprise commune adopte son programme de recherche et attribue des financements, principalement au moyen d'appels à propositions. Les entreprises communes F4E et EuroHPC (entreprise commune pour le calcul à haute performance européen) font exception à cet égard. La première est l'entreprise commune chargée d'apporter la contribution de l'UE au projet de réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER), et la seconde lance principalement des marchés pour l'acquisition et la maintenance de supercalculateurs européens.

1.8. Au cours du septième programme-cadre de recherche et de développement technologique (7^e PC), le Conseil a adopté, sur proposition de la Commission, les règlements fondateurs des six premières entreprises communes: SESAR (recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen), Clean Sky (CS), IMI (initiative en matière de médicaments innovants), PCH (Piles à combustible et hydrogène), ENIAC (nanoélectronique) et Artemis (systèmes embarqués).

1.9. Toutes les entreprises communes créées dans le cadre du 7^e PC ont été prolongées en 2014 au titre du programme Horizon 2020 pour une période supplémentaire de 10 ans (soit jusqu'en 2024), et la contribution financière globale de l'UE aux entreprises communes a doublé. En outre, deux nouvelles entreprises communes ont été créées – Bio-industries et Shift2Rail (S2R) – tandis qu'Artemis et ENIAC ont été fusionnées en une seule entreprise commune nommée ECSEL (Composants et systèmes électroniques pour un leadership européen) (voir *figure 1.2*).

Figure 1.2 – Évolution des entreprises communes européennes



Source: Commission européenne, sur la base des règlements du Conseil établissant les entreprises communes, modifié par la Cour des comptes européenne.

1.10. Il existe des différences entre les entreprises communes en ce qui concerne les objectifs, le financement et les domaines de la recherche et de l'innovation dans lesquels elles opèrent. Le *tableau 1.1* donne une vue d'ensemble des neuf entreprises communes existantes.

Tableau 1.1 – Vue d'ensemble des entreprises communes de l'UE

Entreprise commune		Domaine de recherche	Année d'autonomie	Budget définitif pour 2020 (millions d'euros)	Total des effectifs fin 2020 (AT, AC et END)	Programmes-cadres de recherche au titre desquels des paiements ont été effectués en 2020	DG partenaire
SESAR	Entreprise commune pour la recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen	Gestion du trafic aérien	2007	119,5	42	Horizon 2020 et MIE	DG MOVE
Clean Sky	Entreprise commune Clean Sky	Avion écologique	2006	356,6	44	Horizon 2020	DG RTD
IMI	Initiative en matière de médicaments innovants	Médicaments innovants	2009	241,6	56	7 ^e PC et Horizon 2020	DG RTD
PCH	Entreprise commune Piles à combustible et hydrogène	Piles à combustible et hydrogène	2010	103,8	29	7 ^e PC et Horizon 2020	DG RTD
ECSEL	Entreprise commune Composants et systèmes électroniques pour un leadership européen	Composants et systèmes électroniques	2014	215,8	31	7 ^e PC et Horizon 2020	DG CNECT
Bio-industries	Entreprise commune Bio-industries	Bio-industries	2015	196,6	23	Horizon 2020	DG RTD
S2R	Entreprise commune Shift2Rail pour des solutions innovantes en matière de produits ferroviaires	Trafic ferroviaire européen	2016	75,8	24	Horizon 2020	DG MOVE
EuroHPC	Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen	Développement de supercalculateurs et traitement de mégadonnées	2020	181,5	15	Horizon 2020 et MIE	DG CNECT
F4E	Fusion for Energy (ITER)	Développement de l'énergie de fusion et démonstration de sa viabilité scientifique	2008	816,4	453	Euratom	DG ENER

Source: Cour des comptes européenne, sur la base de données des entreprises communes.

Les entreprises communes relevant du programme Horizon 2020

1.11. Ces entreprises communes mettent en œuvre des volets spécifiques de la stratégie de recherche et d'innovation d'Horizon 2020 dans les domaines des transports, de l'énergie, de la santé, des bio-industries et des composants et systèmes électroniques.

1.12. L'entreprise commune Clean Sky (CS) développe de nouvelles générations d'avions plus respectueux de l'environnement. Ses principales réalisations sont, à ce jour, le démonstrateur Open Rotor, des ailes laminaires, des pales de rotor innovantes et un moteur à fort taux de compression pour les hélicoptères légers, des détecteurs de givrage innovants et des équipements électroniques de bord sophistiqués.

1.13. L'entreprise commune Initiative en matière de médicaments innovants (IMI) accélère la mise au point de médicaments innovants, en particulier dans les domaines où un besoin médical ou social n'est pas satisfait. Ses principales réalisations à ce jour concernent la mise en place d'un réseau paneuropéen réunissant des centaines d'hôpitaux et de laboratoires en vue de faire progresser la mise au point d'antibiotiques, la création de tests visant à améliorer la sécurité des médicaments, l'élaboration d'une nouvelle approche des essais cliniques pour les traitements de la démence, une meilleure compréhension des causes profondes de pathologies comme le diabète, la polyarthrite rhumatoïde et l'asthme sévère, ainsi que la mise au point de traitements et d'outils de diagnostic visant à lutter contre les infections à coronavirus.

1.14. L'entreprise commune Shift2Rail (S2R) poursuit l'innovation dans le secteur ferroviaire afin de soutenir la réalisation de l'espace ferroviaire unique européen. Ses principaux objectifs consistent à réduire de moitié le coût du système de transport ferroviaire sur l'ensemble de son cycle de vie, à doubler les capacités de ce système et à améliorer la fiabilité et la ponctualité, idéalement de 50 %.

1.15. L'entreprise commune de recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen (SESAR) développe la prochaine génération de systèmes de gestion du trafic aérien, conformément à la vision exposée dans le plan directeur de gestion du trafic aérien européen («ATM»), et assure la coordination européenne dans la perspective de l'interopérabilité à l'échelle mondiale, laquelle relève de l'Organisation de l'aviation civile internationale. Ses principales réalisations à ce jour comprennent le premier vol en quatre dimensions (3D + temps) au monde, des services de tour de contrôle à distance, l'itinéraire libre (pour réduire les vols et les émissions), ainsi que des échanges d'informations continus entre tous les fournisseurs et utilisateurs d'informations ATM.

1.16. L'entreprise commune Piles à combustible et hydrogène (PCH) développe des solutions propres pour les transports et l'énergie (notamment son stockage). Ses principales réalisations concernent jusqu'à présent le déploiement de bus à pile à combustible pour des transports publics propres, la création d'une chaîne de valeur dans l'UE pour des blocs de piles à combustible plus performants pour un coût réduit, le développement de l'électrolyse pour la production écologique d'hydrogène, le développement et la commercialisation de générateurs de chaleur et d'électricité à microcogénération (mCHP) à usage domestique, l'amélioration des performances et de la durabilité des matériaux, ainsi que la réduction des coûts pour les composants et les systèmes. Depuis 2016, l'entreprise commune PCH soutient une initiative adressée aux régions, qui réunit plus de 90 régions et villes et 55 partenaires industriels, afin d'encourager les synergies et les efforts de spécialisation intelligente en Europe.

1.17. L'entreprise commune Bio-industries met en œuvre un programme d'activités de recherche et d'innovation en Europe qui permet d'évaluer quelles sont les bioressources renouvelables disponibles et utilisables pour la production de matériaux biosourcés et, sur cette base, elle soutient la création de chaînes de valeur bioéconomiques durables. Ses principales réalisations à ce jour comprennent la production d'une série de bioproducts innovants.

1.18. L'entreprise commune Composants et systèmes électroniques pour un leadership européen (ECSEL) est un programme de financement tripartite – UE/associations industrielles/États participants – qui soutient le développement de composants et systèmes électroniques de classe mondiale. ECSEL contribue grandement à orienter l'innovation numérique en permettant à des solutions intelligentes et durables de voir le jour dans des secteurs clés comme la mobilité, la santé, l'environnement, l'énergie et la société numérique. Il s'agit donc d'un programme stratégique répondant aux objectifs du «pacte vert pour l'Europe» et de la priorité «Une Europe adaptée à l'ère numérique», qui contribue parallèlement à stimuler le développement de capacités de production globales compétitives dans l'UE.

1.19. L'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC) est une initiative conjointe de l'UE et d'autres pays européens visant à développer en Europe un écosystème de supercalcul de classe mondiale. L'entreprise commune EuroHPC est devenue autonome le 23 septembre 2020, et l'exercice 2020 est le premier pour lequel elle fait l'objet d'un audit.

F4E relève d'Euratom

1.20. Le projet ITER a été officiellement lancé en 1988, mais les activités ayant trait à l'avant-projet avaient commencé plusieurs années auparavant. Le 21 novembre 2006, les participants au projet ont officiellement convenu de construire et d'exploiter une installation expérimentale destinée à démontrer la viabilité scientifique de l'hypothèse selon laquelle la fusion pourrait constituer, à l'avenir, une source d'énergie durable. L'accord ITER est entré en vigueur le 24 octobre 2007, date à laquelle l'organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion (OI ITER) a légalement vu le jour. Cette dernière est basée à Saint-Paul-lès-Durance (France), tandis que les principales installations de fusion sont en cours de construction à Cadarache (France).

1.21. Le projet ITER réunit sept partenaires à travers le monde: l'UE, représentée par la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom)², les États-Unis, la Russie, le Japon, la Chine, la Corée du Sud et l'Inde. L'UE³ a pris la tête du projet en supportant 45 % des coûts de construction. Les autres membres d'ITER ont une participation d'environ 9 % chacun (voir *figure 1.3*). Cette répartition des coûts changera lors du passage à la phase d'exploitation, avec 34 % des coûts de fonctionnement à charge de l'UE.

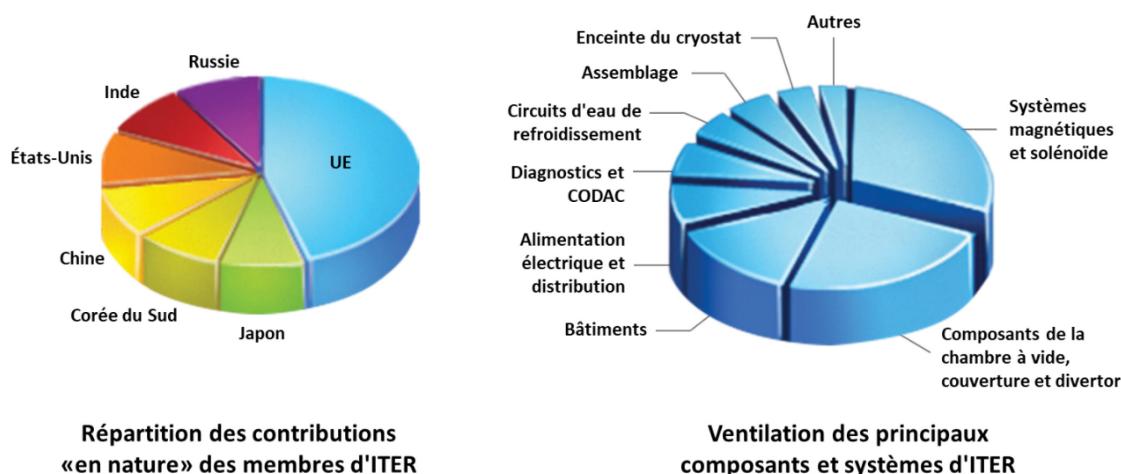
1.22. Environ 90 % des contributions apportées par les membres le sont «en nature». En d'autres termes, au lieu de transférer de l'argent, les membres fournissent directement des composants, des systèmes et des bâtiments à l'OI ITER. La construction d'ITER nécessite plus de 10 millions de composants et de systèmes. La répartition des activités de fabrication, à savoir des contributions en nature, a été décidée en fonction des intérêts et des capacités techniques et industrielles de chacun des membres. La fabrication des principaux composants (voir *figure 1.3*) est largement partagée. À titre d'exemple, la fabrication des différents secteurs de la chambre à vide est partagée entre l'UE (cinq secteurs) et la Corée du Sud (quatre secteurs); le solénoïde central est le fruit d'une collaboration entre les États-Unis et le Japon; la fabrication du divertor et les essais correspondants sont répartis entre l'UE, la Russie et le Japon; l'Inde et les États-Unis partagent la responsabilité de l'enceinte du cryostat et des circuits d'eau de refroidissement; le système de couverture sera produit par la

² Les membres d'Euratom sont les États membres de l'UE et deux États associés (la Suisse et le Royaume-Uni).

³ Les États membres de l'UE et ses États associés (la Suisse et le Royaume-Uni).

Chine, l'UE, la Corée du Sud, la Russie et les États-Unis; enfin, tous les membres, à l'exception de l'Inde, participent à la production des aimants d'ITER.

Figure 1.3 – Contributions des membres d'ITER



Source: Cour des comptes européenne, sur la base d'informations communiquées par l'OI ITER et F4E.

1.23. Environ 75 % de ces investissements sont consacrés à l'acquisition de nouvelles connaissances et au développement de matériaux et de technologies de pointe. Cela offre aux industries de haute technologie et PME européennes une occasion précieuse d'innover et de développer des produits «dérivés» pouvant être exploités dans d'autres domaines que la fusion, tels que le secteur plus large de l'énergie, l'aviation et les instruments de haute technologie, comme les systèmes d'imagerie par résonance magnétique nucléaire (RMN).

1.24. L'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E) a été instituée en avril 2007 pour une période de 35 ans, en qualité d'agence domestique responsable de la contribution européenne au projet ITER. Ses principales missions consistent à gérer la contribution d'Euratom à l'OI ITER, laquelle est chargée de mettre en œuvre le projet ITER, et à mener les activités relevant de l'approche élargie avec le Japon en vue de la réalisation rapide de l'énergie de fusion. Elle coordonne les activités et effectue les achats nécessaires en vue de la construction d'un réacteur de fusion de démonstration et des installations associées, y compris le centre international d'irradiation des matériaux de fusion.

1.25. F4E est principalement financée par Euratom (à hauteur de 80 % environ) et par l'État d'accueil d'ITER, à savoir la France (à hauteur de 20 % environ). Selon la dernière estimation de la Commission (2018), le budget total qu'Euratom devra consacrer à F4E pour financer la partie européenne de la mise en œuvre du projet ITER, y compris le coût d'exploitation de l'installation nucléaire de 2028 à 2035, s'élève à quelque 15 milliards d'euros (en valeur actuelle)⁴. L'État d'accueil (la France) et les États membres d'Euratom (y compris les États associés que sont la Suisse et le Royaume-Uni) doivent apporter une contribution supplémentaire de 3,3 milliards d'euros (en valeur actuelle).

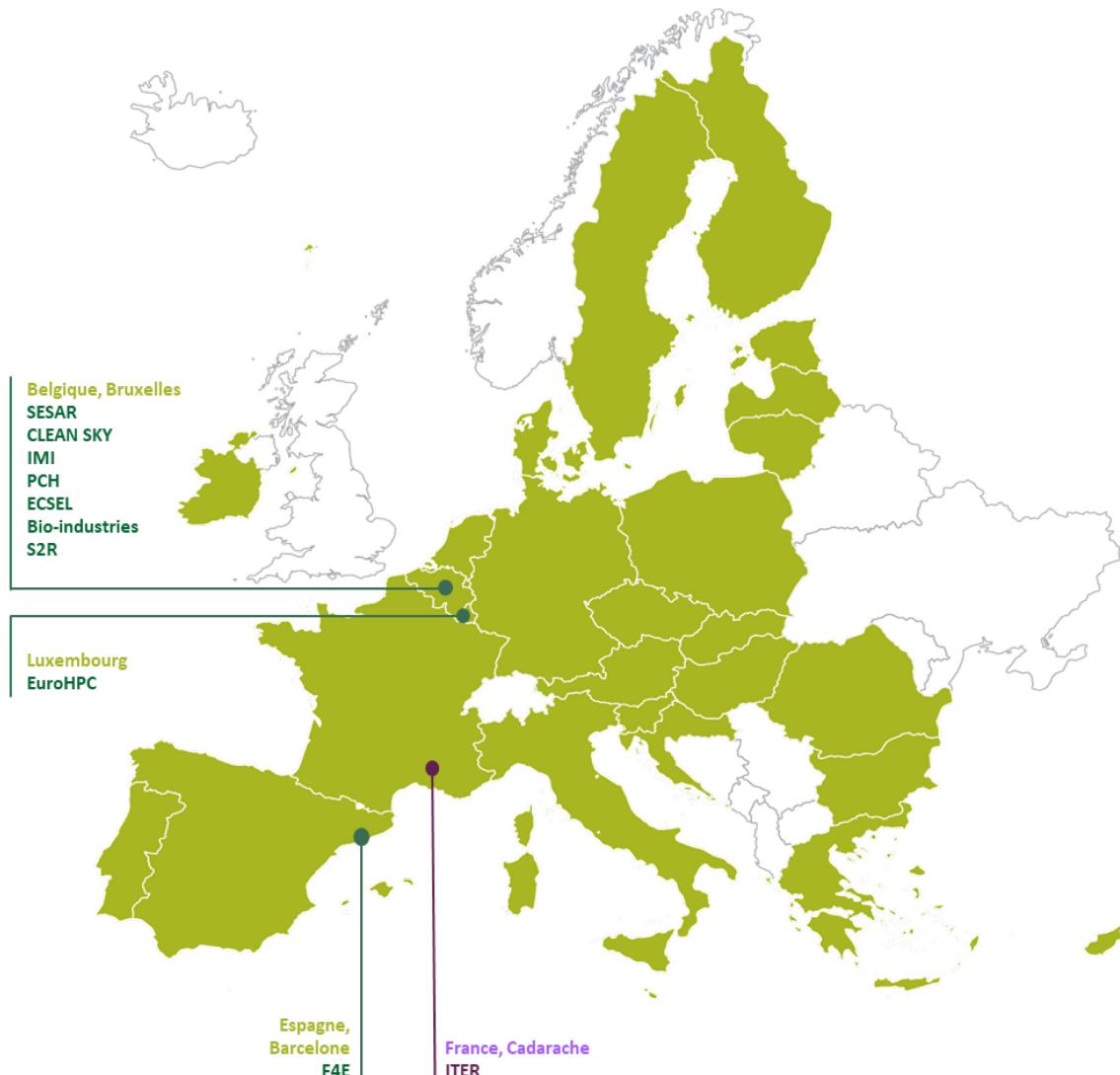
1.26. Le 31 janvier 2020, le Royaume-Uni s'est retiré de l'UE et d'Euratom. La période de transition, prévue en vertu de l'accord de retrait du Royaume-Uni pour négocier un nouvel accord de partenariat avec Euratom, a pris fin le 31 décembre 2020. Le Royaume-Uni deviendra un État associé à Euratom, selon des conditions équivalentes à celles des États membres à part entière, dans l'attente de la ratification du protocole sur la participation du Royaume-Uni aux programmes de l'UE annexé à l'accord de commerce et de coopération entre l'UE et le Royaume-Uni. En février 2021, le Conseil de l'UE a approuvé la contribution d'Euratom à F4E pour le CFP 2021-2027, fixée à 5,6 milliards d'euros environ (en valeur actuelle).

Les entreprises communes sont implantées dans l'Union européenne

1.27. Sept entreprises communes sont situées à Bruxelles (SESAR, CS, IMI, PCH, ECSEL, Bio-industries et S2R). EuroHPC est implantée au Luxembourg et F4E, à Barcelone, en Espagne (voir [figure 1.4](#)).

⁴ Les estimations sont fondées sur les décisions 2013/791/Euratom et (Euratom) 2021/281 du Conseil modifiant la décision 2007/198/Euratom instituant une entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion pour la période 2007-2027, ainsi que sur les conclusions 7881/2018 du Conseil et le document de travail des services de la Commission y afférent pour la période d'exploitation de l'installation nucléaire allant de 2028 à 2035.

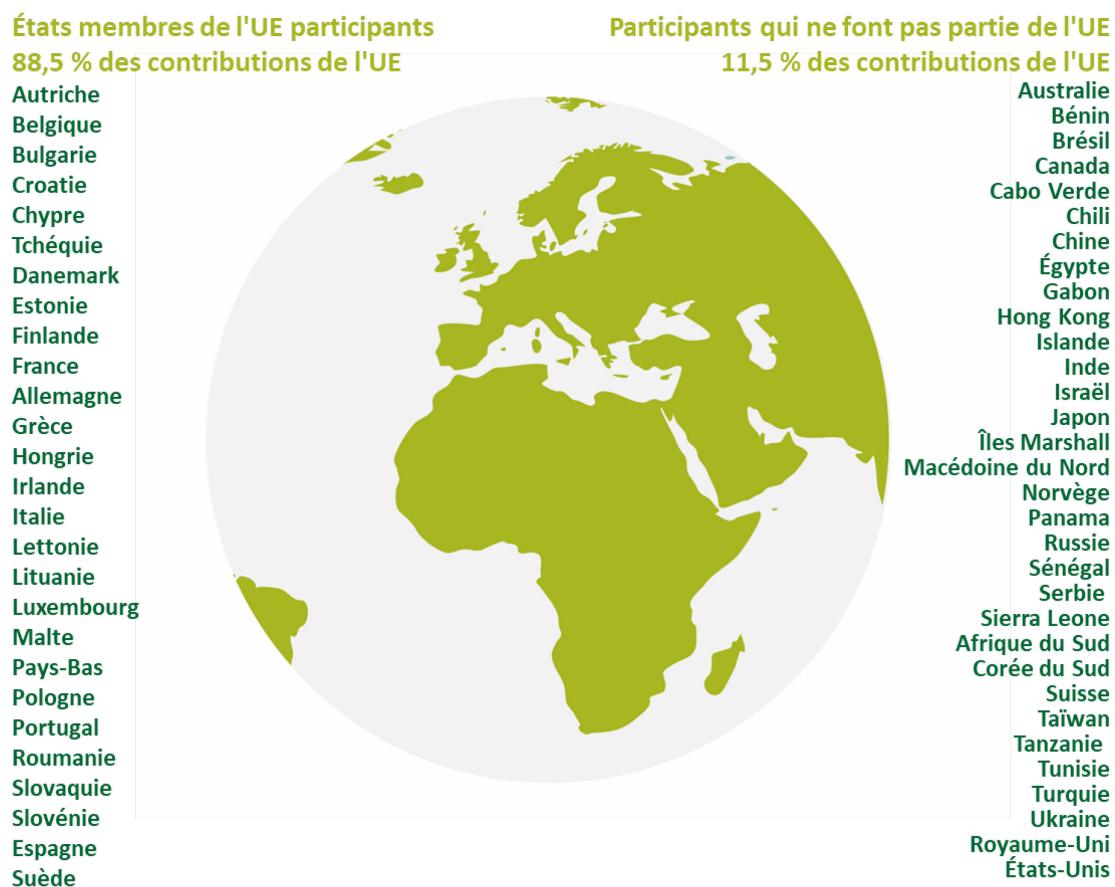
Figure 1.4 – Les entreprises communes dans l'Union européenne en 2020



Source: Cour des comptes européenne.

1.28. Pour la mise en œuvre de leurs activités de recherche et d'innovation, les entreprises communes réunissent des acteurs de l'industrie et de la recherche du monde entier. Quelque 88,5 % de leurs fonds sont utilisés pour cofinancer les activités de participants issus des États membres de l'UE, tandis qu'environ 11,5 % sont consacrés au cofinancement des activités de participants issus de pays tiers (voir [figure 1.5](#)).

Figure 1.5 – Entreprises communes: des participants issus du monde entier



Source: Cour des comptes européenne, sur la base de données issues de CORDA.

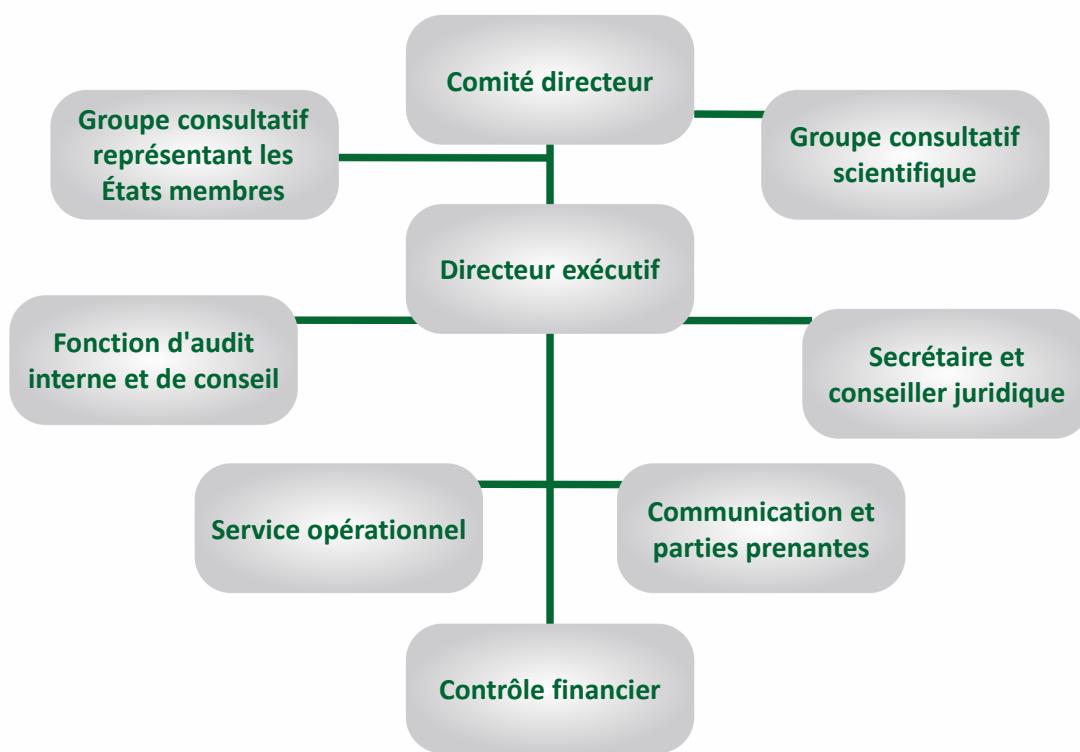
Les entreprises communes relevant du 7^e PC et du programme Horizon 2020 fonctionnent selon un modèle de gouvernance bipartite ou tripartite

1.29. Les entreprises communes reposent sur une même structure juridique, mais elles possèdent chacune des caractéristiques spécifiques qui leur permettent d'intervenir dans divers domaines de la recherche et de l'innovation, eux-mêmes organisés autour de marchés différents. La plupart (CS, IMI, PCH, Bio-industries et S2R) prennent la forme de partenariats bipartites, dans lesquels la Commission et les partenaires privés issus de l'industrie – et parfois également du monde de la recherche – sont représentés au comité directeur et contribuent aux activités de l'entreprise commune. Les autres (ECSEL, SESAR et EuroHPC) suivent un modèle tripartite dans lequel les États participants ou des organisations intergouvernementales, la Commission et, dans la plupart des cas, des partenaires

privés siègent au comité directeur et contribuent aux activités de l'entreprise commune.

1.30. La [figure 1.6](#) présente la structure de gouvernance générale des entreprises communes.

Figure 1.6 – Structure de gouvernance générale des entreprises communes



Source: Cour des comptes européenne.

Les activités de recherche et d'innovation des entreprises communes relevant du 7^e PC et d'Horizon 2020 sont financées par tous les membres

1.31. Tous les membres contribuent au financement des activités de recherche et d'innovation des entreprises communes. D'un côté, la Commission fournit des liquidités au titre du 7^e PC et du programme Horizon 2020 pour le cofinancement par l'UE des projets de recherche et d'innovation des entreprises communes. SESAR a également bénéficié d'un financement au titre du programme du réseau transeuropéen de transport (RTE-T)⁵ dans le cadre financier pluriannuel précédent (CFP 2007-2013). SESAR et EuroHPC perçoivent des fonds supplémentaires au titre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)⁶ dans le CFP 2014-2020. De l'autre côté, les partenaires privés de l'industrie et du monde de la recherche apportent des contributions en nature en mettant en œuvre les activités de recherche et d'innovation de l'entreprise commune dans lesquelles ils investissent leurs propres ressources, notamment humaines et financières, ainsi que leurs technologies. Il arrive également que les États participants ou des organisations intergouvernementales contribuent financièrement aux activités de l'entreprise commune. L'UE et ses partenaires fournissent des contributions en espèces pour financer les coûts administratifs des entreprises communes.

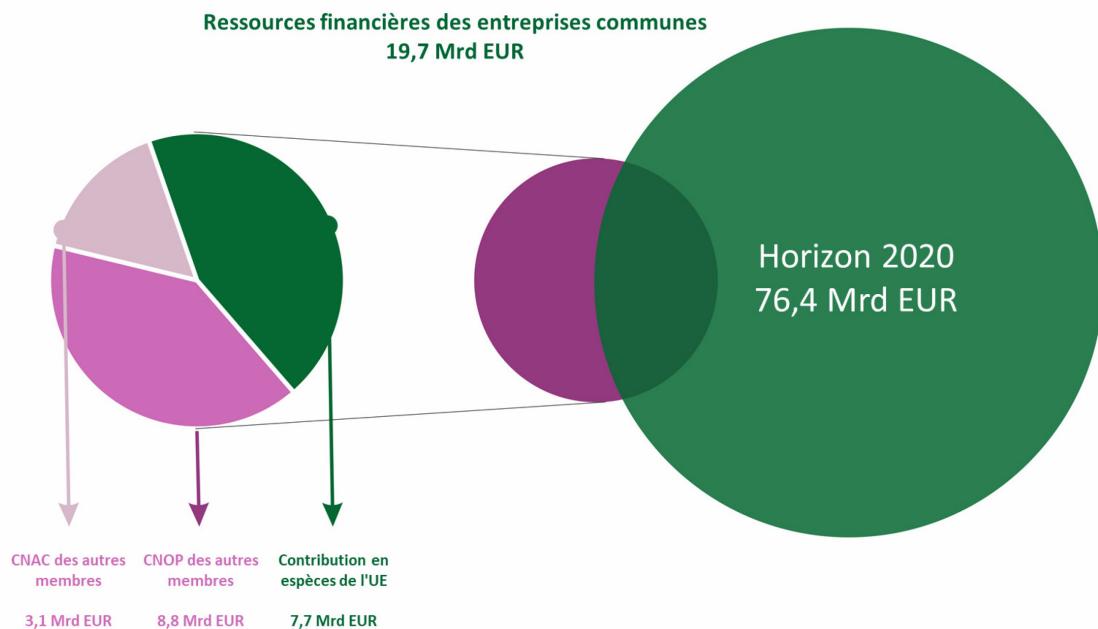
1.32. En ce qui concerne le CFP 2007-2013, les entreprises communes exécutent environ 3,6 milliards d'euros, soit quelque 7 % du budget total du 7^e PC. Le montant des contributions en nature des partenaires privés devant être au moins égal au montant du cofinancement de l'UE, ces 3,6 milliards d'euros permettent d'attirer environ 8,7 milliards d'euros pour des projets de recherche et d'innovation relevant du 7^e PC.

1.33. Pour le CFP 2014-2020, les entreprises communes gèrent quelque 7,7 milliards d'euros, soit 10 % du budget total du programme Horizon 2020. Comme le montre la [figure 1.7](#), ces fonds apportés par l'UE devraient toutefois permettre d'attirer environ 19,7 milliards d'euros – y compris les contributions directes des États participant à ECSEL et EuroHPC – pour des projets de recherche et d'innovation dans les domaines du programme Horizon 2020 confiés aux entreprises communes.

⁵ 350 millions d'euros.

⁶ SESAR: 10 millions d'euros; EuroHPC: 100 millions d'euros.

Figure 1.7 – Contributions en espèces de l'UE aux entreprises communes et effet de levier exercé sur les contributions des autres membres dans le cadre du programme Horizon 2020

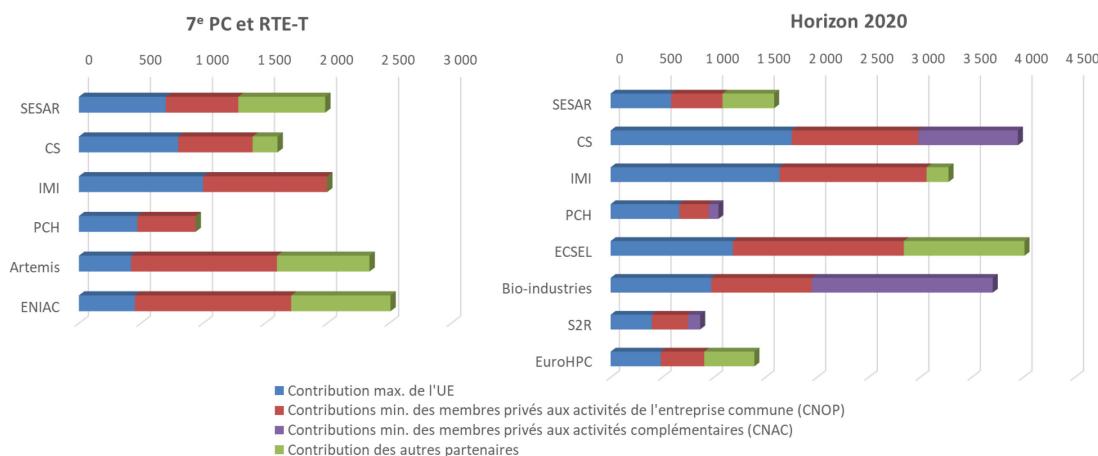


Source: Cour des comptes européenne.

1.34. En ce qui concerne Horizon 2020, les règlements fondateurs des différentes entreprises communes définissent le montant maximal des contributions en espèces de l'UE et le montant minimal des contributions en nature et/ou en espèces des membres privés et des autres partenaires⁷ pour les programmes de recherche et d'innovation des entreprises communes relevant d'Horizon 2020 (voir [figure 1.8](#)).

⁷ Dans le cas de SESAR, les contributions des membres privés et d'Eurocontrol sont fixées dans des accords séparés.

Figure 1.8 – Contributions des membres sur la durée de vie de l'entreprise commune (en millions d'euros)



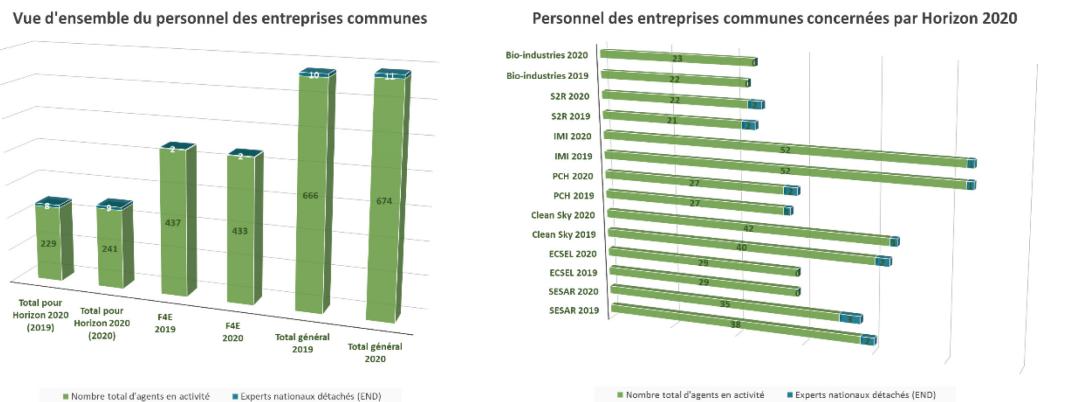
Source: Cour des comptes européenne.

1.35. Dans le cadre du programme Horizon 2020, les membres privés peuvent contribuer de deux manières: par des «contributions en nature aux activités opérationnelles» (CNOP) et par des «contributions en nature aux activités complémentaires» (CNAC). L'[encadré 2.1](#) donne de plus amples informations à ce propos.

1.36. En 2020, le budget total des paiements de toutes les entreprises communes s'élevait à 2,3 milliards d'euros (contre 1,9 milliard d'euros en 2019). Le budget total des paiements 2020 des huit entreprises communes mettant en œuvre des activités de recherche et d'innovation s'élevait à 1,5 milliard d'euros (contre 1,2 milliard d'euros en 2019), et à 0,8 milliard d'euros pour F4E (contre 0,7 milliard d'euros en 2019).

1.37. Fin 2020, les entreprises communes opérant dans le cadre du programme Horizon 2020 employaient 241 agents (temporaires et contractuels) et neuf experts nationaux détachés (END) (contre 229 agents et huit END en 2019). F4E employait 433 agents (fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels) et deux END (contre 437 agents et deux END en 2019). Le nombre d'emplois pourvus à la fin de 2019 et de 2020 est illustré à la [figure 1.9](#).

Figure 1.9 – Nombre d'emplois pourvus à la fin de 2019 et de 2020



Source: Cour des comptes européenne, sur la base de données des entreprises communes.

Les dispositions relatives au budget et à la décharge sont harmonisées pour toutes les entreprises communes

1.38. Pour les entreprises communes, le Parlement européen et le Conseil sont responsables des procédures annuelles relatives au budget et à la décharge. La [figure 1.10](#) présente le calendrier de la procédure de décharge.

Figure 1.10 – Procédure annuelle de décharge



Source: Cour des comptes européenne.

Notre audit

Notre mandat couvre l'audit des comptes annuels et des opérations sous-jacentes des entreprises communes

1.39. Conformément aux dispositions de l'article 287 du TFUE, nous avons contrôlé:

- a) les comptes annuels des neuf entreprises communes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020;
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

1.40. Sur la base des résultats de notre audit, nous fournissons au Parlement européen et au Conseil, pour chaque entreprise commune, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes de l'entreprise commune en question, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes. Nous complétons les déclarations d'assurance par des observations d'audit importantes, le cas échéant (voir [chapitre 3](#)).

1.41. En vertu des dispositions de l'article 70, paragraphe 6, et de l'article 71 du règlement financier de l'UE, l'audit de la fiabilité des comptes de toutes les entreprises communes est confié à des cabinets d'audit externes indépendants. Conformément aux normes d'audit internationales, nous avons examiné la qualité des travaux réalisés par ces cabinets d'audit externes et avons obtenu une assurance suffisante que nous pouvions nous appuyer sur ces travaux pour formuler nos opinions d'audit sur la fiabilité des comptes annuels des entreprises communes relatifs à l'exercice 2020.

Notre audit met en évidence les principaux risques et propose des solutions pour les éviter

1.42. Nos audits sont conçus pour traiter les principaux risques détectés. Nous avons procédé à l'audit annuel des comptes et des opérations sous-jacentes des entreprises communes pour 2020 en tenant compte de notre évaluation des risques pour cet exercice, présentée succinctement ci-après.

Le risque pour la fiabilité des comptes est faible à moyen

1.43. Globalement, nous avons considéré que le risque pour la fiabilité des comptes annuels était faible. Les comptes des entreprises communes sont établis conformément aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public. Nous avons relevé des retards (Bio-industries) et des faiblesses (ECSEL et EuroHPC) dans la procédure de déclaration des contributions en nature.

Le risque pour la légalité et la régularité des recettes est globalement faible

1.44. En 2019, les recettes des entreprises communes ont principalement consisté en des contributions financières provenant des budgets Horizon 2020 et Euratom de la Commission. Conformément aux règlements fondateurs des entreprises communes, les budgets et les recettes qui en découlent sont convenus avec les autorités budgétaires dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle.

Le risque pour la légalité et la régularité des dépenses de fonctionnement et de personnel est globalement faible

1.45. Le risque lié à la légalité et la régularité des paiements a été jugé faible en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement et de personnel, puisqu'il s'agit principalement de paiements courants. De plus, les rémunérations sont gérées par l'office «Gestion et liquidation des droits individuels» (PMO) de la Commission, que nous contrôlons dans le cadre d'appréciations spécifiques relatives aux dépenses de fonctionnement. Ces dernières années, nous n'avons détecté aucune erreur significative concernant les dépenses de personnel. Le risque pour la légalité et la régularité des procédures de recrutement était faible en général, mais moyen dans le cas des entreprises communes qui recrutent beaucoup au cours de leurs premières années d'activité (EuroHPC) ou pour lesquelles des déficiences ont été décelées par le passé au niveau des procédures de recrutement (F4E).

Le risque pour la légalité et la régularité des paiements opérationnels est globalement moyen

1.46. Pour ce qui est des paiements de subventions, intermédiaires et finals, le risque a été jugé moyen, car ils sont fondés sur les déclarations de coûts des bénéficiaires, souvent complexes. De surcroît, pour les paiements de subventions relevant du programme Horizon 2020, les certificats relatifs aux états financiers (CFS)⁸ ne sont exigés du bénéficiaire que pour les paiements finals (principe de confiance). En ce qui concerne les procédures d'octroi de subventions, le risque est généralement faible. Il a toutefois été jugé moyen pour EuroHPC, car elle n'a établi sa procédure d'octroi de subventions qu'en 2019.

1.47. En ce qui concerne les marchés publics et les paiements liés à des contrats, compte tenu du nombre limité de procédures de cette nature organisées par les entreprises communes qui mettent en œuvre des activités relevant du 7^e PC et du programme Horizon 2020, le risque a été jugé faible dans leur cas. Le risque a été relevé à moyen pour F4E en raison de la complexité de ses procédures et de la valeur élevée de ses marchés, ainsi que pour EuroHPC, dont la procédure de marchés n'a été établie qu'en 2019.

Le risque pour la gestion budgétaire est faible à moyen

1.48. Le risque a été jugé faible à moyen en raison des faiblesses observées dans la planification et le suivi budgétaires, liées soit à la complexité et au caractère pluriannuel des marchés (F4E et EuroHPC) et des actions subventionnées au titre du programme Horizon 2020, soit au fait que les entreprises communes concernées par celui-ci ne tiennent pas pleinement compte des crédits de paiement non utilisés des années précédentes et accumulés, lorsqu'elles définissent les besoins budgétaires de l'exercice (SESAR, ECSEL et IMI).

⁸ Le certificat relatif aux états financiers est un rapport factuel établi par un agent public ou un auditeur indépendant. Il doit permettre à la Commission ou à tout organisme de l'UE qui octroie des subventions de vérifier si les coûts déclarés dans les états financiers sont éligibles. Dans le cadre d'Horizon 2020, un certificat relatif aux états financiers distinct doit être présenté pour chaque bénéficiaire (et pour chaque tiers associé) qui demande un remboursement de coûts unitaires et de coûts directs réels d'un montant total supérieur ou égal à 325 000 euros. Horizon 2020 prévoit en principe un seul certificat de ce type par bénéficiaire pour l'ensemble du projet, à présenter à l'achèvement de celui-ci, avec le rapport final.

Le risque pour la bonne gestion financière (BGF) est faible à moyen

1.49. Bien que l'évaluation de la bonne gestion financière ne constitue pas un objectif d'audit explicite, nous avons relevé des problèmes liés à cette question lors d'audits précédents; ils concernaient alors la conception des subventions, ainsi que la gestion des ressources humaines et des projets de F4E.

Autres risques

1.50. Les restrictions en matière de déplacements imposées en raison de la pandémie de COVID-19 nous ont empêchés de réaliser des contrôles sur place et de procéder à des entretiens en face à face avec des agents des entités auditées. Elles ont aussi considérablement compliqué l'obtention de documents originaux. Ces activités ont été remplacées par des contrôles documentaires et des entretiens à distance avec des agents des entités auditées. Bien que l'absence de contrôles physiques soit susceptible d'accroître le risque de non-détection, nous avons obtenu suffisamment d'éléments probants auprès de nos entités auditées pour terminer nos travaux et formuler des conclusions à leur sujet.

Notre approche d'audit concernant les paiements de subventions

1.51. En 2018 et en 2019, la Cour des comptes européenne a examiné, sur la base d'un échantillon, les audits ex post effectués par le service commun d'audit de la DG RTD de la Commission (SCA) et par les auditeurs externes auxquels ce dernier a fait appel. Comme cela a été indiqué au chapitre correspondant des rapports annuels 2018, 2019 et 2020 de la Cour⁹, ces examens ont révélé la persistance de faiblesses dans la qualité des audits et de différences sur le plan de la méthodologie, lesquelles se sont traduites par une sous-estimation du taux d'erreur pour les paiements relevant du programme Horizon 2020. Par ailleurs, le taux d'erreur résiduel communiqué par les entreprises communes concernées par Horizon 2020 dans leurs rapports annuels d'activités respectifs n'est pas directement comparable au taux

⁹ Voir le rapport annuel 2018, chapitre 5 (points 5.31 à 5.34), le rapport annuel 2019, chapitre 4 (points 4.28 et 4.29) et le rapport annuel 2020, chapitre 4 (points 4.23 à 4.30), dans lesquels la Cour relève que sa méthode de calcul du taux d'erreur représentatif pour chaque opération contrôlée relevant d'Horizon 2020 diffère de celle utilisée par le SCA, qui se fonde sur le montant total de la déclaration de coûts plutôt que sur le montant des éléments de coûts sélectionnés en vue de l'audit détaillé et de la réexécution du contrôle.

d'erreur pour les dépenses de recherche de la Commission publié dans le rapport annuel 2020 de la Cour des comptes européenne¹⁰.

1.52. Pour l'audit des subventions versées par les entreprises communes, nous avons donc complété l'assurance tirée des audits ex post par un audit détaillé au niveau des bénéficiaires (vérifications de détail directes) portant sur un échantillon d'opérations de paiement de subventions réalisées par les entreprises communes. Ces opérations ont été sélectionnées de manière aléatoire (sondage en unités monétaires) sur une population constituée de l'ensemble des paiements de subventions intermédiaires et finals effectués en 2020 par les sept entreprises communes qui mettent en œuvre des projets relevant du 7^e PC et d'Horizon 2020¹¹.

1.53. Pour chaque entreprise commune, nous avons fondé notre opinion concernant la légalité et la régularité des paiements sous-jacents sur différentes évaluations des éléments quantitatifs suivants:

- a) le taux d'erreur représentatif et résiduel de chacune des entreprises communes, obtenu sur la base des résultats des audits ex post effectués par la Commission en ce qui concerne leurs paiements de subventions. Cela a supposé d'évaluer l'exactitude et l'exhaustivité des calculs réalisés pour obtenir ces taux;
- b) le taux d'erreur obtenu sur la base des résultats de nos vérifications de détail;
- c) le taux d'erreur correspondant aux opérations de chacune des entreprises communes ayant fait l'objet de nos vérifications de détail.

¹⁰ Contrairement au taux d'erreur calculé par la Cour, le taux d'erreur résiduel calculé par les entreprises communes (sur la base des résultats des audits ex post et suivant la formule indiquée dans la stratégie d'audit ex post du SCA concernant Horizon 2020) tient compte de la correction de toutes les erreurs détectées dans les paiements contrôlés, ainsi que de la correction des erreurs systémiques dans les paiements non contrôlés des bénéficiaires audités (par «extension»).

¹¹ EuroHPC a été exclue car, en 2020, elle n'a versé que des préfinancements dans le cadre de ses conventions de subvention.



Chapitre 2

Vue d'ensemble des résultats d'audit

Introduction

2.1. Ce chapitre présente une vue d'ensemble des résultats de notre audit financier et de notre audit de conformité annuels des entreprises communes pour l'exercice 2020, ainsi que des observations portant sur les problèmes de gestion transversaux décelés lors de nos audits.

Le chapitre 3 du rapport comporte les déclarations d'assurance (opinions d'audit) sur la fiabilité des comptes annuels des entreprises communes et sur la légalité et la régularité des opérations qui leur sont sous-jacentes, ainsi que tous les commentaires et observations qui ne remettent pas en cause ces opinions.

Pour l'exercice 2020, l'audit annuel a donné lieu à des opinions d'audit favorables pour toutes les entreprises communes

2.2. Globalement, notre audit concernant les comptes annuels des entreprises communes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, ainsi que les opérations sous-jacentes à ces comptes, a donné des résultats positifs, similaires à ceux des années précédentes.

Des opinions «favorables» sur la fiabilité des comptes pour toutes les entreprises communes

2.3. Nous avons émis des opinions d'audit sans réserve («favorables») sur les comptes annuels de l'ensemble des entreprises communes. Nous estimons que ces comptes présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière des entreprises communes au 31 décembre 2020, ainsi que le résultat de leurs opérations et leurs flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions des règlements financiers applicables et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Paragraphe d'observations sur la contribution de l'UE à ITER

2.4. Par rapport aux comptes annuels de 2019, qui comportaient une estimation des coûts encore nécessaires à l'achèvement exprimée uniquement en crédits ITER, F4E a considérablement amélioré la qualité des informations figurant dans les comptes annuels de 2020, en présentant son évaluation du coût total des éléments qu'elle doit livrer dans le cadre du projet ITER, à savoir un montant estimatif de 17,97 milliards d'euros (en valeur de 2020). Dans notre paragraphe d'observations, nous attirons l'attention sur le fait que tout changement dans les principales hypothèses qui sous-tendent l'estimation et l'exposition au risque¹² pourrait entraîner d'importantes

¹² L'exposition au risque correspond au produit de la valeur estimée de l'impact du (des) risque(s) et de la probabilité que le(s) risque(s) se matérialise(nt) pour une activité donnée.

augmentations des coûts et/ou de nouveaux retards dans la mise en œuvre du projet ITER¹³.

Des opinions «favorables» sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes pour toutes les entreprises communes

2.5. Pour toutes les entreprises communes, nous avons émis des *opinions d'audit sans réserve* («favorables») sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. Nous estimons que les opérations étaient, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Des opinions «favorables» sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes pour toutes les entreprises communes

2.6. Pour toutes les entreprises communes, nous avons émis des *opinions d'audit sans réserve* («favorables») sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. Nous estimons que les opérations étaient, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

2.7. La [figure 2.1](#) donne un aperçu de l'évolution de nos opinions d'audit annuelles sur les comptes annuels, les recettes et les paiements des entreprises communes de 2018 à 2020.

¹³ Un paragraphe d'observations sert à attirer l'attention sur un point des comptes annuels qui ne comporte pas d'anomalie significative, mais qui revêt une importance telle qu'il est fondamental pour permettre aux utilisateurs de comprendre ces comptes.

Figure 2.1 – Évolution des opinions d'audit de la Cour sur les entreprises communes de 2018 à 2020



Source: Cour des comptes européenne.

Nos observations mettent en évidence plusieurs points à améliorer

2.8. Sans remettre en cause nos opinions, nous avons formulé différentes observations afin de mettre en lumière des points à améliorer en ce qui concerne la gestion budgétaire et financière, les contributions en nature, le cadre de contrôle interne et de suivi des paiements de subventions, les ressources humaines, les procédures de marchés publics et la bonne gestion financière. Ces observations, détaillées au chapitre 3, ainsi que plusieurs problèmes de gestion transversaux sont présentés de façon synthétique ci-après.

Des faiblesses récurrentes dans la planification annuelle des paiements

2.9. Dans le cas d'EuroHPC, les préfinancements versés pour des contrats liés à l'acquisition de supercalculateurs et des conventions de subvention ont été nettement inférieurs aux prévisions, ce qui s'est traduit par un faible taux d'exécution (23 % environ) du budget pour les paiements opérationnels.

2.10. En 2020, ECSEL a réactivé 57,2 millions d'euros de crédits de paiement inutilisés dans le budget opérationnel pour les activités relevant d'Horizon 2020. Toutefois, l'entreprise commune n'a pu en utiliser que 70 % avant de consommer les crédits de l'exercice. De même, pour ses projets financés au titre d'Horizon 2020, CS n'a pas utilisé les crédits de paiement réactivés de son budget opérationnel, qui représentaient environ 13 millions d'euros, avant de consommer les crédits de paiement de l'exercice.

Action n° 1

Conformément aux dispositions de leurs règlements financiers, les entreprises communes doivent utiliser les crédits de paiement réactivés des exercices précédents avant de consommer les nouveaux crédits de paiement de l'exercice.

Le taux d'exécution des entreprises communes pour Horizon 2020 et le niveau des contributions des membres privés pourraient être améliorés

Les entreprises communes ont presque entièrement mis en œuvre leurs activités relevant du 7^e PC et du programme RTE-T

2.11. Les entreprises communes qui mettent en œuvre des activités relevant du 7^e PC et du programme RTE-T (CFP 2007-2013) sont SESAR, CS, IMI, PCH et ECSEL. En 2020, trois d'entre elles (IMI, PCH et ECSEL) devaient encore clôturer la phase de mise en œuvre de leurs activités respectives au titre du 7^e PC. En 2020, SESAR a remboursé aux membres les excédents de contributions en espèces perçus pour les projets relevant du 7^e PC et du RTE-T.

2.12. Le *tableau 2.1* présente un récapitulatif des contributions versées par les membres à la fin de 2020 aux activités de ces entreprises communes relevant du 7^e PC. En moyenne, ces contributions correspondent à 91 % des objectifs fixés par les règlements fondateurs des entreprises communes pour l'ensemble de la période de programmation du 7^e PC.

Tableau 2.1 – Contributions des membres au titre du 7^e PC et du RTE-T (en millions d'euros)

Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)			Contributions des membres (au 31.12.2020)				
UE	Autres membres	Total	Entreprises communes relevant du 7 ^e PC	UE	Autres membres	Total	Taux d'exécution
700,0	1 284,3	1 984,3	SESAR 1	610,2	1 092,2	1 702,4	86 %
800,0	600,0	1 400,0	CS 1	800,0	607,9	1 407,9	101 %
1 000,0	1 000,0	2 000,0	IMI 1	931,1	801,7	1 732,8	87 %
470,0	470,0	940,0	PCH 1	426,1	458,3	884,4	94 %
2 970,0	3 354,3	6 324,3	Total	2 767,4	2 960,1	5 727,5	91 %

Source: Cour des comptes européenne, sur la base de données des entreprises communes.

2.13. Contrairement à ce que prévoient les règlements fondateurs d'Artemis et d'ENIAC, les rapports et les comptes annuels 2020 d'ECSEL ne comportaient pas d'estimations concernant:

- o les contributions financières des États participant aux projets des entreprises communes Artemis et ENIAC relevant du 7^e PC (correspondant au moins à 1,8 fois la contribution financière de l'UE aux coûts opérationnels);

- o les contributions en nature des organismes de recherche et de développement participant aux projets des entreprises communes Artemis et ENIAC relevant du 7^e PC (au moins égales au montant de la contribution des membres publics).

Par contre, certaines entreprises communes peinent à mettre en œuvre les activités relevant d'Horizon 2020

2.14. Fin 2020, soit leur septième année d'existence sur une durée de vie de dix ans, les entreprises communes ne présentent pas toutes le même niveau d'avancement par rapport aux objectifs concernant les contributions fixés par leurs règlements fondateurs respectifs pour les activités relevant d'Horizon 2020 (CFP 2014-2020). Ces divergences peuvent s'expliquer en partie par le fait qu'elles opèrent dans des domaines différents de la recherche. Par exemple, les projets de l'entreprise commune IMI sont de longue durée en raison de la nature de ses recherches et de l'envergure des consortiums mondiaux qui les mettent en œuvre. Du fait de cette situation, le niveau des ressources administratives nécessaires pour gérer ces fonds en temps utile risque de ne pas être suffisant à mesure que le nombre de projets mis en œuvre simultanément augmentera au fil des programmes des différents CFP. EuroHPC, pour laquelle 2020 était la deuxième année d'activité, ne disposait toujours pas de procédures fiables pour la validation et la certification des contributions en nature déclarées par ses membres privés et les États participants.

2.15. Le *tableau 2.2* présente un récapitulatif des contributions versées par les membres à la fin de 2020 aux activités de ces entreprises communes relevant d'Horizon 2020. Fin 2020, ces entreprises communes avaient réalisé en moyenne 62 % des objectifs concernant les contributions de leurs membres (CNAC comprises), et seulement 54 % déduction faite des CNAC.

Tableau 2.2 – Horizon 2020 – Contributions des membres (en millions d'euros)

Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur et des décisions juridiques)				Contributions des membres (au 31.12.2020)							
UE	CNOP et contributions en espèces des autres membres (1)	CNAC des autres membres (2)	Total	Entreprises communes relevant d'Horizon 2020	UE	CNOP validées	CNOP déclarées mais non validées	CNAC	Total	Taux d'exécution, CNAC comprises	Taux d'exécution, hors CNAC
585,0	1 000,0	s.o.	1 585,0	SESAR 2020	441,6	358,3	93,2	s.o.	893,1	56 %	56 %
1 755,0	1 228,5	965,3	3 948,8	CS 2	1 451,0	604,4	136,3	1 144,2	3 335,9	84 %	73 %
1 638,0	1 638,0	s.o.	3 276,0	IMI 2	643,2	380,0	263,0	s.o.	1 286,2	39 %	39 %
665,0	95,0	285,0	1 045,0	PCH 2	498,6	20,6	35,0	1 095,0	1 649,2	158 %	73 %
1 185,0	2 827,5	s.o.	4 012,5	ECSEL	944,9	574,6	896,5	s.o.	2 416,0	60 %	60 %
835,0	504,6	2 234,7	3 574,3	Bio-industries	603,2	57,8	53,7	929,2	1 643,9	46 %	53 %
398,0	350,0	120,0	868,0	S2R	297,7	131,1	93,1	204,8	726,7	84 %	70 %
536,0	908,0	s.o.	1 444,0	EuroHPC	190,9	28,9	0,0	s.o.	219,8	15 %	15 %
7 597,0	8 551,6	3 605,0	19 753,5	Total	5 071,1	2 155,7	1 570,8	3 373,2	12 170,8	62 %	54 %

(1) Contributions en nature aux activités opérationnelles des entreprises communes

(2) Contributions en nature à des activités complémentaires ne figurant pas dans les plans de travail des entreprises communes

Source: Cour des comptes européenne, sur la base de données des entreprises communes.

Les membres privés contribuent beaucoup plus aux activités complémentaires qui ne figurent pas dans les plans de travail des entreprises communes

2.16. Les membres privés sont tenus de fournir différents types de contributions en nature aux entreprises communes mettant en œuvre des activités relevant d'Horizon 2020. Pour quatre entreprises communes (CS, PCH, Bio-industries et S2R), les membres privés doivent également apporter, pendant la durée de vie de l'entreprise commune, un minimum de contributions en nature sous la forme d'activités complémentaires, réalisées en marge des plans de travail des entreprises communes mais contribuant à leurs objectifs généraux (voir [encadré 2.1](#)).

Encadré 2.1

Contributions en nature des membres privés aux activités opérationnelles des entreprises communes relevant d'Horizon 2020 (toutes les entreprises communes sont concernées)

Conformément aux règlements fondateurs de l'ensemble des entreprises communes, leurs membres privés doivent apporter une contribution minimale au coût total des projets de recherche et d'innovation de celles-ci relevant d'Horizon 2020 (CNOP). Les CNOP correspondent au total des coûts supportés par les membres privés dans le cadre de la mise en œuvre des actions de recherche et d'innovation de l'entreprise commune, déduction faite de la contribution des autres membres de l'entreprise commune (cofinancement de l'UE, contribution des États participants ou d'organisations intergouvernementales) et de toute autre contribution de l'UE à ces coûts. En vertu de l'article 4, paragraphe 3, des règlements fondateurs, les CNOP doivent être déclarées chaque année à l'entreprise commune, et les coûts y afférents doivent être certifiés par un auditeur externe indépendant. Les CNOP certifiées et validées sont comptabilisées dans les comptes annuels de l'entreprise commune.

Contributions en nature des membres privés à des activités complémentaires relevant d'Horizon 2020 (seules CS, PCH, Bio-industries et S2R sont concernées)

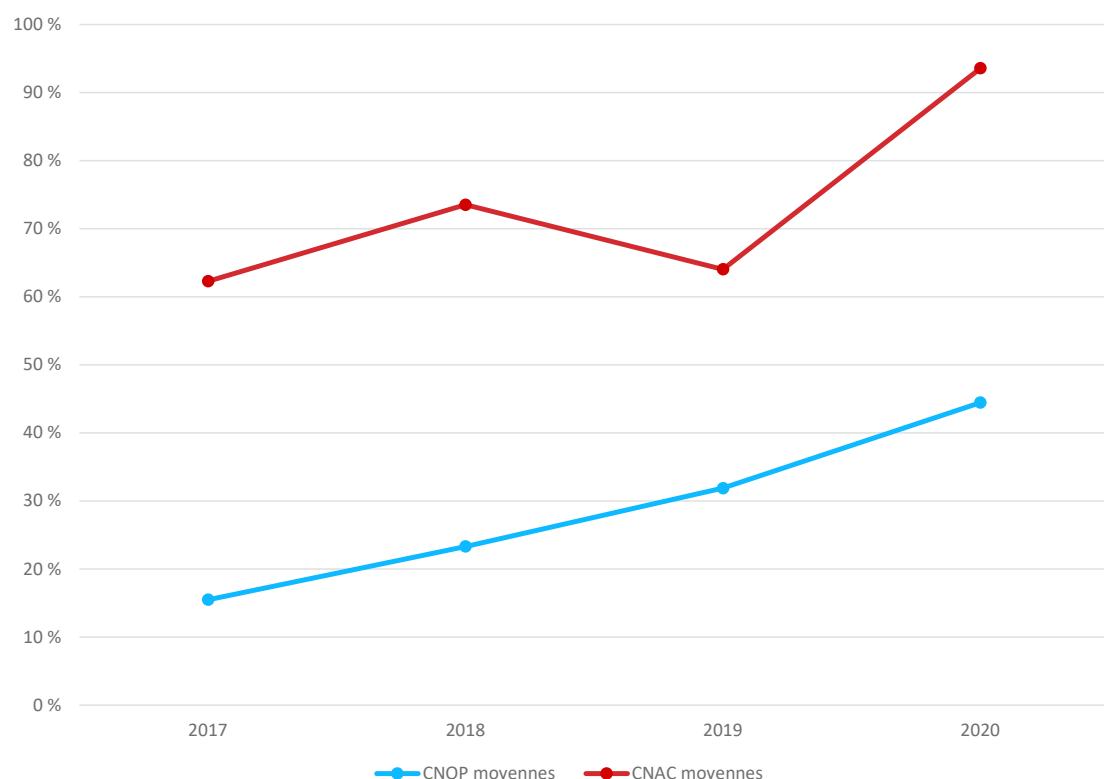
En vertu de l'article 4, paragraphe 2, point b), des règlements fondateurs respectifs des quatre entreprises communes concernées, les membres privés doivent également apporter un montant minimal de contributions en nature pour des «activités complémentaires» qui ne figurent pas dans le plan de travail ni dans le budget des entreprises communes, mais qui s'inscrivent dans le cadre de leurs objectifs généraux (CNAC). Les activités correspondantes doivent être décrites dans un plan annuel d'activités complémentaires indiquant la valeur estimée des contributions. En vertu de l'article 4, paragraphe 4, de ces mêmes règlements, les coûts afférents aux activités complémentaires doivent être certifiés par un auditeur externe indépendant et ne font pas l'objet d'un audit par la Cour des comptes européenne ou tout autre organe de l'UE. Le montant total des CNAC certifiées et validées est communiqué dans les notes accompagnant les comptes annuels de chaque entreprise commune.

2.17. Fin 2020, les membres privés, les États participants ou les organisations intergouvernementales parties aux entreprises communes avaient contribué à hauteur de 7,1 milliards d'euros, soit 58 % du total de contributions convenu d'environ 12,2 milliards d'euros (voir *tableau 2.2*). Ce montant comprend 3,7 milliards d'euros¹⁴ de contributions en nature aux activités mises en œuvre par les entreprises communes dans le cadre d'Horizon 2020 (CNOP) et 3,4 milliards d'euros de contributions en nature à des activités complémentaires en marge des plans de travail des entreprises communes mais contribuant à leurs objectifs généraux (CNAC).

¹⁴ Dont un montant d'environ 2,1 milliards d'euros (soit 57 %) était certifié fin 2020.

2.18. La *figure 2.2* montre l'évolution des contributions en nature moyennes des membres privés pour la période 2017-2020. Malgré l'importance des CNAC et leur forte hausse, les entreprises communes ne sont nullement tenues de déclarer dans leurs comptes annuels ces contributions, qui sont donc exclues du champ de notre audit¹⁵. Par conséquent, les CNAC risquent de ne pas être totalement en phase avec les objectifs de l'entreprise commune. Lorsque le règlement fondateur fixe un seuil pour les CNAC mais pas pour les CNOP (CS, PCH et Bio-industries), les entreprises communes estiment que les membres privés peuvent s'acquitter de leurs contributions en nature obligatoires sous la forme de CNAC.

Figure 2.2 – Évolution des contributions en nature des membres privés



Source: Cour des comptes européenne, sur la base de données des entreprises communes.

¹⁵ Article 4, paragraphe 4, des règlements fondateurs respectifs des entreprises communes.

Les entreprises communes rencontrent de grandes difficultés pour obtenir des contributions en espèces des membres privés à leurs coûts opérationnels

2.19. Toutefois, dans le cas de l'entreprise commune Bio-industries, le total des CNAC des membres représentant l'industrie n'atteignait, d'après les estimations de fin 2020, qu'environ la moitié du montant minimal requis par le règlement fondateur de l'entreprise commune. En outre, bien que son règlement fondateur ait été expressément modifié en 2018 afin de permettre aux membres représentant l'industrie d'apporter leurs contributions en espèces au niveau des projets à concurrence de 182,5 millions d'euros au minimum, ces membres n'ont versé aucune nouvelle contribution en espèces aux coûts opérationnels de l'entreprise commune en 2020. Cette situation traduit la grande difficulté pour l'entreprise commune d'obtenir ces contributions des membres privés et indique que l'objectif minimal ne sera pas atteint d'ici à la fin du programme Horizon 2020. C'est pourquoi la Commission (DG RTD) a décidé de réduire de 140 millions d'euros ses contributions en espèces à l'entreprise commune. Cette nette diminution des contributions des membres risque de nuire à la réalisation du programme de recherche et d'innovation de l'entreprise commune relevant d'Horizon 2020.

Environ 77 % du programme de recherche et d'innovation des entreprises communes pour Horizon 2020 est déjà engagé en vue de la mise en œuvre

2.20. Fin 2020, les entreprises communes avaient mené à terme toutes les procédures d'appel pour leur programme de recherche et d'innovation relevant d'Horizon 2020. En ce qui concerne ces appels, les autres membres des entreprises communes (membres privés, États participants et autres organisations internationales) se sont engagés à apporter des contributions en nature en investissant leurs propres ressources, notamment humaines et financières, ainsi que leurs technologies (CNOP).

2.21. Fin 2020, les entreprises communes avaient déjà attribué et/ou signé des projets de subvention pour 88 % (en moyenne) de la contribution en espèces maximale disponible pour le cofinancement de leurs activités dans le cadre d'Horizon 2020 (voir *tableau 2.3*). Parallèlement, les autres membres se sont engagés à apporter des contributions en nature à ces projets pour 68 % (en moyenne) de leurs objectifs en matière de CNOP et de contributions en espèces aux coûts opérationnels fixés dans les règlements fondateurs respectifs des entreprises communes. Cette situation s'est traduite par un taux d'exécution moyen estimé fin 2020 à 77 % du

programme de recherche et d'innovation des entreprises communes au titre d'Horizon 2020.

Tableau 2.3 – Horizon 2020 – Contributions des membres engagés fin 2020 (en millions d'euros)

Contributions des membres aux coûts opérationnels (en vertu du règlement fondateur et des décisions juridiques)			Conventions de subvention et marchés passés et/ou signés (au 31.12.2020)						
UE	CNOP et contributions en espèces des autres membres	Total	Entreprises communes relevant d'Horizon 2020	Cofinancement engagé par l'UE	%	CNOP et contributions en espèces des autres membres (estimation)	%	Total	Taux d'exécution du programme
555,8	950,0	1 505,8	SESTAR 2020	548,2	99 %	573,7	60 %	1 121,9	75 %
1 716,0	1 189,6	2 905,6	CS 2	1 554,9	91 %	717,6	60 %	2 272,5	78 %
1 595,4	1 595,4	3 190,8	IMI 2	1 273,7	80 %	1 276,5	80 %	2 550,2	80 %
646,0	76,0	722,0	PCH 2	617,2	96 %	158,6	209 %	775,8	107 %
1 169,7	2 787,5	3 957,2	ECSEL (1)	1 000,3	86 %	1 943,2	70 %	2 943,5	74 %
815,8	475,3	1 291,1	Bio-industries (2)	717,6	88 %	251,2	53 %	968,8	75 %
384,5	336,5	721,0	S2R	379,6	99 %	354,0	105 %	733,6	102 %
426,0	796,0	1 222,0	EuroHPC (1)	331,4	78 %	272,9	34 %	604,3	49 %
7 309,2	8 206,3	15 515,5	Total	6 422,9	88 %	5 547,7	68 %	11 970,6	77 %

(1) Les contributions des autres membres incluent celles des États participants.

(2) Objectifs en matière de CNOP convenus dans les plans de travail annuels et contributions en espèces aux coûts opérationnels réduites.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base de données des entreprises communes.

Les contrôles internes relatifs aux paiements de subventions étaient généralement efficaces

La plupart des entreprises communes ont mis en œuvre le nouveau cadre de contrôle interne de la Commission

2.22. Les entreprises communes ont mis en place des procédures de contrôle ex ante fiables fondées sur des contrôles documentaires en matière financière et opérationnelle. Hormis EuroHPC, les entreprises communes ont intégralement mis en œuvre, en 2020, le cadre de contrôle interne de la Commission, qui repose sur 17 principes de contrôle interne. Ces entreprises communes ont élaboré des indicateurs pertinents pour tous les principes de contrôle interne, réalisé leurs autoévaluations annuelles et amélioré le suivi de l'efficacité de leurs activités de contrôle. Le cadre de contrôle interne établi constitue cependant un processus continu, dont la qualité dépend de l'amélioration constante des indicateurs de contrôle clés des entreprises communes et de la qualité de l'autoévaluation qu'elles réalisent chaque année.

Les résultats des audits ex post montrent que pour la plupart des entreprises communes, le niveau d'erreur concernant les paiements de subventions est inférieur au seuil de signification

2.23. Pour ce qui est des contrôles de la légalité et de la régularité des paiements de subventions effectués par les entreprises communes au titre du 7^e PC, des cabinets d'audit externes indépendants mandatés par les entreprises communes réalisent des audits ex post auprès des bénéficiaires. En ce qui concerne les paiements de subventions relevant d'Horizon 2020, la responsabilité des audits ex post incombe au service commun d'audit (SCA) de la Commission, qui en sous-traite environ les trois quarts à des cabinets d'audit externes. Toutes les entreprises communes se sont servies de ces audits ex post pour évaluer la légalité et la régularité de leurs paiements de subventions.

2.24. En 2020, les entreprises communes n'étaient plus que trois (IMI, PCH et ECSEL) à effectuer encore des paiements de subventions finals au titre du 7^e PC. Sur la base des résultats des audits ex post de fin 2020, IMI et PCH ont communiqué des taux d'erreur résiduels inférieurs au seuil de signification de 2 %. Dans le cas d'ECSEL, il n'est pas possible de calculer un taux d'erreur résiduel unique pour les paiements relevant du 7^e PC, en raison des fortes divergences entre les méthodes et les procédures appliquées par les autorités de financement nationales des États participants. Pour ces paiements, nous avons donc appliqué le taux d'erreur résiduel établi par la DG RTD pour l'ensemble du 7^e PC, soit 3,51 % à la fin de 2020. Compte tenu du faible pourcentage de paiements du 7^e PC effectués en 2020 (8,6 % environ), le taux d'erreur résiduel pour l'ensemble des paiements opérationnels de l'entreprise commune ECSEL pour 2020 est donc jugé inférieur au seuil de signification.

2.25. Pour ce qui est des paiements de subventions relevant d'Horizon 2020, les entreprises communes qui mettent en œuvre des projets dans le cadre de ce programme ont toutes communiqué des taux d'erreur résiduels inférieurs au seuil de signification de 2 % sur la base des résultats des audits ex post réalisés fin 2020 par le SCA.

Notre audit des paiements de subventions de 2020, réalisé auprès des bénéficiaires, a mis au jour des erreurs systémiques persistantes concernant les frais de personnel déclarés

2.26. Nos audits réalisés auprès des bénéficiaires ont confirmé la présence d'erreurs systémiques, principalement liées aux frais de personnel déclarés, déjà signalées aussi régulièrement lors des audits ex post effectués par le SCA et par les auditeurs auxquels ce dernier fait appel. En ce qui concerne les paiements de subventions de 2020, les principales sources des erreurs constatées étaient les suivantes:

- l'utilisation d'une méthode incorrecte pour le calcul des frais de personnel déclarés;
- l'utilisation de coûts horaires qui n'étaient pas fondés sur un exercice clos;
- le non-respect des plafonds qui limitent le nombre d'heures consacrées au projet;
- la correction injustifiée de frais de personnel déjà déclarés et approuvés au cours de la période de déclaration suivante;
- la déclaration comme «autres coûts directs» de coûts qui n'étaient pas directement liés au projet;
- la déclaration comme «autres coûts directs» de coûts supportés pour des achats effectués auprès d'un autre bénéficiaire qui faisait partie du même consortium;
- l'application d'un taux de change erroné pour la conversion en euros des coûts déclarés.

2.27. En ce qui concerne la légalité et la régularité des opérations de paiement de subventions sous-jacentes des entreprises communes, nos résultats d'audit font apparaître que les frais de personnel constituent la principale source d'erreur et, plus particulièrement, que les PME sont davantage exposées aux erreurs que les autres bénéficiaires. Une rationalisation plus poussée des règles de déclaration des frais de personnel dans le cadre d'Horizon 2020 et la réduction de l'incertitude juridique grâce à un recours accru aux options de coûts simplifiés constituent des prérequis pour les futurs programmes-cadres de recherche, afin de maintenir les taux d'erreur sous le seuil de signification.

Action n° 2

Les entreprises communes doivent renforcer leurs systèmes de contrôle interne pour faire face au risque accru propre aux PME et aux nouveaux bénéficiaires, et sont également encouragées à étendre le recours aux options de coûts simplifiés.

Des faiblesses au niveau de l'application informatique locale de F4E pour la gestion des contrats

2.28. En mars 2020, l'utilisation de l'application informatique locale de F4E pour la gestion des contrats (DACC), auparavant limitée à la gestion des avenants, a été étendue à celle des nouveaux contrats en raison de la pandémie de COVID-19. Bien que cette mesure ait permis à F4E de préserver la continuité de ses activités, l'entreprise commune n'a pas entièrement aligné ses applications informatiques locales sur les processus internes en matière de délégations. Même si F4E a pris des mesures d'atténuation pour remédier à la situation, des faiblesses importantes doivent encore être comblées, notamment en veillant à la bonne utilisation des comptes rattachés à des utilisateurs virtuels et à celle des droits et des délégations permettant d'ordonnancer des engagements juridiques. Enfin, aucune validation du système comptable de F4E n'a été effectuée depuis le déploiement du système DACC.

Action n° 3

F4E doit mettre en œuvre les actions nécessaires concernant son système informatique local pour la gestion des contrats (DACC), veiller à ce qu'il soit aligné sur les processus internes en matière de délégations et utiliser correctement les comptes rattachés à des utilisateurs virtuels. En outre, l'entreprise commune doit procéder à la validation du système comptable.

Des insuffisances concernant la gestion des agents intérimaires et des procédures de marché

Le nombre insuffisant d'agents statutaires nécessite d'employer davantage d'intérimaires

2.29. Le nombre insuffisant d'agents statutaires dans les entreprises communes entraîne un recours accru à des agents intérimaires ou à l'internalisation contractuelle de travailleurs. Cette situation engendre des risques particuliers susceptibles de nuire à la performance globale de l'entreprise commune, comme la perte de compétences clés, des chaînes de responsabilités mal définies et une diminution de l'efficience des agents.

2.30. À titre d'exemple, CS a vu considérablement augmenter, dans son effectif, le rapport entre agents intérimaires et agents statutaires, lequel est passé de 8 % en 2017 à 24 % en 2020 pour des tâches de nature permanente (par exemple assistant du service juridique, secrétariat, assistant pour la communication et assistant de responsable de projet). Une forte représentation des agents contractuels dans les effectifs tend à accroître de manière significative la rotation du personnel et à déstabiliser davantage la situation des agents.

2.31. Au cours de sa première année d'activité, EuroHPC s'est principalement concentrée sur les activités et processus opérationnels. Tant qu'elle n'aura pas pourvu ses emplois administratifs clés, l'entreprise commune risque de se trouver confrontée à des faiblesses dans la gestion financière et budgétaire et dans celle du personnel, ainsi que dans les processus de contrôle interne pour les paiements opérationnels et les contributions en nature. En outre, la surreprésentation des agents contractuels dans les effectifs (74 %) pourrait entraîner une rotation importante du personnel dans un avenir proche, ce qui accroîtrait encore les risques qui pèsent déjà sur ses systèmes de gestion.

Action n° 4

EuroHPC doit pourvoir les emplois administratifs clés nécessaires pour assurer sa gestion financière et budgétaire et celle de son personnel, ainsi que ses processus de contrôle interne.

Recours à une procédure de marché ouverte dans un contexte d'asymétrie des connaissances

2.32. En 2020, PCH a lancé une procédure de marché ouverte pour un contrat-cadre portant sur la mise en œuvre de la troisième phase du projet visant à établir un système de certification de l'hydrogène. Le consortium qui avait déjà mis en œuvre les deux premières phases du projet et qui disposait donc d'un avantage en matière de connaissances a été le seul à soumettre une offre. Cette offre financière était proche de la valeur maximale estimée du marché fixée dans le cahier des charges.

Action n° 5

En cas d'asymétrie des connaissances, les entreprises communes sont encouragées à effectuer une étude de marché préliminaire portant sur le prix et à consulter préalablement d'autres acteurs du marché afin de mieux estimer le prix et le meilleur rapport qualité/prix.

Les entreprises communes n'utilisent pas pleinement la solution de passation de marchés publics en ligne de la Commission, et F4E a mis au point son propre portail

2.33. En vertu des dispositions du règlement financier de l'UE, les institutions, agences et organismes de l'UE, dont les entreprises communes, sont tous tenus de concevoir et d'appliquer des solutions pour la présentation, le stockage et le traitement des données soumises pendant les procédures d'attribution et, à cette fin, de mettre en place un «espace d'échange de données informatisées» unique pour les participants. C'est pourquoi la Commission met actuellement au point la solution de passation de marchés publics en ligne (*eProcurement*) qui intègre les portails *Funding and Tenders* et *TED eTendering*, où tous les appels d'offres sont publiés. *eProcurement* propose une approche harmonisée et des pratiques institutionnelles bien établies pour les procédures de marchés et appuie ces dernières au moyen d'une solution électronique totalement intégrée. Elle permet, par exemple, aux contractants potentiels d'accéder gratuitement par voie électronique à tous les documents des appels d'offres, aux spécifications techniques y afférentes, aux annexes, aux questions et réponses, à la soumission électronique des offres, à l'évaluation des offres et à l'attribution finale du ou des contrats. Elle prend déjà en charge les procédures ouvertes et restreintes (y compris accélérées), les procédures portant sur des marchés de moyenne et de faible valeur, ainsi que les procédures négociées exceptionnelles pour les institutions et organes de l'UE, dont les entreprises communes.

2.34. CS, PCH et S2R ont opté pour la solution de passation de marchés publics en ligne pour leurs procédures de marché ouvertes en 2020, tandis qu'IMI et SESAR ont commencé à s'en servir début 2021. Par contre, Bio-industries et ECSEL n'ont pas prévu d'utiliser tous les modules de la plateforme en raison de leur faible nombre de procédures portant sur des marchés de valeur élevée.

2.35. F4E recourt à son propre outil de passation de marchés publics en ligne, qui n'est pas tout à fait synchronisé avec la solution informatique de la Commission. Toute amélioration future de l'outil de passation de marchés publics en ligne de F4E pourrait faire double emploi avec les efforts de développement et l'investissement consacrés par la Commission à son propre portail électronique. Cette pratique irait à l'encontre du principe d'un «espace d'échange de données informatisées» unique pour les participants, énoncé dans le règlement financier.

Action n° 6

Les entreprises communes sont invitées à utiliser la solution de passation de marchés publics en ligne de la Commission, suivant le principe d'un espace d'échange de données informatisées unique énoncé dans le règlement financier de l'UE, afin de faire en sorte que leurs marchés publics fassent l'objet d'une mise en concurrence la plus large possible.

F4E devrait coordonner toute amélioration future de son outil de passation de marchés publics en ligne avec les efforts de développement et l'investissement consacrés par la Commission à son propre portail électronique.

Les entreprises communes ont exploité les synergies pour surmonter la crise liée à la COVID-19 en 2020

Méthodologie appliquée lors de notre examen

2.36. En 2020, nous avons analysé les mesures prises par les entreprises communes pour préserver la continuité des activités pendant la pandémie de COVID-19, ainsi que l'incidence éventuelle de cette dernière sur les services fournis. La [figure 2.3](#) présente les domaines sur lesquels nous avons centré notre attention au cours de notre examen. L'analyse s'est appuyée sur les données financières disponibles dans le système central d'information financière de la Commission fondé sur le principe de la comptabilité d'exercice (ABAC) et sur la plateforme eGrant (COMPASS). Les données ont été complétées par des entretiens avec des agents des entreprises

communes et par une analyse de documents de celles-ci. Les constatations sont de nature analytique et descriptive plutôt qu'évaluative. Nous ne formulons donc aucune recommandation, mais mettons plutôt l'accent sur les bonnes pratiques. EuroHPC n'étant devenue autonome qu'en septembre 2020, elle a été exclue de cette analyse.

Figure 2.3 – Domaines sur lesquels nous avons centré notre attention



Source: Cour des comptes européenne.

Les entreprises communes ont coopéré étroitement afin de préserver la continuité des activités dans le contexte de la pandémie de COVID-19

2.37. Malgré leur petite taille et leurs ressources limitées, les entreprises communes situées à Bruxelles (SESAR, CS, IMI, PCH, ECSEL, Bio-industries et S2R) sont parvenues à amortir l'impact de la pandémie de COVID-19 principalement grâce à une étroite coopération dans la mise en place de capacités de réaction communes au début de la pandémie en mars 2020.

2.38. CS, IMI, PCH, ECSEL, Bio-industries et S2R ayant leur siège dans le même bâtiment, elles ont adopté un plan de continuité des activités (PCA) commun en janvier 2019, lequel comprenait un plan de reprise des activités (PRA) informatique, qui a été mis à jour en février 2020. SESAR et F4E ont adopté leurs propres documents de gestion de la continuité des activités en 2016 et 2017 respectivement, et les ont mis à jour en 2019. Les plans reposent sur des évaluations des risques et la planification de scénarios. Ils sont un élément essentiel du cadre de contrôle interne des entreprises communes (voir *encadré 2.2*).

Encadré 2.2

Un plan de continuité des activités commun pour CS, IMI, PCH, ECSEL, Bio-industries et S2R

1

Principales informations de base sur la continuité des activités:

- contacts d'urgence,
- liste des agents occupant des postes clés,
- communication (selon le scénario).

2

Principes relatifs à la continuité des activités:

- définitions et portée,
- synthèse des fonctions et procédures critiques et essentielles,
- portée et scénarios,
- formation et sensibilisation,
- tests.

3

Réaction et riposte:

- responsables de la continuité des activités,
- liste des dépendances liées aux infrastructures communes.

4

Plan de reprise des activités informatiques:

- intégralité des opérations sur un site de secours,
- remise en service des opérations initiales,
- site de secours de la DG RTD.

Source: Plan de continuité des activités commun des entreprises communes.

2.39. CS, IMI, PCH, ECSEL, Bio-industries et S2R avaient déjà testé leur PRA informatique commun en janvier 2019 et avaient mis l'accent sur:

- la disponibilité du site et l'accès à des locaux de secours;
- la disponibilité de l'infrastructure informatique (matériel et logiciel);
- la fonctionnalité des comptes EU Login et l'accès à distance aux applications.

Les résultats des tests ont été analysés, et des solutions ont été élaborées pour remédier aux dysfonctionnements détectés.

2.40. Par conséquent, avant le début de la pandémie de COVID-19, toutes les entreprises communes disposaient d'un plan de continuité des activités actualisé et officiellement approuvé (voir [figure 2.4](#)).

Figure 2.4 – Toutes les entreprises communes avaient approuvé le PCA



Source: Cour des comptes européenne, sur la base de données des entreprises communes.

2.41. En mars 2020, dans le cadre des actions de coordination d'ECSEL, toutes les entreprises communes basées à Bruxelles ont réalisé un test de résistance pour évaluer leurs capacités informatiques en matière de télétravail, en partant de l'hypothèse que tous les agents télétravailleraient pendant un certain temps. Cela a permis un passage rapide au télétravail de l'ensemble du personnel des entreprises communes le 18 mars 2020, lorsque le gouvernement belge a introduit des restrictions en matière de travail. F4E a effectué des tests similaires en mars 2020, et le télétravail est la règle sur tous ses sites (Barcelone, Cadarache et Garching) depuis le début de la pandémie.

Les entreprises communes ont coordonné leurs mesures d'atténuation et assuré la gouvernance

2.42. Un autre facteur de réussite des entreprises communes basées à Bruxelles a été la coordination de leurs actions pour surmonter leurs contraintes naturelles, en particulier leur petite taille et leurs ressources limitées.

2.43. Les directeurs des entreprises communes basées à Bruxelles ont tenu des réunions hebdomadaires pour discuter des implications de la pandémie, des risques pour les opérations et d'une approche commune pour leur atténuation. Les chefs d'administration et les structures d'audit interne ont organisé des réunions similaires. En mai 2020, afin de garantir la sécurité de leurs agents contraints de travailler au bureau, les entreprises communes ont lancé une procédure de marché public conjointe, dont l'IMI était chef de file, pour l'acquisition d'équipements de protection.

2.44. Enfin, les comités directeurs des entreprises communes se sont rapidement adaptés à la pandémie de COVID-19, en organisant des réunions à distance et en maintenant en 2020 un rythme d'adoption des décisions similaire à 2019. Les comités directeurs se sont réunis à 27 reprises en 2020, un chiffre stable par rapport à 2019 (25), et ont pris 110 décisions en 2020 (contre 108 en 2019).

Les entreprises communes se sont acquittées de leur devoir de sollicitude à l'égard de leur personnel...

2.45. Afin de fournir au personnel un soutien adéquat sur la meilleure manière de relever les nouveaux défis posés par la pandémie de COVID-19, les entreprises communes basées à Bruxelles ont mis en place un programme de formation axé sur le bien-être et la résilience. En octobre 2020, leurs agents ont participé à la formation intitulée *Coping in a time of COVID*, organisée à l'initiative de SESAR et animée par un coach professionnel certifié. La formation comportait des sessions en petits groupes permettant aux participants d'échanger leurs points de vue sur leurs conditions de travail.

2.46. Afin de soutenir et d'informer leur personnel pendant la pandémie de COVID-19, les directeurs des entreprises communes ont organisé régulièrement des réunions en ligne, qui comportaient le temps nécessaire pour répondre aux questions du personnel. La régularité des réunions en ligne était variable d'une entreprise commune à l'autre et selon l'intensité de la pandémie, allant d'un rythme d'une fois par semaine à une fois par mois. À l'[encadré 2.3](#) ci-après, nous présentons quelques exemples de mesures communes à plusieurs entreprises communes, observées en ce qui concerne le soutien apporté au personnel pendant cette période.

Encadré 2.3

Mesures de soutien prises par les entreprises communes en faveur du bien-être et de la résilience du personnel

1

Communication et messages réguliers, y compris lors de réunions en ligne régulières avec l'ensemble du personnel

2

Formation sur le thème de la résilience intitulée *Coping in a time of COVID* destinée à tous les agents des entreprises communes, afin qu'ils puissent échanger leurs points de vue sur les conditions de travail

3

Adaptation rapide de l'environnement informatique pour garantir une utilisation optimale de la technologie virtuelle et permettre le télétravail

4

Activités sociales en ligne par exemple «chat roulettes»

5

Plusieurs enquêtes menées auprès du personnel, afin de donner à la direction un retour d'information sur le travail pendant la pandémie de COVID-19

6

Contributions financières pour le matériel de bureau, afin d'aider à la mise en place d'un espace de travail approprié à domicile

7

Garantir la sécurité sur le lieu de travail si nécessaire en fournissant des équipements de protection (masques faciaux, distributeurs de gel hydroalcoolique), en veillant à ce que le nettoyage des espaces de bureaux soit effectué, en communiquant des informations sur la distanciation sociale et d'autres mesures de protection

8

Offre de programmes axés sur le bien-être, avec des webinaires sur le bien-être psychologique et physique, des exercices de méditation et de pleine conscience, des séances individuelles de coaching, etc.

9

Séance de réflexion spéciale visant à recenser tous les nouveaux risques émergents liés à la COVID-19, avec la participation de tous les membres du personnel

Source: Cour des comptes européenne, sur la base de données des entreprises communes.

2.47. Afin de recueillir l'avis du personnel sur les conditions de travail pendant la pandémie de COVID-19, cinq entreprises communes (SESAR, CS, IMI, ECSEL et Bio-industries) ont mené des enquêtes entre avril et novembre 2020. Celles-ci ont principalement porté sur deux aspects: d'une part, les conditions de travail, notamment la disponibilité et le fonctionnement du matériel informatique et le soutien apporté par la direction, ainsi que, d'autre part, les expériences personnelles liées au confinement (par exemple le degré d'interaction avec les collègues, les niveaux de stress dus à une évolution de la charge de travail, etc.). Les résultats des enquêtes ont montré que la plupart des agents des entreprises communes étaient satisfaits de l'encadrement et du soutien apportés par la direction, qu'ils n'ont pas dû faire face à des problèmes informatiques importants et qu'ils jugent la continuité des activités très efficace.

2.48. Même si la plupart des agents ont estimé qu'ils géraient bien la situation, certaines expériences négatives ont été signalées à l'égard du télétravail, notamment le sentiment de devoir être constamment disponible, les difficultés à maintenir un équilibre correct entre vie professionnelle et vie privée, ainsi que les problèmes de garde d'enfants et d'enseignement à domicile.

... ce qui a contribué à la stabilité des effectifs pendant la crise

2.49. La pandémie de COVID-19 n'a pas eu d'incidence mesurable sur les effectifs ou sur les taux de vacance d'emploi des entreprises communes. Pour celles basées à Bruxelles, les effectifs ont continué d'augmenter légèrement (de 1,3 %) en 2020, une hausse comparable à celles observées les années précédentes (2019: + 2,2 %; 2018: + 2,2 %). Les effectifs de F4E ont continué de diminuer légèrement (0,9 %) en 2020, une baisse elle aussi comparable à celles observées les années précédentes (2019: - 0,7 %; 2018: - 1,6 %). Les taux de vacance d'emploi des entreprises communes ont suivi la même tendance et ont légèrement augmenté pour celles basées à Bruxelles et diminué pour F4E.

2.50. Les entreprises communes basées à Bruxelles suivent actuellement le plan d'action de la Commission pour un retour progressif au bureau. Ce plan (voir [encadré 2.4](#)) comprend des mesures d'assouplissement des contraintes par paliers: par exemple le retour progressif du personnel au bureau. Cette approche progressive permet un durcissement ou un assouplissement des contraintes maîtrisé par paliers en fonction de l'évolution de la pandémie. La mise en œuvre des mesures de durcissement/d'assouplissement des contraintes par paliers vise à donner suite aux recommandations et instructions formulées par les autorités sanitaires nationales et régionales, ainsi qu'aux évaluations des risques et orientations transmises par la Commission européenne.

Encadré 2.4

Étapes du retour au bureau

PHASE 0	PHASE 1	PHASE 2	PHASE 3
Télétravail comme règle générale	Première levée prudente du confinement	Déconfinement progressif	Déconfinement général: «nouvelle normalité»
Modalités de travail			
Règle: télétravail Situations particulières: personnel critique/essentiel qui ne peut accomplir ses tâches à distance. Les agents alternent entre présence au bureau et télétravail par roulement hebdomadaire. Le personnel critique/essentiel atteint de pathologies sous-jacentes (ou qui partage le foyer d'une personne vulnérable) est dispensé de présence au bureau.	Règle: télétravail + retour limité, prudent et volontaire au bureau par roulement. Comme pendant la phase 0 + un petit nombre de collègues pour chaque unité (jauge maximale de 10 % à 20 %) autorisés à travailler depuis le bureau sur une base volontaire et par roulement hebdomadaire, à condition que la distanciation physique et d'autres mesures de sécurité puissent être respectées. - Le télétravail reste la norme, en particulier pour les agents exposés à un risque accru en raison de leur état.	Règle: le système de roulement généralisé est la règle, avec des possibilités de télétravail flexibles. Le télétravail reste la norme pour certaines catégories d'agents uniquement. L'ensemble du personnel est réparti en deux équipes, qui travaillent au bureau par roulement hebdomadaire. Le système de roulement mis en place au cours de la phase 1 s'applique par défaut à tous les agents. De larges possibilités de télétravail sont offertes.	Règle: la présence au bureau est la règle. Sur la base des enseignements tirés, de nouvelles règles générales en matière de télétravail seront envisagées. Il conviendra de renforcer les capacités informatiques. Situations particulières: des modalités spécifiques de télétravail peuvent être proposées aux agents exposés à un risque accru lié à la COVID-19 en raison de leur état.

Source: Plan d'action de la Commission pour un retour progressif au bureau.

Malgré la pandémie de COVID-19, les entreprises communes ont assuré l'octroi de subventions...

2.51. Malgré le contexte difficile, les engagements budgétaires pour les conventions de subvention des entreprises communes opérant dans le cadre d'Horizon 2020 sont restés stables en 2020, à 889,2 millions d'euros (contre 855,6 millions d'euros en 2019). En ce qui concerne F4E, les activités d'achat d'ordre opérationnel ont été maintenues à un rythme similaire, et ses engagements budgétaires pour les contrats opérationnels sont passés de 670,5 millions d'euros en 2019 à 826,1 millions d'euros en 2020.

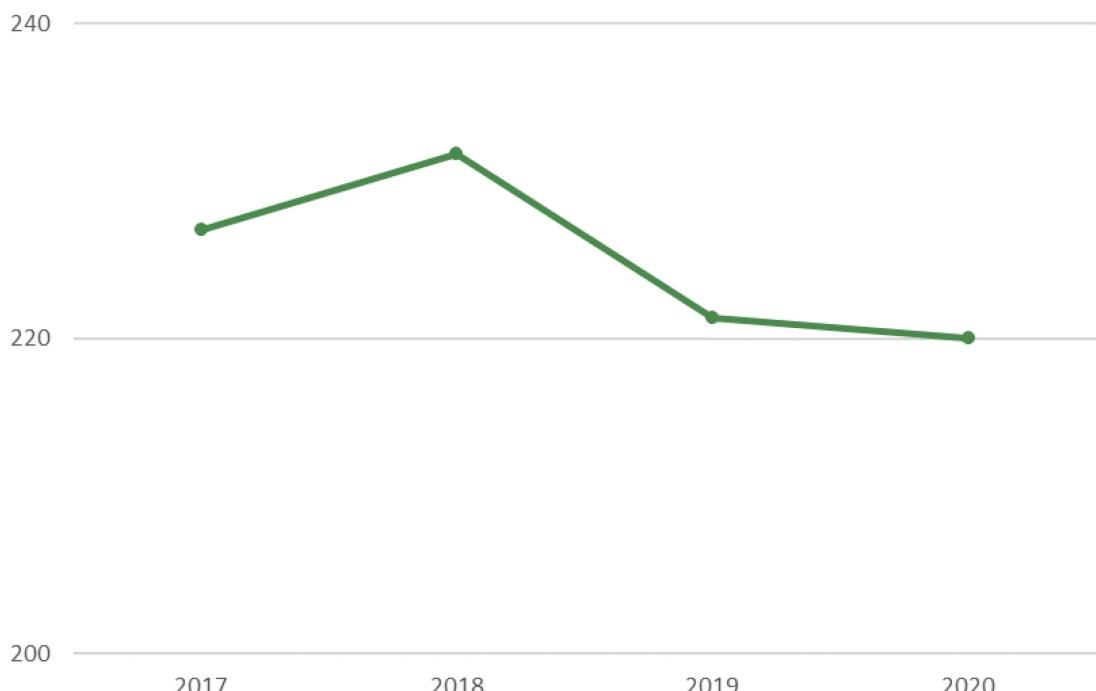
2.52. L'IMI a apporté une contribution importante à la riposte européenne commune à la pandémie de COVID-19, coordonnée par la Commission. L'entreprise commune a réaffecté 45 millions d'euros de son budget 2020 à un appel à propositions accéléré lancé en mars 2020, axé sur la mise au point de traitements et d'outils de diagnostic visant à lutter contre les infections à coronavirus. Des fonds supplémentaires alloués par la Commission au titre du programme Horizon 2020 ont porté le montant de l'appel à propositions à 72 millions d'euros. Plus de 140 propositions reçues ont été évaluées à distance et en un temps record, à la suite de modifications importantes apportées au processus d'évaluation habituel des appels de l'entreprise commune. Huit projets (trois portant sur des traitements et cinq sur des outils de diagnostic) mobilisant plus de 115 millions d'euros ont été sélectionnés en vue de conventions de subvention, et leur mise en œuvre a débuté avant l'été 2020.

2.53. En outre, pour les entreprises communes qui mettent en œuvre des actions au titre d'Horizon 2020, le délai moyen d'engagement, qui correspond à la période comprise entre la date limite de dépôt des propositions et la signature des conventions de subvention, est resté stable en 2020, avec 220 jours en moyenne (contre 221 jours en 2019)¹⁶. Ce délai s'est révélé nettement inférieur au délai maximal admissible de huit mois ou d'environ 240 jours fixé dans les règles de participation au programme Horizon 2020¹⁷ (voir *figure 2.5*). Cette performance s'explique principalement par les efforts considérables déployés par les entreprises communes pour mettre en œuvre en temps voulu les procédures appropriées pour l'évaluation à distance des propositions par des experts externes.

¹⁶ Les données tiennent compte de tous les appels à propositions des entreprises communes dans le cadre d'Horizon 2020 publiés au cours de l'année $n-1$ accompagnés de leurs conventions de subvention respectives signées au cours de l'année n .

¹⁷ Article 20 du règlement (UE) n° 1290/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 définissant les règles de participation au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et les règles de diffusion des résultats (JO L 347 du 20.12.2013, p. 81).

Figure 2.5 – Délai d'engagement en nombre moyen de jours

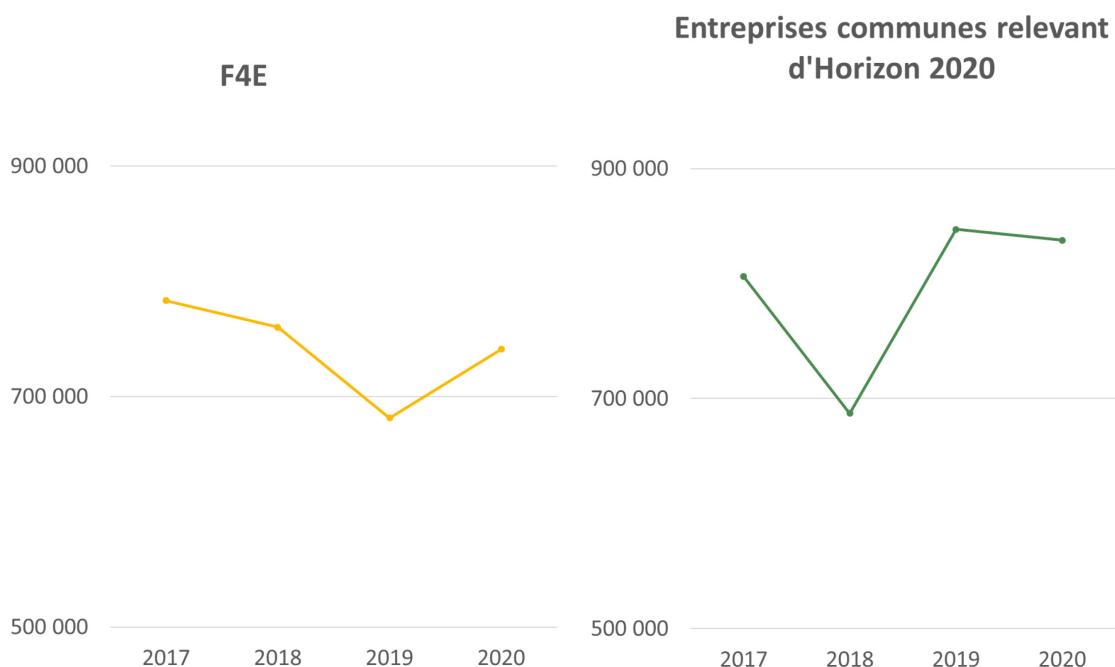


Source: Cour des comptes européenne, sur la base de données des entreprises communes.

... et les paiements en faveur de leurs bénéficiaires

2.54. En 2020, les entreprises communes concernées par Horizon 2020 et F4E ont maintenu le niveau des paiements pour leurs activités opérationnelles dans la dynamique des quatre dernières années (voir [figure 2.6](#)) Pour les premières, le total des paiements pour les activités opérationnelles n'a que légèrement diminué, passant de 847,1 millions d'euros en 2019 à 827,8 millions d'euros en 2020. Pour F4E, les paiements opérationnels pour les contrats ont enregistré une hausse et sont passés de 681,3 millions d'euros en 2019 à 741,1 millions d'euros en 2020.

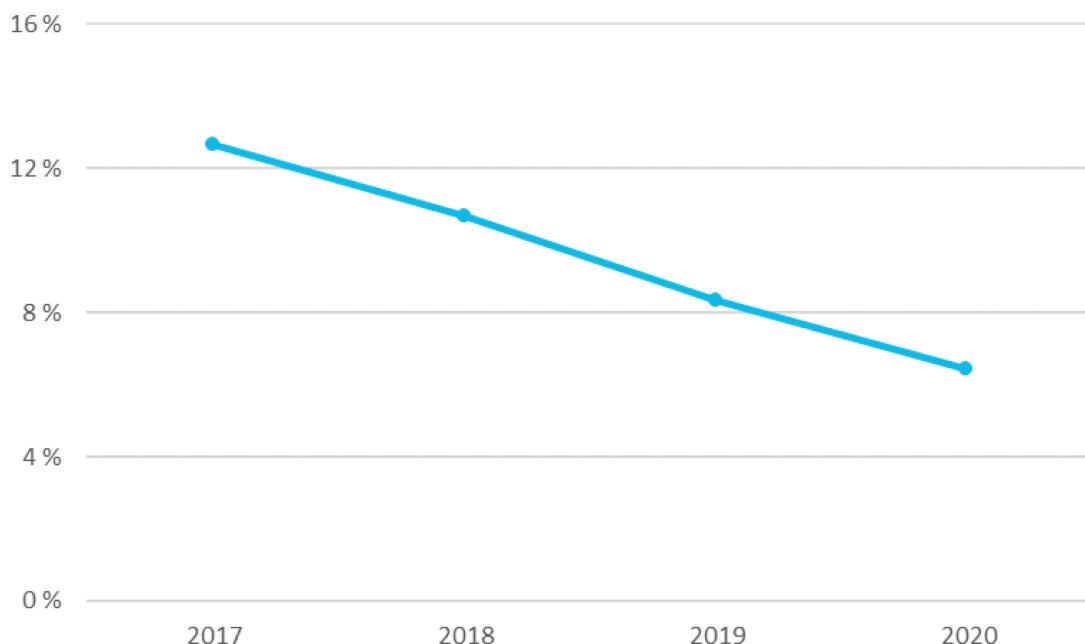
Figure 2.6 – Paiements opérationnels des entreprises communes (en milliers d'euros)



Source: Cour des comptes européenne, sur la base de données des entreprises communes.

2.55. Malgré les difficultés rencontrées pour maintenir les processus de contrôle interne dans des conditions de télétravail, en particulier pour les paiements opérationnels de subventions intermédiaires et finals et pour les paiements complexes dans le cadre de contrats, le nombre de retards de paiement a été ramené de 8 % en moyenne en 2019 à 6 % en moyenne en 2020 (voir [figure 2.7](#)).

Figure 2.7 – Diminution des retards de paiement (moyenne pour l'ensemble des entreprises communes) en % du nombre total d'opérations de paiement approuvées sur l'exercice



Source: Cour des comptes européenne, sur la base de données des entreprises communes.

Certaines entreprises communes ont fait état de retards généraux dans leurs activités relevant d'Horizon 2020 en raison de la pandémie de COVID-19

2.56. ECSEL a signalé que certains bénéficiaires avaient des difficultés à finaliser leurs démonstrations de projets et a demandé une prolongation de la période de mise en œuvre. Les contrôles et examens des projets ont subi les mêmes contraintes imposées par les restrictions liées à la pandémie de COVID-19.

2.57. S2R a estimé que les projets nécessitant de mener des activités en coopération avec différents sites en Europe accusaient un retard général d'environ deux à six mois. Ces projets ont subi des retards dus aux restrictions, entre autres en matière de déplacements, imposées en raison de la pandémie. En outre, la validation sur place n'a pas eu lieu en 2020, comme prévu initialement, à cause des restrictions liées à la pandémie de COVID-19.

2.58. CS prévoyait un retard général d'environ quatre à six mois dans la mise en œuvre de son programme Horizon 2020. La pandémie de COVID-19 a entraîné un ralentissement des conventions de subvention conclues avec les partenaires et une sous-exécution des conventions de subvention 2018-2019. Cette dernière a donné lieu, en 2020, à des recouvrements élevés du trop-perçu sur les préfinancements versés. Le budget disponible pour les paiements opérationnels (recettes affectées) pour 2020 s'est donc trouvé en hausse, ce qui a eu une incidence négative sur son taux d'exécution.

2.59. SESAR a réagi aux graves répercussions de la pandémie de COVID-19 sur ses membres issus de l'industrie aéronautique en prenant une série de mesures budgétaires (par exemple augmentation des taux de préfinancement pour les conventions de subvention et report des contributions en espèces aux coûts administratifs de l'entreprise commune), dans le but d'améliorer immédiatement leur flux de trésorerie.

2.60. Pour certaines entreprises communes (CS, IMI, PCH et EuroHPC), les effets de la pandémie de COVID-19 sur les coûts prévus pour l'informatique, la communication, les missions, les réunions, les événements et d'autres prestations ont considérablement réduit le taux d'exécution du budget de fonctionnement 2020, qui représente environ 2 % à 3 % du budget total disponible pour les paiements de l'exercice.

Les activités de F4E pour le projet ITER ont pris du retard

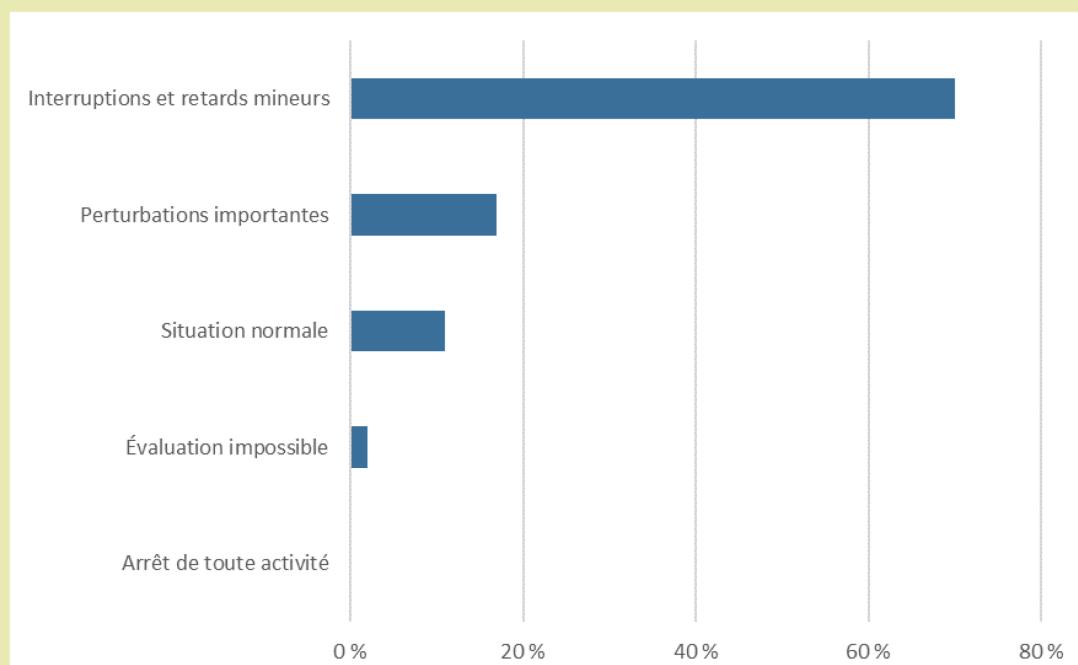
2.61. F4E a indiqué que bon nombre de ses fournisseurs étaient touchés par la pandémie de COVID-19 et les restrictions correspondantes. L'entreprise commune a estimé qu'à la fin de 2020 la pandémie avait causé des retards allant jusqu'à quatre mois pour certaines livraisons, ce qui a entraîné une augmentation des coûts d'environ 47 millions d'euros (en valeur de 2008) pour les éléments que F4E doit livrer dans le cadre du projet ITER.

2.62. En octobre 2020, la Commission a réalisé une enquête en ligne afin de comprendre les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les entreprises participant au projet ITER et de déterminer dans quelle mesure leur participation à ITER les a aidées sur la voie de la reprise.

2.63. La participation au projet ITER a eu une incidence mesurable (sur le plan des effectifs et du chiffre d'affaire) sur les entreprises qui ont répondu à l'enquête (voir [encadré 2.5](#)). Pour deux tiers d'entre elles, la pandémie a eu une incidence préjudiciable, qui s'est traduite entre autres par des retards (70 %) et une baisse de la demande, avec des conséquences financières négatives (50 %). Par contre, 31 % des entreprises qui ont répondu ont convenu que leur participation au projet ITER améliorait leur résilience face aux conséquences de la crise.

Encadré 2.5

Incidence de la COVID-19 sur les activités actuelles des entreprises participant au projet ITER



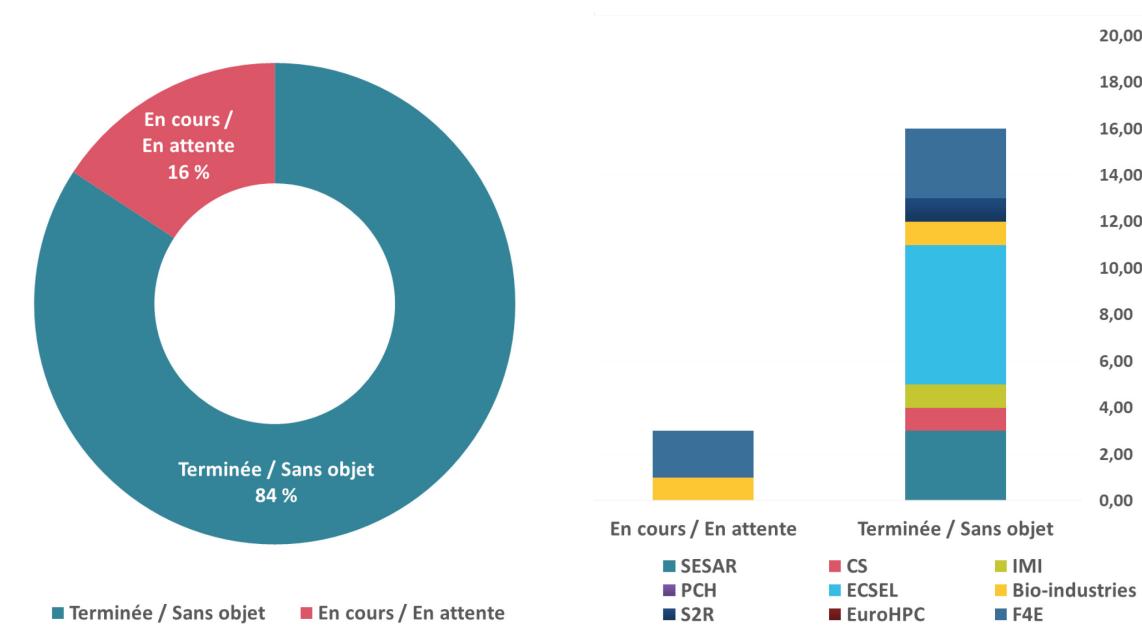
Source: Rapport sur l'enquête européenne *ITER and COVID-19: Understanding the situation of companies involved in the project*, décembre 2020.

Les entreprises communes donnent suite aux constatations d'audit formulées les années précédentes

2.64. Dans la plupart des cas, les entreprises communes ont pris des mesures correctrices pour donner suite aux observations formulées dans nos rapports annuels spécifiques des années précédentes. Des informations détaillées à cet égard sont annexées à nos opinions, présentées au chapitre 3.

2.65. Pour ce qui est des 19 observations non traitées à la fin de 2019, la [figure 2.8](#) montre que fin 2020, la mise en œuvre des mesures correctrices prises au cours de l'année était terminée pour 16 observations (84 %), et en cours ou non commencée pour les trois autres (16 %)¹⁸.

Figure 2.8 – Efforts déployés par les entreprises communes pour donner suite aux observations formulées les années précédentes



Source: Cour des comptes européenne.

¹⁸ Remarque: les entreprises communes SESAR, CS, IMI, PCH, ECSEL et S2R ayant pris des mesures correctrices pendant que l'audit relatif à l'exercice 2020 était en cours, la mise en œuvre de toutes les observations des années précédentes les concernant était terminée. Pour EuroHPC, l'exercice 2020 est le premier à faire l'objet d'un audit.

Résultats d'audit présentés dans d'autres produits récents de la Cour liés aux entreprises communes

2.66. Outre le rapport d'audit annuel sur les comptes annuels des entreprises communes, nous avons également publié, en 2020, des documents d'analyse et des rapports d'audit spéciaux faisant référence à des entreprises communes (voir *figure 2.9*).

Figure 2.9 – Résultats d'audit présentés dans d'autres produits récents de la Cour liés aux entreprises communes et/ou à la recherche

Document d'analyse n° 01/2021 –

La contribution initiale de l'UE aux mesures de santé publique prises en réaction à la pandémie de COVID-19

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a élevé le statut de la COVID-19 au niveau de pandémie. Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ne confère à l'UE qu'un rôle de soutien et de coordination en matière de santé publique, laquelle demeure avant tout une compétence des États membres.

Nous avons examiné la riposte initiale de l'UE à la pandémie, à savoir les actions menées entre le 3 janvier et le 30 juin 2020, en nous penchant plus particulièrement sur l'usage qui a été fait du cadre mis en place par l'UE pour faire face aux menaces transfrontières sur la santé, sur les mesures supplémentaires prises par l'UE pour soutenir l'approvisionnement en équipements de protection individuelle, ainsi que sur le soutien de l'UE à la mise au point de tests de dépistage et de vaccins contre la COVID-19.

La Commission a encouragé l'échange d'informations entre les États membres et a financé une série d'actions, notamment la recherche sur la COVID-19 et les contrats d'achat anticipé de vaccins. L'entreprise commune IMI (initiative en matière de médicaments innovants) a également lancé un appel portant sur la mise au point de traitements et de tests de dépistage de la COVID-19.

Nous avons mis en lumière certaines difficultés auxquelles l'UE a été confrontée dans le soutien qu'elle a apporté aux mesures prises par les États membres en réaction à la COVID-19, comme la mise en place d'un cadre approprié pour faire face aux menaces transfrontières sur la santé, la simplification de l'approvisionnement en fournitures nécessaires et le soutien à la mise au point de vaccins.

Les conclusions de l'audit, les recommandations formulées à cette occasion et les réponses de l'entité auditee sont consultables sur le site internet de la Cour des comptes européenne (eca.europa.eu).

Source: Cour des comptes européenne.

Rapport spécial n° 19/2020 –

Passage au numérique des entreprises européennes: une initiative ambitieuse dont la réussite dépend de l'engagement continu de l'UE, des gouvernements et de l'industrie

Pour de nombreuses entreprises de l'UE, la transition numérique est essentielle si elles veulent rester compétitives. Pourtant, elles ne tirent pas pleinement parti des technologies de pointe pour innover.

Dans ce contexte, la Commission a lancé en 2016 l'initiative «Passage au numérique des entreprises européennes» (ci-après «l'initiative»), qui avait pour objectif de renforcer la compétitivité de l'UE dans le domaine des technologies numériques.

Nous avons examiné l'efficacité avec laquelle l'UE avait soutenu les stratégies nationales de conversion des entreprises au numérique et les pôles d'innovation numérique. Nous nous sommes également attachés à déterminer si la Commission et les États membres mettaient en œuvre efficacement l'initiative.

Nous avons constaté que la stratégie employée par la Commission pour soutenir la transition numérique des entreprises européennes reposait sur des bases solides et remportait l'adhésion des États membres, mais qu'elle ne comportait pas d'informations sur les effets escomptés, les indicateurs de résultat et les valeurs cibles. La Commission et les États membres peuvent donc difficilement s'en servir pour mieux orienter leurs activités et optimiser leurs effets. Par ailleurs, les États membres n'ont pas été encouragés à affecter des ressources des Fonds ESI à l'initiative.

Nous recommandons à la Commission d'œuvrer avec les États membres pour les aider à déterminer leurs déficits de financement, améliorer le suivi et prendre des mesures supplémentaires afin d'assurer des niveaux appropriés de connectivité à l'internet à haut débit.

Les conclusions de l'audit, les recommandations formulées à cette occasion et les réponses de l'entité auditee sont consultables sur le site internet de la Cour des comptes européenne (eca.europa.eu).

Rapport spécial n° 02/2020 –

L'instrument PME dans la pratique: un programme efficace et innovant face à ses défis

L'instrument dédié aux petites et moyennes entreprises (instrument PME) a été institué dans le contexte du programme-cadre de recherche «Horizon 2020» afin de soutenir l'innovation dans les PME. Il a pour objectif de développer et d'exploiter le potentiel de ces dernières en comblant les lacunes en matière de financement dont pâtissent les projets à haut risque entrepris en phase initiale et en accélérant la commercialisation des résultats de la recherche par le secteur privé. Il s'adresse aux PME innovantes, établies dans l'UE et dans 16 pays associés. Avec une dotation totale de 3 milliards d'euros pour la période 2014-2020, l'instrument apporte des subventions à des entreprises à fort potentiel.

Nous avons examiné si l'instrument a ciblé le «bon» type de PME, s'il a couvert une zone géographique étendue, si le processus de sélection a été efficace et si la Commission a assuré la surveillance de l'instrument de façon appropriée.

Nous avons constaté que l'instrument PME permet de soutenir efficacement les petites et moyennes entreprises dans l'élaboration de leurs projets d'innovation, mais aussi qu'il est exposé au risque de soutenir des PME qui auraient pu trouver des financements sur le marché, que la participation à l'instrument varie sensiblement d'un pays à l'autre et que des propositions rejetées font l'objet de nouvelles présentations qui engendrent une charge croissante pour les ressources de gestion et d'évaluation, alors qu'elles n'apportent pas de valeur ajoutée.

Les conclusions de l'audit, les recommandations formulées à cette occasion et les réponses de l'entité auditee sont consultables sur le site internet de la Cour des comptes européenne (eca.europa.eu).

Réponse des entreprises communes au chapitre 2

2.9, 2.19, 2.30, 2.31, 2.32 et 2.58

Les entreprises communes prennent conjointement acte de ces observations. Nous comprenons que ces observations se rapportent à différentes entreprises communes et ne soulèvent pas de questions transversales. Nous restons prudents et prenons note de ces enseignements.

2.18

De l'avis des entreprises communes, un tel risque n'existe pas, étant donné qu'elles ont mis en place un processus de validation spécifique aux CNAC, qui consiste à garantir la contribution des activités complémentaires aux objectifs des différentes entreprises communes, ainsi qu'à assurer la certification des valeurs déclarées par des auditeurs indépendants, conformément aux règlements fondateurs des entreprises communes.

2.34

Les entreprises communes Bio-industries et ECSEL estiment que la mise en œuvre intégrale de la solution de passation de marchés publics en ligne ne peut être justifiée en raison de leur nombre extrêmement faible de procédures portant sur des marchés de valeur élevée et d'exigences juridiques spécifiques. Les deux entreprises communes envisagent de réexaminer l'utilisation de cette solution si les conditions futures le justifient.



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE

Chapitre 3

Déclarations d'assurance
concernant les entreprises communes de l'UE

3.1. Informations à l'appui des déclarations d'assurance

Justification des opinions

3.1.1. Nous avons conduit notre audit conformément aux normes internationales d'audit (ISA) et aux codes de déontologie de l'IFAC, ainsi qu'aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle (ISSAI), établies par l'Intosai. Nos responsabilités en vertu de ces normes sont décrites plus en détail dans la section «Responsabilités de l'auditeur» de notre rapport. Nous sommes indépendants conformément au Code de déontologie des professionnels comptables de l'*International Ethics Standards Board for Accountants* (code IESBA) ainsi qu'aux règles d'éthique applicables à notre audit, et nous nous sommes acquittés de nos autres responsabilités sur le plan éthique dans le respect de ces règles ainsi que du code IESBA. Nous estimons que les informations probantes obtenues sont suffisantes et appropriées pour étayer notre opinion.

Responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance

3.1.2. En vertu des articles 310 à 325 du TFUE et conformément aux règlements financiers des entreprises communes, la direction de chaque entreprise commune est responsable de l'établissement et de la présentation des comptes de celle-ci sur la base des normes comptables internationalement admises pour le secteur public, ainsi que de la légalité et de la régularité des opérations sous-jacentes à ces derniers. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en œuvre et le maintien de contrôles internes pertinents pour l'établissement et la présentation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, qu'elles résultent d'une fraude ou d'une erreur. La direction est également chargée de s'assurer que les activités, les opérations financières et les informations présentées dans les états financiers sont conformes au cadre réglementaire des autorités qui les régissent.

3.1.3. Dans le cadre de l'élaboration des comptes, la direction est tenue d'évaluer la capacité de l'entreprise commune à poursuivre son exploitation, de faire connaître, le cas échéant, les questions en rapport avec la continuité d'exploitation et d'établir les comptes en partant de l'hypothèse de la continuité d'exploitation, sauf dans les cas où la direction a l'intention de mettre en liquidation l'entité ou de cesser son activité, ou si aucune alternative réaliste ne s'offre à elle.

3.1.4. Les personnes responsables de la gouvernance sont chargées de surveiller le processus de présentation de l'information financière des entreprises communes.

Responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes

3.1.5. Nos objectifs consistent, d'une part, à déterminer avec une assurance raisonnable si les comptes des entreprises communes sont exempts d'anomalies significatives et si les opérations sous-jacentes à ces comptes sont légales et régulières, et, d'autre part, à fournir au Parlement européen et au Conseil des déclarations d'assurance fondées sur notre audit, concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces derniers. Une assurance raisonnable correspond à un degré d'assurance élevé, mais non à une garantie que toute anomalie ou toute non-conformité significatives seront détectées lors de l'audit. Les anomalies de même que les non-conformités peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et sont considérées comme significatives si l'on peut raisonnablement craindre que, isolément ou globalement, elles influent sur les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base de ces comptes.

3.1.6. En ce qui concerne les recettes, nous vérifions les contributions versées par la Commission, par les autres partenaires ou pays participants et évaluons les procédures mises en place par les entreprises communes pour percevoir d'autres revenus, le cas échéant.

3.1.7. En ce qui concerne les dépenses, nous examinons les opérations de paiement quand les dépenses ont été exposées, enregistrées et acceptées. Cet examen porte sur toutes les catégories de paiements autres que les avances, une fois qu'ils ont été effectués (y compris ceux correspondant à l'acquisition d'actifs). Le paiement d'une avance est examiné lorsque le destinataire des fonds justifie sa bonne utilisation et que l'entreprise commune concernée accepte la justification en procédant à son apurement, que cela ait lieu la même année ou plus tard.

3.1.8. En application des normes ISA et ISSAI, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique pendant toute la durée de l'audit. En outre, nous procédons de la manière suivante.

- Nous déterminons et évaluons le risque que les comptes présentent des anomalies significatives et, en ce qui concerne les opérations sous-jacentes, le risque de non-respect, dans une mesure significative, des exigences du cadre juridique de l'Union européenne, que cela soit dû à des fraudes ou à des erreurs; nous concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit répondant à ces risques et nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder nos opinions. Le risque de non-détection d'une anomalie significative procédant d'une fraude est plus élevé que celui de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut s'accompagner de collusion, d'établissement de faux, d'omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou de soustraction aux contrôles internes.
- Nous acquérons une connaissance des contrôles internes concernés par l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité des contrôles internes.
- Nous apprécions l'adéquation des méthodes comptables appliquées et la vraisemblance des estimations comptables ainsi que des déclarations de la direction concernant ces dernières.
- Nous nous formons un avis sur le caractère judicieux de l'adoption, par la direction, de l'hypothèse de la continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes et, en nous fondant sur les éléments probants recueillis, sur l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de chaque entreprise commune à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention, dans notre rapport d'audit, sur les informations correspondantes figurant dans les comptes ou, si ces informations ne sont pas pertinentes, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont fondées sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport d'audit. Cependant, des événements ou des conditions ultérieurs peuvent conduire une entité à cesser ses activités.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes (y compris les informations y afférentes), et nous vérifions si les comptes reflètent fidèlement les opérations et les événements sous-jacents.

- Nous collectons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entreprises communes pour nous permettre de formuler une opinion sur les comptes et sur les opérations qui leur sont sous-jacentes. Il nous incombe de diriger, de superviser et de réaliser l'audit et nous assumons l'entièvre responsabilité de nos opinions d'audit.
- Nous prenons en considération les travaux d'audit réalisés par l'auditeur externe indépendant concernant les comptes des entreprises communes, conformément aux dispositions de l'article 70, paragraphe 6, du règlement financier de l'UE¹⁹.

3.1.9. Nous informons la direction, entre autres, de l'étendue et du calendrier prévus des travaux d'audit ainsi que de toute constatation d'audit importante, et notamment de toute faiblesse majeure au niveau des contrôles internes décelée au cours de notre audit.

3.1.10. Parmi les éléments discutés avec les entreprises communes, nous déterminons lesquels ont revêtu la plus grande importance dans l'audit des comptes pour la période en cours et constituent, de ce fait, les éléments clés de l'audit. Nous les décrivons dans notre rapport d'audit, à moins que la loi ou la réglementation s'opposent à la publication d'informations les concernant ou que, ce qui est très rare, nous estimions devoir nous abstenir de communiquer certaines informations dans notre rapport parce qu'il y a raisonnablement lieu de craindre que les conséquences défavorables de leur divulgation soient supérieures à ses effets favorables du point de vue de l'intérêt public.

¹⁹ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).



Entreprises communes mettant en œuvre des programmes-cadres de l'UE

Entreprise commune pour la recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen (SESAR)

3.2. Entreprise commune pour la recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen (SESAR)

Introduction

3.2.1. L'entreprise commune pour la recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen (SESAR – *Single European Sky Air Traffic Management Research*), sise à Bruxelles, a été constituée en février 2007 pour une durée de huit ans²⁰ (SESAR 1). En juin 2014, le Conseil a modifié le règlement fondateur et a prolongé la durée d'existence de l'entreprise commune jusqu'au 31 décembre 2024²¹ (SESAR 2020).

3.2.2. L'entreprise commune est un partenariat public-privé pour le développement d'une gestion du trafic aérien (*air traffic management – ATM*) modernisée en Europe. Ses membres fondateurs sont l'Union européenne (UE), représentée par la Commission (DG MOVE), et l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (Eurocontrol)²². À la suite d'un appel à manifestation

²⁰ Règlement (CE) n° 219/2007 du Conseil du 27 février 2007 relatif à la constitution d'une entreprise commune pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien (SESAR) (JO L 64 du 2.3.2007, p. 1), modifié par le règlement (CE) n° 1361/2008 (JO L 352 du 31.12.2008, p. 12).

²¹ Règlement (UE) n° 721/2014 du Conseil du 16 juin 2014 modifiant le règlement (CE) n° 219/2007 du Conseil relatif à la constitution d'une entreprise commune pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien (SESAR) en ce qui concerne la prolongation de la durée d'existence de l'entreprise commune jusqu'en 2024 (JO L 192 du 1.7.2014, p. 1).

²² Eurocontrol est une organisation internationale qui rassemble 41 États membres. L'UE lui a délégué une partie de ses compétences en lien avec les règlements régissant le ciel unique européen, faisant d'Eurocontrol la principale organisation chargée de la coordination et de la planification du contrôle de la circulation aérienne dans l'ensemble de l'Europe. L'UE est elle-même un signataire de la convention Eurocontrol, et tous ses États membres font partie de l'organisation.

Entreprise commune pour la recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen (SESAR)

d'intérêt lancé en 2015, 19 entités publiques et privées du secteur de l'aviation sont devenues membres de l'entreprise commune. Parmi celles-ci figurent des constructeurs aéronautiques, des fabricants de matériel terrestre et d'appareillage de bord, des prestataires de services de navigation aérienne et des prestataires de services aéroportuaires.

3.2.3. Le *tableau 3.2.1* présente des chiffres clés relatifs à l'entreprise commune²³.

Tableau 3.2.1 – Chiffres clés relatifs à l'entreprise commune

	2020	2019
Budget en nouveaux crédits de paiement (millions d'euros)	119,5	125,7
Budget en nouveaux crédits d'engagement (millions d'euros)	151,3	119,6
Budget disponible pour les paiements (millions d'euros) (¹)	179,2	183,3
Budget disponible pour les engagements (millions d'euros) (¹)	163,2	161,0
Total des effectifs au 31 décembre (²)	38	40

- (¹) Le budget disponible englobe les crédits inutilisés des années précédentes, que l'entreprise commune a reportés dans le budget de l'année en cours, ainsi que les recettes affectées et les réaffectations à l'année suivante.
- (²) Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

²³ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'entreprise commune sont disponibles sur son site internet à l'adresse www.sesarju.eu.

Entreprise commune pour la recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen (SESAR)

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.2.4. L'approche d'audit que nous avons choisie comprend des procédures d'audit analytiques, des vérifications de détail directes sur les opérations au niveau de l'entreprise commune et des bénéficiaires, ainsi qu'une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance de l'entreprise commune. Aux résultats de ces travaux s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs, ainsi qu'une analyse des informations fournies par la direction de l'entreprise commune.

3.2.5. Vous trouverez à la section 3.1 du rapport une description des justifications des opinions, des responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que des responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes. La signature à la page [166](#) fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.2.6. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'entreprise commune, constitués des états financiers²⁴ et des états sur l'exécution budgétaire²⁵ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes, conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

²⁴ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

²⁵ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Entreprise commune pour la recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen (SESAR)

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.2.7. Nous estimons que les comptes de l'entreprise commune pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'entreprise commune au 31 décembre 2020, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.2.8. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.2.9. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.2.10. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Entreprise commune pour la recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen (SESAR)

Observations concernant l'exécution du budget relevant du 7^e PC

3.2.11. Le programme SESAR 1 a été officiellement clôturé en 2016, et les derniers excédents de contributions en espèces versés par des bénéficiaires pour des projets relevant du 7^e PC ont été remboursés en 2020.

3.2.12. Le *tableau 3.2.2* présente un récapitulatif des contributions des membres au programme SESAR 1 à la fin de 2020.

Tableau 3.2.2 – Contributions des membres au programme SESAR 1 (en millions d'euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)			Contributions des membres (au 31.12.2020)				
	Activités des entreprises communes	Activités complémentaires (1)	Total	En espèces	En nature, validées	En nature, déclarées mais non validées	En nature, affectées aux activités complémentaires	Total
UE (DG MOVE)	700,0	s.o.	700,0	610,2	0,0	0,0	s.o.	610,2
Eurocontrol	700,0	s.o.	700,0	133,0	422,9	0,0	s.o.	555,9
Membres privés	584,3	s.o.	584,3	23,7	512,6	0,0	s.o.	536,3
Total	1 984,3	s.o.	1 984,3	766,9	935,5	0,0	s.o.	1 702,4

(1) Les activités complémentaires n'entrent pas dans le périmètre de l'audit de la Cour.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

Observation concernant l'exécution du budget relevant du programme Horizon 2020

3.2.13. Le *tableau 3.2.3* présente un récapitulatif des contributions des membres au programme SESAR 2020 à la fin de 2020.

Tableau 3.2.3 – Contributions des membres au programme SESAR 2020 (en millions d'euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)			Contributions des membres (au 31.12.2020)				
	Activités des entreprises communes	Activités complémentaires (1)	Total	En espèces	En nature, validées	En nature, déclarées mais non validées	En nature, affectées aux activités complémentaires	Total
UE (DG MOVE)	585,0	s.o.	585,0	441,6	0,0	0,0	s.o.	441,6
Eurocontrol	500,0	s.o.	500,0	14,9	186,3	51,4	s.o.	252,6
Membres privés	500,0	s.o.	500,0	6,6	150,5	41,8	s.o.	198,9
Total	1 585,0	s.o.	1 585,0	463,1	336,8	93,2	s.o.	893,1

(1) Les activités complémentaires n'entrent pas dans le périmètre de l'audit de la Cour.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

Entreprise commune pour la recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen (SESAR)

3.2.14. En ce qui concerne le budget de l'entreprise commune disponible pour les projets relevant d'Horizon 2020 pour l'exercice 2020, les taux d'exécution des crédits d'engagement et de paiement se sont élevés respectivement à 87,1 % et à 81,9 %.

3.2.15. En janvier 2020, l'entreprise commune a reçu de la DG MOVE six millions d'euros supplémentaires au titre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) dans le cadre de la convention de délégation U-space (deuxième et dernière tranche). Pourtant, l'entreprise commune n'a pas inscrit les fonds reçus au titre du MIE dans le budget 2020 en présentant un budget rectificatif, ni tenu compte de ces fonds lors de la planification des besoins réels pour la ligne budgétaire 3700. Par conséquent, sur le budget définitif total disponible pour les paiements sur la ligne budgétaire 3700, d'un montant de 36,8 millions d'euros, l'entreprise commune n'avait exécuté que 21,2 millions d'euros (soit 58 %) à la fin de 2020.

Observations concernant les contrôles internes

3.2.16. L'entreprise commune a mis en place des procédures de contrôle ex ante fiables fondées sur des contrôles documentaires en matière financière et opérationnelle. En 2020, elle a mis en œuvre le cadre de contrôle interne de la Commission, qui repose sur 17 principes de contrôle interne. En vue de l'autoévaluation annuelle et du suivi de l'efficacité des activités de contrôle qu'impose le cadre de contrôle interne, elle a élaboré des indicateurs pertinents pour tous les principes de contrôle interne et leurs caractéristiques.

3.2.17. Pour ce qui est des paiements relevant du programme Horizon 2020, la responsabilité des audits ex post incombe au service commun d'audit de la Commission. Sur la base des résultats des audits ex post disponibles à la fin de 2020, l'entreprise commune a communiqué un taux d'erreur représentatif de 3,46 % et un taux d'erreur résiduel de 1,00 % pour ces projets (apurement et paiements finals)²⁶. Dans sa proposition de règlement relatif au programme Horizon 2020²⁷, la Commission considérait que, «pour les dépenses de recherche au titre d'«Horizon 2020», un risque d'erreur, sur une base annuelle, compris entre 2 et 5 % constitue un objectif réaliste tenant compte des coûts du contrôle, des mesures de simplification proposées pour réduire la complexité des règles et du risque inhérent au remboursement des coûts

²⁶ Rapport annuel d'activités consolidé 2020 de l'entreprise commune SESAR, point 2.7.4.

²⁷ Document COM(2011) 809 final.

Entreprise commune pour la recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen (SESAR)

des projets de recherche. Le but ultime en matière de taux d'erreur résiduel à la clôture des programmes pluriannuels, une fois pris en compte l'impact financier de tous les audits ainsi que des mesures de correction et de recouvrement, est qu'il soit aussi proche que possible de 2 %».

3.2.18. Dans le cadre des contrôles des paiements opérationnels, nous avons examiné, au niveau des bénéficiaires finals, un échantillon aléatoire de paiements effectués en 2020 au titre du programme Horizon 2020 afin de corroborer les taux d'erreur issus de l'audit ex post²⁸. Ces contrôles détaillés n'ont mis en évidence aucune erreur ou faiblesse en matière de contrôle à signaler parmi les bénéficiaires de l'entreprise commune retenus dans l'échantillon.

Suivi des observations des années précédentes

3.2.19. L'[annexe](#) donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

²⁸ Pour les opérations de paiement de subvention testées au niveau des bénéficiaires, le seuil de notification des erreurs quantifiables est fixé à 1 % des coûts contrôlés.

Entreprise commune pour la recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen (SESAR)

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Année	Commentaires de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2018	Fin 2018, alors que le programme SESAR 1 était en phase de clôture, le montant des engagements ouverts [...] de l'entreprise commune atteignait encore [...] 61,4 millions d'euros. Le programme ayant été clôturé fin 2016 et le dernier paiement de subvention, effectué fin 2017, les ressources allouées à l'entreprise commune ne seront pas utilisées intégralement.	Sans objet
2019	Fin 2019, le programme SESAR 1 présentait 30,7 millions d'euros d'excédent de contributions en espèces. Selon les informations comptables de l'entreprise commune, ce montant doit être remboursé à ses membres selon la répartition suivante: 23,8 millions d'euros à la Commission, 4,8 millions d'euros à Eurocontrol et 2,1 millions d'euros aux membres représentant l'industrie. À défaut de solution pragmatique permettant un remboursement anticipé, ces fonds sont conservés par l'entreprise commune sans être utilisés pour des projets de recherche, ce qui contrevient au principe de bonne gestion financière.	Terminée

Entreprise commune pour la recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen (SESAR)

Année	Commentaires de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2019	<p>L'entreprise commune est tenue de mettre en œuvre le nouveau cadre de contrôle interne de la Commission, qui repose sur 17 principes de contrôle interne. À la fin de 2019, l'entreprise commune avait déjà réalisé une analyse des lacunes sur la base du système de contrôle interne existant et défini des indicateurs (dits «de moyens») pour la majorité des nouveaux principes de contrôle interne et leurs caractéristiques. La plupart de ces indicateurs portaient toutefois sur l'existence d'une activité de contrôle plutôt que sur son efficacité. L'entreprise commune doit encore élaborer d'autres indicateurs de contrôle clés pertinents pour évaluer l'efficacité de ses activités de contrôle et détecter leurs faiblesses.</p>	Terminée

Entreprise commune pour la recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen (SESAR)

Réponse de l'entreprise commune

3.2.15

L'entreprise commune SESAR approuve l'observation mais tient à souligner que les recettes affectées mentionnées par la Cour des comptes ont été exclusivement utilisées pour financer les tâches correspondantes confiées par la Commission européenne, comme le prévoit officiellement la convention de délégation U-Space sous la référence MOVE/E3/DA/2017-564/SI2.771 010 (signée le 13 décembre 2017).

L'entreprise commune SESAR rend compte des activités menées pour mettre en œuvre la convention de délégation U-Space sur une base annuelle, conformément à l'article 21, paragraphe 1 de la convention de délégation susmentionnée. Un rapport annuel de mise en œuvre est communiqué à la Commission européenne et au Parlement européen; il fait l'objet d'un suivi précis au moyen de tableaux des flux de trésorerie distincts et spécifiques. En outre, le rapport d'activité annuel consolidé de l'entreprise commune SESAR comprend un chapitre spécifique consacré à la mise en œuvre des activités U-Space.

Entreprise commune Clean Sky

3.3. Entreprise commune Clean Sky

Introduction

3.3.1. L'entreprise commune pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe dans le domaine de l'aéronautique (Clean Sky), sise à Bruxelles, a été établie en décembre 2007 au titre du septième programme-cadre pour la recherche (7^e PC) pour une période de dix ans²⁹ (Clean Sky 1). Le 6 mai 2014, le Conseil a prolongé la durée d'existence de l'entreprise commune jusqu'au 31 décembre 2024³⁰ (Clean Sky 2).

3.3.2. L'entreprise commune est un partenariat public-privé en matière de recherche et d'innovation dans le domaine de l'aéronautique. Ses membres fondateurs visés dans le nouveau règlement sont l'Union européenne (UE), représentée par la Commission (DG RTD), ainsi que des membres privés, à savoir les responsables industriels des démonstrateurs technologiques intégrés (DTI), des plateformes de démonstration d'aéronefs innovants (PDAI) et des activités transversales (AT), auxquels s'ajoutent les entités associées. L'entreprise commune coopère en outre avec des «partenaires principaux» sélectionnés à la suite d'appels à propositions ouverts et concurrentiels³¹. Le règlement fondateur de Clean Sky 2 a conféré à ces partenaires le statut de membres privés.

²⁹ Règlement (CE) n° 71/2008 du Conseil du 20 décembre 2007 portant création de l'entreprise commune Clean Sky (JO L 30 du 4.2.2008, p. 1).

³⁰ Règlement (UE) n° 558/2014 du Conseil du 6 mai 2014 établissant l'entreprise commune Clean Sky 2 (JO L 169 du 7.6.2014, p. 77).

³¹ En 2008, 16 responsables industriels et 66 entités associées ont participé à la première mouture de l'entreprise commune Clean Sky (programme Clean Sky 1). Conformément aux dispositions de l'article 4, paragraphe 6, des statuts annexés au règlement (UE) n° 558/2014 du Conseil, les entités associées dans le cadre du programme Clean Sky 1 conservent leur qualité de membre jusqu'au terme des actions de recherche auxquelles elles participent et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2017. En 2017, après le quatrième appel à partenaires principaux, lancé en 2016, l'entreprise commune a clôturé la procédure de sélection et d'adhésion des membres avec un total de 230 entités légales participant au programme Clean Sky 2. Ce nombre inclut les 16 responsables avec leurs entités affiliées et tiers associés, ainsi que les partenaires principaux sélectionnés avec leurs entités affiliées et tiers associés.

Entreprise commune Clean Sky

3.3.3. Le *tableau 3.3.1* présente des chiffres clés relatifs à l'entreprise commune³².

Tableau 3.3.1 – Chiffres clés relatifs à l'entreprise commune

	2020	2019
Budget en nouveaux crédits de paiement (millions d'euros)	315,6	327,8
Budget en nouveaux crédits d'engagement (millions d'euros)	315,7	294,9
Budget disponible pour les paiements (millions d'euros) (1)	356,6	341,4
Budget disponible pour les engagements (millions d'euros) (1)	346,7	305,8
Total des effectifs au 31 décembre (2)	43	42

- (1) Le budget disponible englobe les crédits inutilisés des années précédentes, que l'entreprise commune a reportés dans le budget de l'année en cours, ainsi que les recettes affectées et les réaffectations à l'année suivante.
- (2) Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.3.4. L'approche d'audit que nous avons choisie comprend des procédures d'audit analytiques, des vérifications de détail directes sur les opérations au niveau de l'entreprise commune et des bénéficiaires, ainsi qu'une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance de l'entreprise commune. Aux résultats de ces travaux s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs, ainsi qu'une analyse des informations fournies par la direction de l'entreprise commune.

³² De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'entreprise commune sont disponibles sur son site internet à l'adresse www.cleansky.eu.

Entreprise commune Clean Sky

3.3.5. Vous trouverez à la section 3.1 du rapport une description des justifications des opinions, des responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que des responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes. La signature à la page [166](#) fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.3.6. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'entreprise commune, constitués des états financiers³³ et des états sur l'exécution budgétaire³⁴ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes, conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

³³ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

³⁴ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Entreprise commune Clean Sky

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.3.7. Nous estimons que les comptes de l'entreprise commune pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'entreprise commune au 31 décembre 2020, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.3.8. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.3.9. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.3.10. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Entreprise commune Clean Sky

Observation concernant l'exécution du budget relevant du 7^e PC

3.3.11. Le *tableau 3.3.2* présente un récapitulatif des contributions des membres au programme Clean Sky 1 à la fin de 2020. En 2020, les contributions des membres au programme relevant du 7^e PC n'ont pas changé.

**Tableau 3.3.2 – Contributions des membres au programme Clean Sky 1
(en millions d'euros)**

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur et des décisions juridiques)			Contributions des membres (au 31.12.2020)				
	Activités des entreprises communes	Activités complémentaires (1)	Total	En espèces	En nature, validées	En nature, déclarées mais non validées	En nature, affectées aux activités complémentaires	Total
UE (DG RTD)	800,0	s.o.	800,0	800,0	0,0	0,0	s.o.	800,0
Membres privés	600,0	s.o.	600,0	14,9	593,0	0,0	s.o.	607,9
Total	1 400,0	s.o.	1 400,0	814,9	593,0	0,0	s.o.	1 407,9

(1) Les activités complémentaires n'entrent pas dans le périmètre de l'audit de la Cour.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

Observation concernant l'exécution du budget relevant du programme Horizon 2020

3.3.12. Le *tableau 3.3.3* présente un récapitulatif des contributions des membres au programme Clean Sky 2 à la fin de 2020.

**Tableau 3.3.3 – Contributions des membres au programme Clean Sky 2
(en millions d'euros)**

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur et des décisions juridiques)			Contributions des membres (au 31.12.2020)				
	Activités des entreprises communes	Activités complémentaires (1)	Total	En espèces	En nature, validées	En nature, déclarées mais non validées	En nature, affectées aux activités complémentaires	Total
UE (DG RTD)	1 755,0	0,0	1 755,0	1 451,0	s.o.	s.o.	s.o.	1 451,0
Membres privés	1 228,5	965,3	2 193,8	23,1	581,3	136,3	1 144,2	1 884,9
Total	2 983,5	965,3	3 948,8	1 474,1	581,3	136,3	1 144,2	3 335,9

(1) Les activités complémentaires n'entrent pas dans le périmètre de l'audit de la Cour.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

Entreprise commune Clean Sky

3.3.13. En ce qui concerne le budget de l'entreprise commune disponible pour les paiements en faveur de projets relevant d'Horizon 2020 pour l'exercice 2020, la pandémie de COVID-19 a entraîné un ralentissement des conventions de subvention conclues avec les partenaires et une sous-exécution des conventions de subvention 2018-2019 conclues avec les membres. Cette dernière a donné lieu à des recouvrements importants du trop-perçu sur les préfinancements versés, qui ont porté les crédits de paiement opérationnels (recettes affectées internes) à 22,6 millions d'euros en 2020. Cette situation a eu une incidence négative sur le taux d'exécution du budget des paiements opérationnels, qui était de 82,6 % à la fin de 2020 (contre 97,2 % en 2019). Enfin, contrairement à ce que prévoit son règlement financier, l'entreprise commune n'a pas utilisé l'intégralité des crédits des exercices précédents – soit 13,3 millions d'euros reportés dans le budget opérationnel 2020 – avant de consommer les crédits de paiement de l'exercice.

3.3.14. L'entreprise commune a plus que doublé le budget pour les paiements liés à ses dépenses d'infrastructure et de communication (représentant environ 1,5 % du budget total de l'entreprise commune disponible pour les paiements) pour l'exercice 2020. Ce doublement du budget pour les paiements, conjugué à l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur les coûts prévus pour l'informatique, la communication, les événements et d'autres prestations externes, s'est traduit par un faible taux d'exécution, qui s'établissait à 42,7 % à la fin de 2020 (contre 98,7 % en 2019).

Observations concernant les contrôles internes

3.3.15. L'entreprise commune a mis en place des procédures de contrôle ex ante fiables fondées sur des contrôles documentaires en matière financière et opérationnelle. En 2020, elle a mis en œuvre le cadre de contrôle interne de la Commission, qui repose sur 17 principes de contrôle interne. En vue de l'autoévaluation annuelle et du suivi de l'efficacité des activités de contrôle qu'impose le cadre de contrôle interne, elle a élaboré des indicateurs pertinents pour tous les principes de contrôle interne et leurs caractéristiques.

Entreprise commune Clean Sky

3.3.16. Pour ce qui est des paiements relevant du programme Horizon 2020, la responsabilité des audits ex post incombe au service commun d'audit de la Commission. Sur la base des résultats des audits ex post disponibles à la fin de 2020, l'entreprise commune a communiqué un taux d'erreur représentatif de 1,60 % et un taux d'erreur résiduel de 0,91 % pour ces projets (apurement et paiements finals)³⁵. Dans sa proposition de règlement relatif au programme Horizon 2020³⁶, la Commission considérait que, «pour les dépenses de recherche au titre d'«Horizon 2020», un risque d'erreur, sur une base annuelle, compris entre 2 et 5 % constitue un objectif réaliste tenant compte des coûts du contrôle, des mesures de simplification proposées pour réduire la complexité des règles et du risque inhérent au remboursement des coûts des projets de recherche. Le but ultime en matière de taux d'erreur résiduel à la clôture des programmes pluriannuels, une fois pris en compte l'impact financier de tous les audits ainsi que des mesures de correction et de recouvrement, est qu'il soit aussi proche que possible de 2 %».

3.3.17. Dans le cadre des contrôles des paiements opérationnels, nous avons examiné, au niveau des bénéficiaires finals, un échantillon aléatoire de paiements effectués en 2020 au titre du programme Horizon 2020 afin de corroborer les taux d'erreur issus de l'audit ex post³⁷. Ces contrôles détaillés ont mis en évidence, dans un cas, une erreur supérieure à 1 % des coûts contrôlés liée aux frais de personnel déclarés, pour lesquels le bénéficiaire n'a pas totalement respecté le plafond qui limite le nombre d'heures consacrées au projet pour le personnel travaillant exclusivement sur ce dernier sans enregistrement du temps de travail.

Autres questions

3.3.18. Entre 2017 et 2020, bien que les effectifs statutaires de l'entreprise commune soient restés stables (42 emplois), celle-ci a fait bien davantage appel à des agents intérimaires, leur nombre passant de trois à dix équivalents temps plein (ETP), soit de 8 % à 24 % de ses effectifs statutaires. Toutefois, les tâches effectuées par les agents intérimaires ne sont pas de nature ponctuelle ou temporaire, ni liées à une augmentation exceptionnelle de la charge de travail ou à la réalisation d'une activité ponctuelle, mais sont plutôt de nature permanente (par exemple assistant du service

³⁵ Projet de rapport annuel d'activités 2020 de l'entreprise commune Clean Sky, p. 97.

³⁶ Document COM(2011) 809 final.

³⁷ Pour les opérations de paiement de subvention testées au niveau des bénéficiaires, le seuil de notification des erreurs quantifiables est fixé à 1 % des coûts contrôlés.

Entreprise commune Clean Sky

juridique, secrétariat, assistant pour la communication et assistant de responsable de projet). Cette pratique revient de facto à créer des emplois permanents en nombre supérieur à ceux prévus dans les tableaux des effectifs. Cela indique que le niveau des effectifs statutaires de l'entreprise commune ne suffit pas pour mettre en œuvre son programme de recherche et d'innovation et les plans de travail correspondants. Cette situation engendre également des risques importants pour l'entreprise commune, comme la perte de compétences clés, des chaînes de responsabilités mal définies et une diminution de l'efficience des agents, qui pourraient nuire à sa performance globale.

Suivi des observations des années précédentes

3.3.19. L'[annexe](#) donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Entreprise commune Clean Sky

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Année	Commentaires de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2019	<p>Dans le cadre des contrôles des paiements opérationnels, nous avons examiné, au niveau des bénéficiaires finals, un échantillon aléatoire de paiements effectués en 2019 au titre du programme Horizon 2020 afin de corroborer les taux d'erreur issus de l'audit ex post. Ces contrôles détaillés ont mis en évidence des erreurs systémiques liées aux frais de personnel déclarés. Les principales sources d'erreur étaient les suivantes: l'utilisation d'heures productives individuelles, interdite lorsque les déclarations de coûts sont fondées sur des coûts horaires mensuels, et l'utilisation de coûts unitaires comportant des estimations qui divergeaient grandement des coûts unitaires réels. Les résultats indiquent un risque d'erreur accru pour l'entreprise commune, en raison du grand nombre de membres privés et d'entités affiliées participantes mettant en œuvre ses projets dans le cadre du programme Horizon 2020.</p>	Terminée

Entreprise commune Clean Sky

Réponse de l'entreprise commune

3.3.13

Au début de l'année 2020, l'entreprise commune Clean Sky 2 ne disposait que de crédits de paiement avec des sources de fonds C1. Lors de la première modification du budget de l'exercice, les crédits inutilisés ont été réactivés en tant que fonds C2 en mai 2020. Toutefois, l'outil de gestion des subventions de la Commission européenne n'a pas accordé la priorité à l'utilisation des fonds C2 sans intervention manuelle pour chaque paiement. Par conséquent, les crédits C1 ont été consommés en premier lieu.

Enfin, l'entreprise commune CS2 avait prévu d'utiliser les fonds C2 pour le versement de préfinancements supplémentaires aux GAM 2020-2021 au cours des derniers mois de l'année 2020. Toutefois, certains de ces paiements ont dû être reportés au début de l'année 2021. L'entreprise commune mettra en place des mesures de contrôle supplémentaires pour s'assurer que les fonds réactivés seront consommés en premier.

3.3.18

L'entreprise commune Clean Sky 2 a été obligée de recourir toujours plus à du personnel intérimaire au cours des dernières années en raison des limites du tableau rigide des effectifs et au vu de l'augmentation des tâches et de la charge de travail. Cette tendance à la hausse devrait se poursuivre, étant donné que l'entreprise commune entre actuellement dans une phase au cours de laquelle deux programmes, le programme Clean Sky 2 et le nouveau programme «Aviation propre», seront menés en parallèle, ce qui se traduira par un volume de travail encore plus important. Outre les efforts déployés pour améliorer l'efficacité du personnel, la seule solution pour faire face à l'augmentation de la charge de travail est le recours à du personnel intérimaire.

L'entreprise commune CS2 a mis en place des mesures d'atténuation (telles que des mécanismes de supervision appropriés, la limitation des tâches des intérimaires aux tâches non essentielles et la fourniture d'un soutien approprié en matière de formation et de mentorat); toutefois, cette situation n'est pas optimale à moyen et à long terme. La solution serait d'offrir davantage de flexibilité à l'entreprise commune en ce qui concerne le nombre de postes d'agents contractuels inscrits au tableau des effectifs.

Entreprise commune Initiative en matière de médicaments innovants (IMI)

3.4. Entreprise commune Initiative en matière de médicaments innovants (IMI)

Introduction

3.4.1. L'entreprise commune pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe en matière de médicaments innovants (IMI), sise à Bruxelles, a été créée en décembre 2007³⁸ pour une période de dix ans (IMI 1). En mai 2014, le Conseil a adopté un nouveau règlement fondateur prolongeant la durée d'existence de l'entreprise commune jusqu'au 31 décembre 2024³⁹ (IMI 2).

3.4.2. L'entreprise commune est un partenariat public-privé en matière de recherche et d'innovation dans le domaine de la santé. Ses membres fondateurs sont l'Union européenne (UE), représentée par la Commission européenne (DG RTD), et le secteur pharmaceutique, représenté par la Fédération européenne des associations de l'industrie pharmaceutique (EFPIA).

³⁸ Règlement (CE) n° 73/2008 du Conseil du 20 décembre 2007 portant création de l'entreprise commune pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe en matière de médicaments innovants (JO L 30 du 4.2.2008, p. 38).

³⁹ Règlement (UE) n° 557/2014 du Conseil du 6 mai 2014 portant établissement de l'entreprise commune «Initiative en matière de médicaments innovants 2» (JO L 169 du 7.6.2014, p. 54).

Entreprise commune Initiative en matière de médicaments innovants (IMI)

3.4.3. Le *tableau 3.4.1* présente des chiffres clés relatifs à l'entreprise commune⁴⁰.

Tableau 3.4.1 – Chiffres clés relatifs à l'entreprise commune

	2020	2019
Budget en nouveaux crédits de paiement (millions d'euros)	233,8	200,1
Budget en nouveaux crédits d'engagement (millions d'euros)	260,5	134,1
Budget disponible pour les paiements (millions d'euros) (¹)	241,6	231,3
Budget disponible pour les engagements (millions d'euros) (¹)	276,5	261,4
Total des effectifs au 31 décembre (²)	53	53

(¹) Le budget disponible englobe les crédits inutilisés des années précédentes, que l'entreprise commune a reportés dans le budget de l'année en cours, ainsi que les recettes affectées et les réaffectations à l'année suivante.

(²) Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.4.4. L'approche d'audit que nous avons choisie comprend des procédures d'audit analytiques, des vérifications de détail directes sur les opérations au niveau de l'entreprise commune et des bénéficiaires, ainsi qu'une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance de l'entreprise commune. Aux résultats de ces travaux s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs, ainsi qu'une analyse des informations fournies par la direction de l'entreprise commune.

⁴⁰ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'entreprise commune sont disponibles sur son site internet à l'adresse www.imi.europa.eu.

Entreprise commune Initiative en matière de médicaments innovants (IMI)

3.4.5. Vous trouverez à la section 3.1 du rapport une description des justifications des opinions, des responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que des responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes. La signature à la page [166](#) fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.4.6. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'entreprise commune, constitués des états financiers⁴¹ et des états sur l'exécution budgétaire⁴² pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes, conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

⁴¹ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁴² Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.4.7. Nous estimons que les comptes de l'entreprise commune pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'entreprise commune au 31 décembre 2020, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.4.8. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.4.9. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.4.10. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Entreprise commune Initiative en matière de médicaments innovants (IMI)

Observation concernant l'exécution du budget relevant du 7^e PC

3.4.11. Le [tableau 3.4.2](#) présente un récapitulatif des contributions des membres au programme IMI 1 à la fin de 2020.

Tableau 3.4.2 – Contributions des membres au programme IMI 1 (en millions d'euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)			Contributions des membres (au 31.12.2020)				
	Activités des entreprises communes	Activités complémentaires (1)	Total	En espèces	En nature, validées	En nature, déclarées mais non validées	En nature, affectées aux activités complémentaires	Total
UE (DG RTD)	1 000,0	s.o.	1 000,0	931,1	0,0	0,0	s.o.	931,1
Membres privés	1 000,0	s.o.	1 000,0	21,9	737,6	42,2	s.o.	801,7
Total	2 000,0	s.o.	2 000,0	953,0	737,6	42,2	s.o.	1 732,8

(1) Les activités complémentaires n'entrent pas dans le périmètre de l'audit de la Cour.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

3.4.12. Pour l'ensemble du programme relevant du 7^e PC, à la fin de 2020, l'entreprise commune avait engagé 965,7 millions d'euros destinés à des conventions de subvention signées au titre du 7^e PC, dont 94,5 millions d'euros (soit 10 %) doivent encore être versés dans les années à venir. En ce qui concerne le budget de l'entreprise commune disponible pour les paiements en faveur de projets relevant du 7^e PC pour l'exercice 2020, le taux d'exécution des crédits de paiement s'est élevé à 96 %.

Observations concernant l'exécution du budget relevant du programme Horizon 2020

3.4.13. Le [tableau 3.4.3](#) présente un récapitulatif des contributions des membres au programme IMI 2 à la fin de 2020.

Entreprise commune Initiative en matière de médicaments innovants (IMI)

Tableau 3.4.3 – Contributions des membres au programme IMI 2 (en millions d'euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)			Contributions des membres (au 31.12.2020)				
	Activités des entreprises communes	Activités complémentaires (1)	Total	En espèces	En nature, validées	En nature, déclarées mais non validées	En nature, affectées aux activités complémentaires	Total
UE (DG RTD)	1 638,0	s.o.	1 638,0	643,2	0,0	0,0	s.o.	643,2
EFPIA	1 425,0	s.o.	1 425,0	20,7	317,2	207,7	s.o.	545,6
Partenaires associés	213,0	s.o.	213,0	7,1	35,0	55,3	s.o.	97,4
Total	3 276,0	s.o.	3 276,0	671,0	352,2	263,0	s.o.	1 286,2

(1) Les activités complémentaires n'entrent pas dans le périmètre de l'audit de la Cour.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

3.4.14. En ce qui concerne le budget de l'entreprise commune disponible pour les projets relevant d'Horizon 2020 pour l'exercice 2020, les taux d'exécution des crédits d'engagement et de paiement se sont élevés respectivement à 100 % et à 99,7 %.

3.4.15. Le budget de fonctionnement de l'entreprise commune est dissocié et les crédits de paiement inutilisés des années précédentes ne devraient être réactivés qu'à condition que les crédits de paiement de l'exercice soient insuffisants pour couvrir les obligations contractuelles de l'exercice. La pratique de l'entreprise commune consistant à réactiver des crédits de paiement inutilisés des années précédentes à hauteur des engagements administratifs ouverts aboutit à une accumulation de crédits de paiement inutilisés. L'incidence de la pandémie de COVID-19 sur les coûts prévus pour l'informatique, la communication, les réunions, les événements et d'autres services aggravant encore la situation, cette pratique s'est traduite par un faible taux d'exécution du budget administratif de l'entreprise commune (les dépenses d'infrastructure sous le titre 2 représentant environ 3 % du budget total disponible pour les paiements de l'entreprise commune), qui s'élevait à 51 % à la fin de 2020.

Observations concernant les contrôles internes

3.4.16. L'entreprise commune a mis en place des procédures de contrôle ex ante fiables fondées sur des contrôles documentaires en matière financière et opérationnelle. En 2018, elle a mis en œuvre le cadre de contrôle interne de la Commission, qui repose sur 17 principes de contrôle interne. En vue de l'autoévaluation annuelle et du suivi de l'efficacité des activités de contrôle qu'impose le cadre de contrôle interne, elle a élaboré des indicateurs pertinents pour tous les principes de contrôle interne et leurs caractéristiques.

Entreprise commune Initiative en matière de médicaments innovants (IMI)

3.4.17. Pour les paiements intermédiaires et finals au titre du 7^e PC, l'entreprise commune réalise des audits ex post dans les locaux des bénéficiaires, tandis que la responsabilité des audits ex post des déclarations de coûts relatives aux projets relevant d'Horizon 2020 incombe au service commun d'audit de la Commission. Sur la base des résultats des audits ex post disponibles à la fin de 2020, l'entreprise commune a communiqué un taux d'erreur représentatif de 2,16 % et un taux d'erreur résiduel de 1,14 % pour ses projets relevant du 7^e PC⁴³, ainsi qu'un taux d'erreur représentatif de 1,13 % et un taux d'erreur résiduel de 0,74 % pour ses projets relevant du programme Horizon 2020 (apurement et paiements finals)⁴⁴. Dans sa proposition de règlement relatif au programme Horizon 2020⁴⁵, la Commission considérait que, «pour les dépenses de recherche au titre d'«Horizon 2020», un risque d'erreur, sur une base annuelle, compris entre 2 et 5 % constitue un objectif réaliste tenant compte des coûts du contrôle, des mesures de simplification proposées pour réduire la complexité des règles et du risque inhérent au remboursement des coûts des projets de recherche. Le but ultime en matière de taux d'erreur résiduel à la clôture des programmes pluriannuels, une fois pris en compte l'impact financier de tous les audits ainsi que des mesures de correction et de recouvrement, est qu'il soit aussi proche que possible de 2 %».

3.4.18. Dans le cadre des contrôles des paiements opérationnels, nous avons examiné, au niveau des bénéficiaires finals, un échantillon aléatoire de paiements effectués en 2020 au titre du programme Horizon 2020 afin de corroborer les taux d'erreur issus de l'audit ex post⁴⁶. Ces contrôles détaillés ont mis en évidence, dans un cas, une erreur systémique supérieure à 1 % des coûts contrôlés liée aux coûts directs déclarés. Le bénéficiaire a déclaré à tort comme «autres coûts directs» plusieurs éléments de coûts indirects qui n'étaient pas directement liés au projet. Ces coûts indirects sont toutefois soumis à un taux forfaitaire de 25 % du montant des coûts directs.

⁴³ Rapport annuel d'activités 2020 de l'entreprise commune IMI 2, point 2.5.2.

⁴⁴ Rapport annuel d'activités 2019 de l'entreprise commune IMI 2, point 2.5.2.

⁴⁵ Document COM(2011) 809 final.

⁴⁶ Pour les opérations de paiement de subvention testées au niveau des bénéficiaires, le seuil de notification des erreurs quantifiables est fixé à 1 % des coûts contrôlés.

Entreprise commune Initiative en matière de médicaments innovants (IMI)

Suivi des observations des années précédentes

3.4.19. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Entreprise commune Initiative en matière de médicaments innovants (IMI)

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Année	Commentaires de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2019	<p>En 2019, grâce à la mise en œuvre de plusieurs mesures correctrices, l'entreprise commune IMI a considérablement amélioré la planification et la vérification des nouveaux besoins de crédits de paiement. Elle a toutefois dû reverser au budget de l'UE 139,1 millions d'euros de crédits d'engagement pour 2019 en raison de la diminution du nombre de thèmes prévus dans le plan de travail annuel 2019 pour les appels à propositions. L'entreprise commune n'a donc eu besoin de recourir à des experts chargés de l'évaluation que dans une moindre mesure et n'a utilisé que 2,8 millions d'euros (soit 49 %) sur les 5,8 millions d'euros disponibles pour les dépenses d'infrastructure dans le budget 2019 (titre 2).</p>	Sans objet

Réponse de l'entreprise commune

3.4.15

Conformément à la procédure budgétaire annuelle standard de la Commission européenne, que suit l'entreprise commune IMI 2, la planification budgétaire 2020 avait déjà été réalisée en 2018. La rigidité de la planification budgétaire et du mécanisme de modification n'a pas permis de procéder aux ajustements qui s'imposaient face à l'incertitude et à l'évolution rapide de la situation de crise provoquée par la pandémie mondiale. Les effets de la pandémie et du travail à distance se manifestent sur l'exécution du budget administratif de l'entreprise commune IMI 2 à la fin de l'exercice 2020; cependant, il a été impossible de contrôler les incertitudes en se contentant de réduire le budget au milieu de l'exercice.

Fin 2019, les crédits de paiement administratifs inutilisés s'élevaient à 4 millions d'euros. Les crédits de paiements administratifs réactivés en C2 ont quant à eux été réduits à 2,1 millions d'euros en 2020 et ils étaient strictement nécessaires pour couvrir le montant des engagements reportés qui avaient pour date d'exécution ultime la fin de l'exercice 2020.

Le faible taux d'exécution des crédits C1 concernant le titre budgétaire 2 (dépenses d'infrastructure) est principalement dû à l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur les réunions liées à la gouvernance et aux projets, sur les manifestations externes et sur les communications qui avaient été planifiées, ainsi qu'à une réduction des frais des experts chargés des évaluations, qui ont travaillé à distance. Autre exemple de l'incidence majeure de la pandémie sur l'exécution du budget administratif: le forum des parties prenantes IMI. Il s'agit d'une manifestation qui rassemblait habituellement environ 400 participants sur un même site, mais qui a dû être organisée en ligne en 2020. Bien que 954 participants se soient inscrits, le budget initialement prévu n'a quasiment pas été utilisé.

Pour 2021, l'entreprise commune IMI 2 prévoit de reporter un montant de crédits de paiement administratifs inférieur à celui des crédits d'engagement reportés à 2021 dans le cadre du titre 2. La différence devrait être payée à partir du budget de l'exercice en cours (crédits C1).

Entreprise commune Piles à combustible et hydrogène (PCH)

3.5. Entreprise commune Piles à combustible et hydrogène (PCH)

Introduction

3.5.1. L'entreprise commune européenne pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe en matière de piles à combustible et d'hydrogène (PCH), sise à Bruxelles, a été créée en mai 2008 pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2017⁴⁷ (PCH 1). En mai 2014, le Conseil a prolongé la durée d'existence de l'entreprise commune jusqu'au 31 décembre 2024⁴⁸ (PCH 2).

3.5.2. L'entreprise commune est un partenariat public-privé en matière de recherche et d'innovation dans le domaine de la technologie de l'hydrogène et des piles à combustible. Ses membres fondateurs sont l'Union européenne (UE), représentée par la Commission, le groupement industriel Hydrogen Europe et le groupement scientifique Hydrogen Europe Research.

⁴⁷ Règlement (CE) n° 521/2008 du Conseil du 30 mai 2008 portant création de l'entreprise commune «Piles à combustible et Hydrogène» (JO L 153 du 12.6.2008, p. 1), modifié par le règlement (UE) n° 1183/2011 du Conseil (JO L 302 du 19.11.2011, p. 3).

⁴⁸ Règlement (UE) n° 559/2014 du Conseil du 6 mai 2014 portant établissement de l'entreprise commune Piles à combustible et Hydrogène 2 (JO L 169 du 7.6.2014, p. 108).

Entreprise commune Piles à combustible et hydrogène (PCH)

3.5.3. Le *tableau 3.5.1* présente des chiffres clés relatifs à l'entreprise commune⁴⁹.

Tableau 3.5.1 – Chiffres clés relatifs à l'entreprise commune

	2020	2019
Budget en nouveaux crédits de paiement (millions d'euros)	85,4	104,2
Budget en nouveaux crédits d'engagement (millions d'euros)	86,3	87,1
Budget disponible pour les paiements (millions d'euros) (1)	103,8	113,9
Budget disponible pour les engagements (millions d'euros) (1)	104,2	91,7
Total des effectifs au 31 décembre (2)	29	28

(1) Le budget disponible englobe les crédits inutilisés des années précédentes, que l'entreprise commune a reportés dans le budget de l'année en cours, ainsi que les recettes affectées et les réaffectations à l'année suivante.

(2) Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.5.4. L'approche d'audit que nous avons choisie comprend des procédures d'audit analytiques, des vérifications de détail directes sur les opérations au niveau de l'entreprise commune et des bénéficiaires, ainsi qu'une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance de l'entreprise commune. Aux résultats de ces travaux s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs, ainsi qu'une analyse des informations fournies par la direction de l'entreprise commune.

⁴⁹ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'entreprise commune sont disponibles sur son site internet à l'adresse www.fch.europa.eu.

Entreprise commune Piles à combustible et hydrogène (PCH)

3.5.5. Vous trouverez à la section 3.1 du rapport une description des justifications des opinions, des responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que des responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes. La signature à la page [166](#) fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.5.6. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'entreprise commune, constitués des états financiers⁵⁰ et des états sur l'exécution budgétaire⁵¹ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes, conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

⁵⁰ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁵¹ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Entreprise commune Piles à combustible et hydrogène (PCH)

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.5.7. Nous estimons que les comptes de l'entreprise commune pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'entreprise commune au 31 décembre 2020, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.5.8. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.5.9. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.5.10. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Entreprise commune Piles à combustible et hydrogène (PCH)

Observation concernant l'exécution du budget relevant du 7^e PC

3.5.11. Le [tableau 3.5.2](#) présente un récapitulatif des contributions des membres au programme PCH 1 à la fin de 2020.

Tableau 3.5.2 – Contributions des membres au programme PCH 1 (en millions d'euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur et des décisions juridiques)			Contributions des membres (au 31.12.2020)				
	Activités des entreprises communes	Activités complémentaires (1)	Total	En espèces	En nature, validées	En nature, déclarées mais non validées	En nature, affectées aux activités complémentaires	Total
UE (DG RTD)	470,0	s.o.	470,0	407,0	19,1	0,0	s.o.	426,1
Membres privés	470,0	s.o.	470,0	17,9	440,4	0,0	s.o.	458,3
Total	940,0	s.o.	940,0	424,9	459,5	0,0	s.o.	884,4

(1) Les activités complémentaires n'entrent pas dans le périmètre de l'audit de la Cour.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

3.5.12. Pour l'ensemble du programme relevant du 7^e PC, à la fin de 2020, l'entreprise commune avait engagé 428,5 millions d'euros destinés à des conventions de subvention signées au titre du 7^e PC, dont 7,1 millions d'euros (soit 2 %) doivent encore être versés dans les années à venir. En ce qui concerne le budget de l'entreprise commune disponible pour les paiements en faveur de projets relevant du 7^e PC pour l'exercice 2020, le taux d'exécution des crédits de paiement s'est élevé à 89 %.

Entreprise commune Piles à combustible et hydrogène (PCH)

Observations concernant l'exécution du budget relevant du programme Horizon 2020

3.5.13. Le *tableau 3.5.3* présente un récapitulatif des contributions des membres au programme PCH 2 à la fin de 2020.

Tableau 3.5.3 – Contributions des membres au programme PCH 2 (en millions d'euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur et des décisions juridiques)			Contributions des membres (au 31.12.2020)				
	Activités des entreprises communes	Activités complémentaires (1)	Total	En espèces	En nature, validées	En nature, déclarées mais non validées	En nature, affectées aux activités complémentaires	Total
UE (DG RTD)	665,0	0,0	665,0	498,6	0,0	0,0	0,0	498,6
Membres privés	95,0	285,0	380,0	8,7	11,9	35,0	1 095,0	1 150,6
Total	760,0	285,0	1 045,0	507,3	11,9	35,0	1 095,0	1 649,2

(1) Les activités complémentaires n'entrent pas dans le périmètre de l'audit de la Cour.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

3.5.14. Le faible niveau des contributions en nature des membres représentant l'industrie pour les activités opérationnelles à avoir été validées – 11,9 millions d'euros – s'explique par le fait que l'entreprise commune les certifie à un stade ultérieur du programme Horizon 2020, une fois que les projets ont reçu leurs paiements finals et que les certificats relatifs aux états financiers doivent être présentés.

3.5.15. En ce qui concerne le budget de l'entreprise commune disponible pour les projets relevant d'Horizon 2020 pour l'exercice 2020, les taux d'exécution des crédits d'engagement et de paiement se sont élevés à 97 %.

3.5.16. Le budget de fonctionnement de l'entreprise commune est dissocié et les crédits de paiement inutilisés des années précédentes ne devraient être réactivés qu'à condition que les crédits de paiement de l'exercice soient insuffisants pour couvrir les obligations contractuelles de l'exercice. La pratique de l'entreprise commune consistant à réactiver des crédits de paiement inutilisés des années précédentes à hauteur des engagements administratifs ouverts aboutit à une accumulation de crédits de paiement inutilisés. L'incidence de la pandémie de COVID-19 sur les coûts prévus pour l'informatique, la communication, les missions, les réunions, les événements et d'autres services aggravant encore la situation, cette pratique s'est traduite par un faible taux d'exécution du budget administratif de l'entreprise commune (les dépenses

Entreprise commune Piles à combustible et hydrogène (PCH)

d'infrastructure et de communication sous le titre 2 représentant environ 3 % du budget total disponible pour les paiements de l'entreprise commune), qui s'élevait à 56 % à la fin de 2020.

Observations concernant les contrôles internes

3.5.17. L'entreprise commune a mis en place des procédures de contrôle ex ante fiables fondées sur des contrôles documentaires en matière financière et opérationnelle. En 2019, elle a mis en œuvre le cadre de contrôle interne de la Commission, qui repose sur 17 principes de contrôle interne. En vue de l'autoévaluation annuelle et du suivi de l'efficacité des activités de contrôle qu'impose le cadre de contrôle interne, elle a élaboré des indicateurs pertinents pour tous les principes de contrôle interne et leurs caractéristiques.

3.5.18. Pour les paiements intermédiaires et finals au titre du 7^e PC, l'entreprise commune réalise des audits ex post dans les locaux des bénéficiaires, tandis que la responsabilité des audits ex post des déclarations de coûts relatives aux projets relevant d'Horizon 2020 incombe au service commun d'audit de la Commission. Sur la base des résultats des audits ex post disponibles à la fin de 2020, l'entreprise commune a communiqué un taux d'erreur représentatif de 1,97 % et un taux d'erreur résiduel de 1,01 % pour ses projets relevant du 7^e PC⁵², ainsi qu'un taux d'erreur représentatif de 2,16 % et un taux d'erreur résiduel de 1,34 % pour ses projets relevant du programme Horizon 2020 (apurement et paiements finals)⁵³. Dans sa proposition de règlement relatif au programme Horizon 2020⁵⁴, la Commission considérait que, «pour les dépenses de recherche au titre d'«Horizon 2020», un risque d'erreur, sur une base annuelle, compris entre 2 et 5 % constitue un objectif réaliste tenant compte des coûts du contrôle, des mesures de simplification proposées pour réduire la complexité des règles et du risque inhérent au remboursement des coûts des projets de recherche. Le but ultime en matière de taux d'erreur résiduel à la clôture des programmes pluriannuels, une fois pris en compte l'impact financier de tous les audits ainsi que des mesures de correction et de recouvrement, est qu'il soit aussi proche que possible de 2 %».

⁵² Rapport annuel d'activités 2020 de l'entreprise commune PCH 2, point 4.3.

⁵³ Rapport annuel d'activités 2020 de l'entreprise commune PCH 2, point 4.3.

⁵⁴ Document COM(2011) 809 final.

Entreprise commune Piles à combustible et hydrogène (PCH)

3.5.19. Dans le cadre des contrôles des paiements opérationnels, nous avons examiné, au niveau des bénéficiaires finals, un échantillon aléatoire de paiements effectués en 2020 au titre du programme Horizon 2020 afin de corroborer les taux d'erreur issus de l'audit ex post⁵⁵. Ce contrôle a mis en évidence, dans un cas, une erreur supérieure à 1 % des coûts contrôlés, liée à l'application d'un taux de change erroné pour la conversion en euros des coûts déclarés.

Observations concernant les procédures de marché

3.5.20. En avril 2020, l'entreprise commune a lancé une procédure de marché ouverte pour un contrat-cadre qui portait sur la mise en œuvre de la troisième phase du projet visant à établir un système de certification de l'hydrogène en conformité avec la directive révisée sur les énergies renouvelables (RED II)⁵⁶. Le consortium qui avait déjà mis en œuvre les deux premières phases du projet avait beau disposer d'un avantage en matière de connaissances, l'entreprise commune a tout de même eu recours à la procédure de marché ouverte pour mettre en œuvre la troisième phase du projet. Assez logiquement, un consortium dont le coordonnateur était celui qui avait déjà mis en œuvre les deux phases précédentes a été le seul à soumettre un dossier et a fait une offre financière proche de la valeur maximale estimée du marché fixée dans le cahier des charges.

3.5.21. En raison du recours à une procédure de marché ouverte dans une situation d'asymétrie des connaissances, il n'a pas été possible de démontrer véritablement que l'objectif visant à obtenir le meilleur rapport qualité/prix a été atteint. Pour stimuler la concurrence et permettre une meilleure estimation du prix du marché, l'entreprise commune est encouragée à effectuer une étude de marché préliminaire portant sur le prix et à consulter préalablement d'autres acteurs du marché de l'hydrogène.

⁵⁵ Pour les opérations de paiement de subvention testées au niveau des bénéficiaires, le seuil de notification des erreurs quantifiables est fixé à 1 % des coûts contrôlés.

⁵⁶ Directive (UE) 2018/2001 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (refonte).

Entreprise commune Piles à combustible et hydrogène (PCH)

Observations concernant les agents intérimaires

3.5.22. L'entreprise commune a maintenu l'emploi destiné à la «Gestion des connaissances des services» en y affectant systématiquement des agents intérimaires pendant environ 2,5 ans, afin de satisfaire la demande exprimée par le comité directeur de renforcer le rôle de la gestion des connaissances. En vertu du contrat-cadre conclu avec la Commission pour recruter du personnel intérimaire, le recours à des agents intérimaires est toutefois limité au travail de bureau à caractère ponctuel ou temporaire, lié à une augmentation exceptionnelle de la charge de travail et/ou à la réalisation d'une activité ponctuelle, ou encore à la nécessité de pourvoir un emploi vacant le temps qu'un agent permanent soit recruté. La pratique de l'entreprise commune est contraire à ce principe et revient de facto à créer un emploi permanent de plus que prévu dans les tableaux des effectifs.

Réponse de l'entreprise commune

3.5.16

Le budget administratif a affiché un taux d'exécution élevé et constant (se situant entre 75 % et 80 %) pendant les quatre années précédentes. Toutefois, l'année 2020 a fait figure d'exception en raison de l'incidence significative de la pandémie de COVID-19 sur les activités administratives. L'annulation d'activités prévues jusqu'à hauteur de 13 % du titre 2 (crédits de paiement) ne pouvait pas être complètement connue avant la fin de l'année.

3.5.21

Pour obtenir le meilleur rapport qualité/prix, l'entreprise commune PCH a mené une étude de marché interne combinée avec l'utilisation de données financières historiques (provenant de subventions et de contrats antérieurs) afin d'établir une valeur contractuelle appropriée. À l'avenir, l'entreprise commune PCH complétera les recherches internes par une étude de marché externe plus détaillée afin de déterminer le prix du marché le plus précis possible pour le contrat.

3.5.22

L'entreprise commune PCH tient à souligner que le recours à du personnel intérimaire s'est imposé pour faire face à la rotation de personnel qui a affecté le poste de gestionnaire de connaissances (KMO) entre 2015 et 2020. Cela explique en partie la nécessité d'avoir eu recours à du personnel intérimaire pour assurer la continuité du service en 2018 et en 2020, périodes pendant lesquelles ce poste était vacant.

En outre, en raison de la demande spéciale du comité directeur de l'entreprise commune PCH en 2017, qui a souligné le rôle essentiel de la gestion des connaissances et la nécessité de mener à bien des analyses plus approfondies, l'entreprise commune PCH n'a eu d'autre choix que de recourir à du personnel intérimaire pour faire face à l'augmentation de la charge de travail.

Entreprise commune Composants et systèmes électroniques pour un leadership européen (ECSEL)

3.6. Entreprise commune Composants et systèmes électroniques pour un leadership européen (ECSEL)

Introduction

3.6.1. L'entreprise commune Composants et systèmes électroniques pour un leadership européen (ECSEL), sise à Bruxelles, a été créée en mai 2014⁵⁷ pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2024. Elle s'est substituée et a succédé aux entreprises communes ENIAC et Artemis, qui ont fermé le 26 juin 2014. L'entreprise commune est devenue autonome le 27 juin 2014.

3.6.2. L'entreprise commune est un partenariat public-privé dans le domaine de la nanoélectronique et de la recherche sur les systèmes informatiques embarqués. Ses membres sont l'Union européenne (UE), représentée par la Commission européenne (DG CNECT), les États participant à ECSEL⁵⁸ et trois membres privés, des associations industrielles (Aeneas, Artemisia et EPoSS) qui représentent les entreprises et les autres organismes de recherche actifs dans le domaine des systèmes embarqués/cyberphysiques, de l'intégration des systèmes intelligents et de la micro/nanoélectronique.

⁵⁷ Règlement (UE) n° 561/2014 du Conseil du 6 mai 2014 portant établissement de l'entreprise commune ECSEL (JO L 169 du 7.6.2014, p. 152).

⁵⁸ L'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, Israël, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchéquie et la Turquie. Le 1^{er} février 2020, le Royaume-Uni a quitté l'Union européenne et n'est donc plus membre de l'entreprise commune (source: site internet de l'entreprise commune).

Entreprise commune Composants et systèmes électroniques pour un leadership européen (ECSEL)

3.6.3. Le *tableau 3.6.1* présente des chiffres clés relatifs à l'entreprise commune⁵⁹.

Tableau 3.6.1 – Chiffres clés relatifs à l'entreprise commune

	2020	2019
Budget en nouveaux crédits de paiement (millions d'euros)	137,4	172,6
Budget en nouveaux crédits d'engagement (millions d'euros)	209,0	197,7
Budget disponible pour les paiements (millions d'euros) (1)	215,8	232,5
Budget disponible pour les engagements (millions d'euros) (1)	218,3	204,0
Total des effectifs au 31 décembre (2)	29	29

- (1) Le budget disponible englobe les crédits inutilisés des années précédentes, que l'entreprise commune a reportés dans le budget de l'année en cours, ainsi que les recettes affectées et les réaffectations à l'année suivante.
- (2) Les effectifs comprennent les agents temporaires et agents contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.6.4. L'approche d'audit que nous avons choisie comprend des procédures d'audit analytiques, des vérifications de détail directes sur les opérations au niveau de l'entreprise commune et des bénéficiaires, ainsi qu'une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance de l'entreprise commune. Aux résultats de ces travaux s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs, ainsi qu'une analyse des informations fournies par la direction de l'entreprise commune.

⁵⁹ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'entreprise commune sont disponibles sur son site internet à l'adresse www.ecsel.eu.

Entreprise commune Composants et systèmes électroniques pour un leadership européen (ECSEL)

3.6.5. Vous trouverez à la section 3.1 du rapport une description des justifications des opinions, des responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que des responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes. La signature à la page [166](#) fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.6.6. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'entreprise commune, constitués des états financiers⁶⁰ et des états sur l'exécution budgétaire⁶¹ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes, conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

⁶⁰ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁶¹ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Entreprise commune Composants et systèmes électroniques pour un leadership européen (ECSEL)

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.6.7. Nous estimons que les comptes de l'entreprise commune pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'entreprise commune au 31 décembre 2020, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.6.8. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.6.9. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.6.10. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Entreprise commune Composants et systèmes électroniques pour un leadership européen (ECSEL)

Observations concernant l'exécution du budget relevant du 7^e PC

3.6.11. L'entreprise commune a succédé aux entreprises communes ENIAC et Artemis, qui ont fermé le 26 juin 2014, et a repris les activités qu'elles avaient lancées dans le cadre du 7^e PC.

3.6.12. Fin 2020, l'UE a contribué à hauteur de 573,2 millions d'euros au cofinancement des activités de l'entreprise commune relevant du 7^e PC (transférées des entreprises communes Artemis et ENIAC en juin 2014). À cette contribution s'ajoutent 10,4 millions d'euros pour le cofinancement des coûts administratifs connexes.

3.6.13. Les engagements accumulés pour les activités relevant du 7^e PC reprises par l'entreprise commune ECSEL en juin 2014 s'élevaient à 447,3 millions d'euros (101,4 millions d'euros pour Artemis et 345,9 millions d'euros pour ENIAC). Sur ce montant, fin 2020, l'entreprise commune avait procédé au dégagement de 58 millions d'euros (16,8 millions d'euros pour Artemis et 41,2 millions d'euros pour ENIAC) et au paiement de 386,7 millions d'euros (83,8 millions d'euros pour Artemis et 302,9 millions d'euros pour ENIAC). Par conséquent, environ 2,6 millions d'euros (0,8 million d'euros pour Artemis et 1,8 million d'euros pour ENIAC) doivent encore être versés dans les années à venir. En ce qui concerne le budget de l'entreprise commune disponible pour les paiements en faveur de projets relevant du 7^e PC pour l'exercice 2020, le taux d'exécution des crédits de paiement s'est élevé à 70 %.

3.6.14. Sans remettre en cause l'opinion formulée aux points **3.6.7** et **3.6.9**, nous attirons l'attention sur le fait que les règlements fondateurs des entreprises Artemis et ENIAC⁶², qui ont précédé ECSEL, prévoyaient que leurs activités opérationnelles de recherche et d'innovation relevant du 7^e PC devaient être financées par des contributions financières des États participants correspondant au moins à 1,8 fois la contribution financière opérationnelle de l'UE, à verser aux participants au projet, et par des contributions en nature des membres privés au moins égales au montant de la contribution des membres publics. Ni les comptes annuels provisoires de l'entreprise

⁶² Règlement (CE) n° 74/2008 du Conseil et règlement (CE) n° 72/2008 du Conseil (article 11, paragraphe 6, de l'annexe énonçant les statuts des entreprises communes Artemis et ENIAC).

Entreprise commune Composants et systèmes électroniques pour un leadership européen (ECSEL)

commune relatifs à l'exercice 2020 ni son rapport 2020 sur la gestion budgétaire et financière ne font état des estimations suivantes:

- les contributions financières des États participant aux projets des entreprises communes Artemis et ENIAC relevant du 7^e PC, et
- les contributions en nature des organismes de recherche et de développement participant aux projets des entreprises communes Artemis et ENIAC relevant du 7^e PC.

Observations concernant l'exécution du budget relevant du programme Horizon 2020

3.6.15. Le *tableau 3.6.2* présente un récapitulatif des contributions des membres aux activités de l'entreprise commune relevant du programme Horizon 2020 à la fin de 2020.

Tableau 3.6.2 – Contributions des membres aux activités de l'entreprise commune ECSEL relevant du programme Horizon 2020 (en millions d'euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)			Contributions des membres (au 31.12.2020)				
	Activités des entreprises communes	Activités complémentaires (1)	Total	En espèces	En nature, validées	En nature, déclarées mais non validées	En nature, affectées aux activités complémentaires	Total
UE (DG CNECT)	1 185,0	s.o.	1 185,0	944,9	s.o.	s.o.	s.o.	944,9
Membres privés	1 657,5	s.o.	1 657,5	19,6	180,3	896,5	s.o.	1 096,4
États participants (2)	1 170,0	s.o.	1 170,0	374,7	s.o.	s.o.	s.o.	374,7
Total	4 012,5	s.o.	4 012,5	1 339,2	180,3	896,5	s.o.	2 416,0

(1) Les activités complémentaires n'entrent pas dans le périmètre de l'audit de la Cour.

(2) Les États participants versent leurs contributions directement aux bénéficiaires.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

Entreprise commune Composants et systèmes électroniques pour un leadership européen (ECSEL)

3.6.16. Les États participant à ECSEL sont tenus d'apporter des contributions financières d'au moins 1 170 millions d'euros aux activités opérationnelles de l'entreprise commune⁶³. À la fin de 2020, les États participants impliqués dans les appels à propositions de 2014 à 2019 avaient signé des engagements contractuels à hauteur de 936,6 millions d'euros⁶⁴ et déclaré, au total, 374,7 millions d'euros de contributions financières (soit 40 % du total des contributions engagées), qu'ils ont versées directement aux bénéficiaires des projets Horizon 2020 qu'ils ont soutenus. La différence entre le montant de la contribution financière des États participants et celui de la contribution financière de l'UE à la fin de 2020 est due au fait que la plupart des États participants ne comptabilisent et ne déclarent leurs coûts à l'entreprise commune qu'à l'achèvement des projets relevant d'Horizon 2020 qu'ils soutiennent.

3.6.17. L'entreprise commune ne peut calculer le montant réel des contributions en nature des membres représentant l'industrie qu'une fois les contributions des États participants validées à la fin du programme. Elle les estime donc sur la base d'une méthode pro rata temporis adoptée par le comité directeur de l'entreprise commune. C'est pourquoi, à la fin de 2020, le montant des contributions en nature des membres représentant l'industrie non encore validées était estimé à 896,5 millions d'euros, alors que le montant de leurs contributions en nature validées s'établissait à 180,3 millions d'euros. Au 31 décembre 2020, sur la base des données relatives aux projets des appels 2014 à 2019 de l'entreprise commune pour Horizon 2020, les obligations des membres représentant l'industrie pour ce qui est de leurs contributions en nature s'élevaient à 1 384,2 millions d'euros.

3.6.18. En ce qui concerne le budget de l'entreprise commune disponible pour les projets relevant d'Horizon 2020 pour l'exercice 2020, les taux d'exécution des crédits d'engagement et de paiement se sont élevés respectivement à 100 % et à 91 %.

⁶³ Article 4, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 561/2014.

⁶⁴ Ce montant est estimé sur la base des décisions du comité des autorités publiques de l'entreprise commune concernant les appels de 2014 à 2019.

Entreprise commune Composants et systèmes électroniques pour un leadership européen (ECSEL)

3.6.19. Les crédits de paiement inutilisés des exercices précédents pourraient être portés au budget des trois exercices suivants, à condition que ces crédits soient ensuite utilisés avant tout autre. En 2020, l'entreprise commune a réactivé 57,2 millions d'euros de crédits de paiement inutilisés dans le budget opérationnel pour les activités relevant d'Horizon 2020. Toutefois, l'entreprise commune n'a pu en utiliser que 70 % (soit 40 millions d'euros) avant de consommer les crédits de l'exercice.

Observations concernant les contrôles internes

3.6.20. Les accords administratifs conclus avec les autorités de financement nationales par les entreprises communes Artemis et ENIAC sont restés d'application lorsque celles-ci ont fusionné pour former l'entreprise commune ECSEL. Aux termes de ces accords, les stratégies d'audit ex post des entreprises communes Artemis et ENIAC s'appuyaient en grande partie sur les autorités de financement nationales pour ce qui est de l'audit des déclarations de coûts relatives aux projets⁶⁵. L'entreprise commune ECSEL a pris des mesures pour faire le point sur la mise en œuvre des audits ex post par les autorités de financement nationales, et ces dernières lui ont communiqué des déclarations écrites selon lesquelles la mise en œuvre de leurs procédures nationales fournit une assurance raisonnable quant à la légalité et à la régularité des opérations. En raison des variations significatives entre les méthodes et les procédures appliquées par les différentes autorités de financement nationales, l'entreprise commune ECSEL n'est pas en mesure de calculer un taux d'erreur unique pondéré et fiable ni un taux d'erreur résiduel pour les paiements relevant du 7^e PC. En ce qui concerne les projets relevant du 7^e PC, les paiements effectués par l'entreprise commune en 2020 se sont élevés à 14,3 millions d'euros, soit 7,7 % du total des paiements opérationnels effectués par l'entreprise commune en 2020 (contre 20,3 millions d'euros, soit 11,2 %, en 2019). Pour ces paiements, nous avons appliqué le taux d'erreur résiduel établi par la direction générale de la recherche et de l'innovation pour l'ensemble du 7^e PC, soit 3,51 % à la fin de 2020⁶⁶.

⁶⁵ Les stratégies d'audit ex post adoptées par les entreprises communes Artemis et ENIAC prévoient que celles-ci doivent évaluer au moins une fois par an si les informations qu'elles reçoivent des États membres apportent une assurance suffisante quant à la régularité et à la légalité des opérations effectuées.

⁶⁶ Rapport annuel d'activités 2020 de la DG RTD, p. 43.

Entreprise commune Composants et systèmes électroniques pour un leadership européen (ECSEL)

3.6.21. Le service commun d'audit de la Commission réalise des audits ex post des dépenses. Sur la base des résultats d'audit à la fin de 2020, l'entreprise commune a communiqué un taux d'erreur représentatif de 2,68 % et un taux d'erreur résiduel de 1,25 % pour le programme Horizon 2020⁶⁷. Dans sa proposition de règlement relatif au programme Horizon 2020⁶⁸, la Commission considérait que, «pour les dépenses de recherche au titre d'«Horizon 2020», un risque d'erreur, sur une base annuelle, compris entre 2 et 5 % constitue un objectif réaliste tenant compte des coûts du contrôle, des mesures de simplification proposées pour réduire la complexité des règles et du risque inhérent au remboursement des coûts des projets de recherche. Le but ultime en matière de taux d'erreur résiduel à la clôture des programmes pluriannuels, une fois pris en compte l'impact financier de tous les audits ainsi que des mesures de correction et de recouvrement, est qu'il soit aussi proche que possible de 2 %».

3.6.22. Nous avons examiné, au niveau des bénéficiaires finals, un échantillon aléatoire de paiements effectués en 2020 au titre du programme Horizon 2020 afin de corroborer les taux d'erreur issus de l'audit ex post⁶⁹. Ces contrôles détaillés ont mis en évidence les éléments suivants:

- dans un cas, des erreurs systémiques représentant plus de 1 % des coûts contrôlés liées au calcul des frais de personnel déclarés;
- dans un second cas, des coûts directs déclarés par un bénéficiaire pour l'achat de services auprès d'un autre bénéficiaire, qui faisait partie du consortium du projet. Cela n'est acceptable qu'à condition d'être dûment justifié, afin d'éviter que le prix ne contienne une marge bénéficiaire. Le bénéficiaire n'a fourni aucun élément justifiant cette exception ni la preuve que la procédure de marché lui garantissait d'obtenir le meilleur rapport qualité/prix pour l'achat de ce service. Cette erreur est non quantifiable.

⁶⁷ Projet de rapport annuel d'activités 2020 de l'entreprise commune ECSEL, partie III consacrée au contrôle interne.

⁶⁸ Document COM(2011) 809 final.

⁶⁹ Pour les opérations de paiement de subvention testées au niveau des bénéficiaires, le seuil de notification des erreurs quantifiables est fixé à 1 % des coûts contrôlés.

Entreprise commune Composants et systèmes électroniques pour un leadership européen (ECSEL)

Suivi des observations des années précédentes

3.6.23. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Entreprise commune Composants et systèmes électroniques pour un leadership européen (ECSEL)

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Année	Commentaires de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2017	<p>Pour faire suite aux recommandations formulées par les évaluateurs, l'entreprise commune ECSEL a établi un plan d'action qui a été adopté par son comité directeur en avril 2018. Ce plan comporte une large palette d'actions que doit entreprendre l'entreprise commune. Certaines ont déjà été achevées; d'autres – les plus nombreuses – devraient être mises en œuvre en 2019; enfin, certaines sont considérées comme indépendantes de la volonté de l'entreprise commune ECSEL.</p>	Terminée
2018	<p>En 2018, l'entreprise commune a décelé que des contributions en espèces visant à couvrir des coûts administratifs d'un montant de plus de 1 million d'euros n'avaient pas été facturées par l'entreprise commune ENIAC au membre représentant l'industrie Aeneas avant la création de l'entreprise commune ECSEL. Afin de pallier le manque de liquidités pour couvrir les dépenses administratives, l'entreprise commune a reçu 1 million d'euros de ses membres sous la forme d'une «contribution en espèces anticipée», dont 320 000 euros ont été versés par la Commission et 680 000 euros, par les membres représentant l'industrie. L'entreprise commune devrait établir la note de débit dans les meilleurs délais.</p>	Terminée

Entreprise commune Composants et systèmes électroniques pour un leadership européen (ECSEL)

Année	Commentaires de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2019	Les crédits de paiement de l'entreprise commune disponibles en 2019 pour le cofinancement de projets relevant du 7 ^e PC s'élevaient à 44,8 millions d'euros et leur taux d'exécution a été de 45,3 %. La faiblesse de ce taux s'explique principalement par le retard avec lequel les autorités de financement nationales ont fourni les certificats de fin de projet pour les activités en cours au titre du 7 ^e PC. Le programme ayant été clôturé fin 2017, ce retard fait croître le risque que les fonds déjà alloués à l'entreprise commune au titre du 7 ^e PC ne soient pas utilisés intégralement.	Sans objet
2019	L'entreprise commune est tenue de mettre en œuvre le nouveau cadre de contrôle interne de la Commission, qui repose sur 17 principes de contrôle interne. À la fin de 2019, l'entreprise commune n'avait pas encore commencé la mise en œuvre.	Terminée
2019	L'entreprise commune a réaffecté 19 millions d'euros de crédits d'engagement inutilisés des années précédentes au budget opérationnel de 2019, faisant ainsi passer le budget initialement prévu pour les paiements de subventions au titre d'Horizon 2020 de 163 millions d'euros à 182 millions d'euros. Elle a justifié cette réaffectation par la hausse attendue des déclarations de coûts en 2019, en lien avec les appels de 2014 et de 2015 pour Horizon 2020. À la fin de 2019, 59 % du budget réaffecté avait été exécuté.	Sans objet
2019	L'entreprise commune ECSEL doit améliorer son processus de communication interne afin d'identifier les bénéficiaires menacés de faillite et de rendre compte, en temps voulu, des préfinancements exposés à un risque de non-recouvrement. Par conséquent, les préfinancements portés à l'actif dans les comptes annuels pourraient être surestimés.	Terminée

Entreprise commune Composants et systèmes électroniques pour un leadership européen (ECSEL)

Réponse de l'entreprise commune

3.6.14

À la différence d'Horizon 2020, le règlement s'appliquant aux prédécesseurs de l'entreprise commune ECSEL (EC ECSEL) au titre du 7^e PC n'a jamais prévu ni exigé de tels rapports. Il convient de noter qu'à l'époque des entreprises communes Artemis et ENIAC, il avait été décidé, après des discussions avec la DG BUDG (entre autres), de ne pas inclure ces informations dans les comptes annuels.

3.6.19

Le calendrier de la réactivation au cours du 3^e trimestre de 2020 allait au-delà des intentions de l'EC ECSEL et ne dépendait pas de sa volonté, et ce, en raison de l'existence d'une demande connexe en suspens qui n'a été réglée qu'au début du mois de septembre 2020. Toutefois, à compter de la réactivation, tous les paiements ont été exécutés par l'utilisation de crédits réactivés en priorité, conformément aux règles financières de l'EC ECSEL. L'EC ECSEL s'engage à réactiver les crédits inutilisés au cours des trois exercices suivants et à les utiliser en priorité, conformément à sa réglementation financière. L'EC ECSEL estime qu'à la fin de 2021, les crédits de paiement opérationnels restants seront réactivés et consommés.

3.6.20

L'EC ECSEL tient à réaffirmer que des mesures ont été prises pour remédier à cette constatation (récurrente). L'EC ECSEL considère que ces mesures (déclarations écrites annuelles des autorités de financement nationales) sont adéquates, comme l'a confirmé l'autorité budgétaire. Les règlements fondateurs des entreprises communes prévoyaient que «les États membres d'Artemis[/d'ENIAC] peuvent effectuer d'autres contrôles et audits qu'ils jugent nécessaires auprès des bénéficiaires de leurs financements nationaux et en communiquent les résultats à l'entreprise commune Artemis[/ENIAC]».

3.6.22

L'EC ECSEL a traité avec les bénéficiaires respectifs les constatations effectuées.

Entreprise commune Bio-industries

3.7. Entreprise commune Bio-industries

Introduction

3.7.1. L'entreprise commune Bio-industries, sise à Bruxelles, a été créée en mai 2014⁷⁰ pour une période de dix ans et est devenue autonome le 26 octobre 2015.

3.7.2. L'entreprise commune est un partenariat public-privé dans le secteur des bio-industries. Ses membres fondateurs sont l'Union européenne (UE), représentée par la Commission, et des partenaires industriels, représentés par le consortium Bio-based Industries Consortium AISBL (le consortium de Bio-industries).

3.7.3. Le *tableau 3.7.1* présente des chiffres clés relatifs à l'entreprise commune⁷¹.

⁷⁰ Règlement (UE) n° 560/2014 du Conseil du 6 mai 2014 établissant l'entreprise commune Bio-industries (JO L 169 du 7.6.2014, p. 130).

⁷¹ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'entreprise commune sont disponibles sur son site internet à l'adresse www.bbi-europe.eu.

Entreprise commune Bio-industries

Tableau 3.7.1 – Chiffres clés relatifs à l'entreprise commune

	2020	2019
Budget en nouveaux crédits de paiement (millions d'euros)	191,2	132,5
Budget en nouveaux crédits d'engagement (millions d'euros)	72,2	138,6
Budget disponible pour les paiements (millions d'euros) ⁽¹⁾	196,6	182,1
Budget disponible pour les engagements (millions d'euros) ⁽¹⁾	111,7	141,6
Total des effectifs au 31 décembre ⁽²⁾	23	22

- (¹) Le budget disponible englobe les crédits inutilisés des années précédentes, que l'entreprise commune a reportés dans le budget de l'année en cours, ainsi que les recettes affectées et les réaffectations à l'année suivante.
- (²) Les effectifs comprennent les agents temporaires et agents contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.7.4. L'approche d'audit que nous avons choisie comprend des procédures d'audit analytiques, des vérifications de détail directes sur les opérations au niveau de l'entreprise commune et des bénéficiaires, ainsi qu'une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance de l'entreprise commune. Aux résultats de ces travaux s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs, ainsi qu'une analyse des informations fournies par la direction de l'entreprise commune.

3.7.5. Vous trouverez à la section 3.1 du rapport une description des justifications des opinions, des responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que des responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes. La signature à la page [166](#) fait partie intégrante de l'opinion.

Entreprise commune Bio-industries

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.7.6. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'entreprise commune, constitués des états financiers⁷² et des états sur l'exécution budgétaire⁷³ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes, conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.7.7. Nous estimons que les comptes de l'entreprise commune pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'entreprise commune au 31 décembre 2020, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁷² Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁷³ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Entreprise commune Bio-industries

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes**Recettes****Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes**

3.7.8. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements**Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes**

3.7.9. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.7.10. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Entreprise commune Bio-industries

Observations concernant l'exécution du budget relevant du programme Horizon 2020

3.7.11. Le *tableau 3.7.2* présente un récapitulatif des contributions des membres à l'entreprise commune à la fin de 2020.

Tableau 3.7.2 – Contributions des membres à l'entreprise commune Bio-industries (en millions d'euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur et des décisions juridiques)				Contributions des membres (au 31.12.2020)				
	Activités des entreprises communes (1)	Activités complémentaires (2)	Réductions	Total	En espèces	En nature, validées	En nature, déclarées mais non validées	En nature, affectées aux activités complémentaires	Total
UE (DG RTD)	975,0	s.o.	-140,0	835,0	603,2	s.o.	s.o.	s.o.	603,2
Membres privés (contributions en nature et contributions en espèces aux coûts administratifs)	462,1	2 234,7	s.o.	2 696,8	12,5	42,0	53,7	929,2	1 037,4
Membres privés (contributions en espèces aux coûts opérationnels)	182,5	s.o.	-140,0	42,5	3,3	s.o.	s.o.	s.o.	3,3
Total	1 619,6	2 234,7	-280,0	3 574,3	619,0	42,0	53,7	929,2	1 643,9

(1) Objectifs en matière de CNOP et de contributions aux coûts administratifs convenus dans les plans de travail annuels des entreprises communes.

(2) Les activités complémentaires n'entrent pas dans le périmètre de l'audit de la Cour. L'objectif minimal de 1 755 millions d'euros a été porté à 2 234,7 millions d'euros pour les membres privés afin d'atteindre la contribution minimale totale requise d'un montant de 2 730 millions d'euros.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

3.7.12. En vertu du règlement fondateur de l'entreprise commune, les membres représentant l'industrie doivent apporter une contribution en espèces d'au moins 182,5 millions d'euros aux coûts opérationnels de l'entreprise commune. En 2020, ils n'ont effectué aucun autre apport financier de ce type, si bien que le niveau global de leurs contributions en espèces aux coûts opérationnels est resté faible et identique à celui constaté fin 2019, à 3,25 millions d'euros. Cette situation traduit la grande difficulté pour l'entreprise commune d'obtenir ces contributions et indique que l'objectif minimal ne sera pas atteint d'ici à la fin du programme Horizon 2020. C'est pourquoi la Commission (DG RTD) a décidé de réduire de 140 millions d'euros ses contributions en espèces à l'entreprise commune. Cette nette diminution des contributions des membres risque de nuire à la réalisation du programme de recherche et d'innovation de l'entreprise commune relevant d'Horizon 2020.

3.7.13. À la fin de 2020, le total des contributions en nature des membres représentant l'industrie à des activités complémentaires n'atteignait que 53 % du montant minimal de 1 755 millions d'euros requis par le règlement fondateur de l'entreprise commune. En outre, fin 2020, les membres représentant l'industrie avaient déclaré 95,7 millions d'euros de contributions en nature aux activités opérationnelles sur les 433 millions d'euros engagés après le lancement de tous les appels au titre d'Horizon 2020. Cette situation témoigne d'un risque élevé que l'entreprise commune

Entreprise commune Bio-industries

n'atteigne pas, d'ici à la fin du programme Horizon 2020, les objectifs attendus pour les contributions en nature des membres représentant l'industrie, fixés dans son règlement fondateur et dans les plans de travail annuels qu'elle adopte.

3.7.14. En ce qui concerne le budget de l'entreprise commune disponible pour les projets relevant d'Horizon 2020 pour l'exercice 2020, les taux d'exécution des crédits d'engagement et de paiement se sont élevés respectivement à 100 % et à 85 %.

Observations concernant les contrôles internes

3.7.15. L'entreprise commune a mis en place des procédures de contrôle ex ante fiables fondées sur des contrôles documentaires en matière financière et opérationnelle. En 2020, elle a mis en œuvre le cadre de contrôle interne de la Commission, qui repose sur 17 principes de contrôle interne. En vue de l'autoévaluation annuelle et du suivi de l'efficacité des activités de contrôle qu'impose le cadre de contrôle interne, elle a élaboré des indicateurs pertinents pour tous les principes de contrôle interne et leurs caractéristiques.

3.7.16. La responsabilité des audits ex post des paiements effectués par l'entreprise commune au titre d'Horizon 2020 incombe au service commun d'audit de la Commission. Sur la base des résultats des audits ex post disponibles à la fin de 2020, l'entreprise commune a communiqué un taux d'erreur représentatif de 1,47 % et un taux d'erreur résiduel de 1,06 % pour ces projets (apurement et paiements finals)⁷⁴. Dans sa proposition de règlement relatif au programme Horizon 2020⁷⁵, la Commission considérait que, «pour les dépenses de recherche au titre d'«Horizon 2020», un risque d'erreur, sur une base annuelle, compris entre 2 et 5 % constitue un objectif réaliste tenant compte des coûts du contrôle, des mesures de simplification proposées pour réduire la complexité des règles et du risque inhérent au remboursement des coûts des projets de recherche. Le but ultime en matière de taux d'erreur résiduel à la clôture des programmes pluriannuels, une fois pris en compte l'impact financier de tous les audits ainsi que des mesures de correction et de recouvrement, est qu'il soit aussi proche que possible de 2 %».

⁷⁴ Rapport annuel d'activités 2020 de l'entreprise commune Bio-industries, p. 168.

⁷⁵ Document COM(2011) 809 final.

Entreprise commune Bio-industries

3.7.17. Dans le cadre des contrôles des paiements opérationnels, nous avons examiné, au niveau des bénéficiaires finals, un échantillon aléatoire de paiements effectués en 2020 au titre du programme Horizon 2020 afin de corroborer les taux d'erreur issus de l'audit ex post⁷⁶. Ces contrôles détaillés ont mis en évidence, dans un cas, une erreur supérieure à 1 % des coûts contrôlés liée à la correction injustifiée de frais de personnel déjà déclarés et approuvés au cours de la période de déclaration suivante.

3.7.18. Au cours du premier semestre de 2020, l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) a clôturé une enquête qui a mis au jour des irrégularités et des fraudes dans les activités de deux bénéficiaires participant à des projets Horizon 2020, dont des projets cofinancés par l'entreprise commune. En 2020, l'entreprise commune a mis en œuvre à de nombreux égards les recommandations de l'OLAF en ce qui concerne ces bénéficiaires. Il s'agissait notamment de traiter les recouvrements, de mettre fin à la participation des bénéficiaires concernés à la plupart des conventions de subvention et de s'intéresser activement à d'autres bénéficiaires potentiellement problématiques.

Observations concernant la bonne gestion financière

3.7.19. La conception de l'appel à propositions 2020 de l'entreprise commune n'a pas permis de couvrir de manière exhaustive les quatre thèmes de démonstration stratégiques qui correspondent au programme de recherche établi par l'entreprise commune dans son plan de travail. Des propositions éligibles et ayant obtenu un score élevé pour l'un des thèmes de démonstration ont dû être rejetées au profit d'un autre thème de démonstration, pour lequel plusieurs propositions étaient acceptées en vue d'un cofinancement.

Suivi des observations des années précédentes

3.7.20. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

⁷⁶ Pour les opérations de paiement de subvention testées au niveau des bénéficiaires, le seuil de notification des erreurs quantifiables est fixé à 1 % des coûts contrôlés.

Entreprise commune Bio-industries

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Année	Commentaires de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2019	<p>Sur le montant minimal de 182,5 millions d'euros de contributions en espèces dû⁷⁷, seuls 3,25 millions d'euros avaient été versés à la fin de 2019. Le règlement fondateur de l'entreprise commune Bio-industries⁷⁸ a été modifié afin de permettre aux membres représentant l'industrie d'apporter leurs contributions en espèces au niveau des projets. Malgré cette modification, le risque que ces membres ne parviennent pas à verser leur contribution financière minimale aux coûts opérationnels avant la fin du programme reste élevé. Par conséquent, la Commission (DG RTD) a décidé à la fin de 2018 d'amputer de 140 millions d'euros⁷⁹ le budget 2020 de l'entreprise commune, qui devait être de 205 millions d'euros.</p>	Sans objet
2019	<p>Les contributions en nature à des activités complémentaires s'élevaient au total à 916 millions d'euros à la fin de 2019, dont environ 216 millions d'euros ont été déclarés pour 2019 sans toutefois pouvoir être certifiés en raison de la pandémie de COVID-19.</p>	En cours

⁷⁷ Article 12, paragraphe 4, des statuts de l'entreprise commune Bio-industries (annexe I du règlement (UE) n° 560/2014).

⁷⁸ Règlement (UE) 2018/121 du Conseil du 23 janvier 2018 modifiant le règlement (UE) n° 560/2014 établissant l'entreprise commune Bio-industries (JO L 22 du 26.1.2018, p. 1).

⁷⁹ Ce montant comprend la suspension de 50 millions d'euros annoncée pour le budget 2017 et celle de 20 millions d'euros annoncée pour le budget 2018.

Entreprise commune Bio-industries

Réponse de l'entreprise commune

3.7.12

Le cadre juridique exclusivement fixé pour l'EC Bio-industries aux fins de la collecte des contributions financières de ses membres représentant l'industrie s'est finalement révélé inefficace. Conformément à une recommandation précédemment formulée par la Cour des comptes européenne, il convient de tenir compte des leçons tirées de l'expérience spécifique de l'EC Bio-industries aux fins de la mise au point de futurs partenariats public-privé. Cependant, dans le cas de l'EC Bio-industries, cette expérience a aussi démontré que, en dépit de la réduction importante des contributions en espèces des deux membres que sont la CE et le consortium de Bio-industries, l'initiative a réussi à atteindre ses objectifs stratégiques. En effet, les résultats obtenus dans le cadre des projets financés, ainsi que les effets de ces projets, dépassent déjà la plupart des objectifs fixés dans le cadre du programme stratégique d'innovation et de recherche de l'EC Bio-industries, comme le confirme une étude récemment réalisée par des experts externes indépendants. Le rapport d'activité annuel 2020 de l'EC Bio-industries contient de plus amples précisions à cet égard.

3.7.13

Les contributions globales des membres représentant l'industrie de l'EC Bio-industries sont en effet légèrement inférieures au niveau prévu à ce stade de l'initiative. De fait, alors que les projections relatives aux contributions en nature de type CNAC et CNOP devaient initialement être linéaires, l'expérience récente montre que ces investissements sont massivement réalisés à la fin des projets de l'EC Bio-industries. La pandémie de Covid-19 a par ailleurs entraîné des reports concernant la réalisation des investissements et leur certification par des auditeurs externes.

De l'avis de l'EC Bio-industries, cet écart sera réduit de manière significative au cours des années à venir, étant donné que la déclaration et la certification des contributions en nature (CNAC et CNOP) augmentera de manière significative parallèlement à la clôture des projets de l'EC Bio-industries. Par ailleurs, les membres représentant l'industrie se sont engagés à atteindre des objectifs d'investissement supplémentaires pour 2021 et au-delà dans les perspectives financières qu'ils ont présentées au comité directeur de l'entreprise commune Bio-industries.

Entreprise commune Shift2Rail (S2R)

3.8. Entreprise commune Shift2Rail (S2R)

Introduction

3.8.1. L'entreprise commune Shift2Rail (S2R), sise à Bruxelles, a été créée en juin 2014⁸⁰ pour une période de dix ans et est devenue autonome le 24 mai 2016.

3.8.2. L'entreprise commune est un partenariat public-privé dans le secteur ferroviaire. Ses membres fondateurs sont l'Union européenne (UE), représentée par la Commission, et les partenaires de l'industrie ferroviaire (les principales parties prenantes, notamment les équipementiers, les entreprises ferroviaires, les gestionnaires d'infrastructures et les centres de recherche). D'autres entités peuvent participer à l'entreprise commune en tant que membres associés.

3.8.3. Le *tableau 3.8.1* présente des chiffres clés relatifs à l'entreprise commune⁸¹.

⁸⁰ Règlement (UE) n° 642/2014 du Conseil du 16 juin 2014 portant création de l'entreprise commune Shift2Rail (JO L 177 du 17.6.2014, p. 9).

⁸¹ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'entreprise commune sont disponibles sur son site internet à l'adresse www.shift2rail.org.

Entreprise commune Shift2Rail (S2R)

Tableau 3.8.1 – Chiffres clés relatifs à l'entreprise commune

	2020	2019
Budget en nouveaux crédits de paiement (millions d'euros)	72,5	61,8
Budget en nouveaux crédits d'engagement (millions d'euros)	77,9	79,1
Budget disponible pour les paiements (millions d'euros) ⁽¹⁾	75,8	81,6
Budget disponible pour les engagements (millions d'euros) ⁽¹⁾	84,1	83,1
Total des effectifs au 31 décembre ⁽²⁾	24	23

- (¹) Le budget disponible englobe les crédits inutilisés des années précédentes, que l'entreprise commune a reportés dans le budget de l'année en cours, ainsi que les recettes affectées et les réaffectations à l'année suivante.
- (²) Les effectifs comprennent les agents temporaires et agents contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.8.4. L'approche d'audit que nous avons choisie comprend des procédures d'audit analytiques, des vérifications de détail directes sur les opérations au niveau de l'entreprise commune et des bénéficiaires, ainsi qu'une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance de l'entreprise commune. Aux résultats de ces travaux s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs, ainsi qu'une analyse des informations fournies par la direction de l'entreprise commune.

3.8.5. Vous trouverez à la section 3.1 du rapport une description des justifications des opinions, des responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que des responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes. La signature à la page [166](#) fait partie intégrante de l'opinion.

Entreprise commune Shift2Rail (S2R)

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.8.6. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'entreprise commune, constitués des états financiers⁸² et des états sur l'exécution budgétaire⁸³ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes, conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.8.7. Nous estimons que les comptes de l'entreprise commune pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'entreprise commune au 31 décembre 2020, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁸² Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁸³ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Entreprise commune Shift2Rail (S2R)

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.8.8. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.8.9. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.8.10. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant l'exécution du budget relevant du programme Horizon 2020

3.8.11. Le *tableau 3.8.2* présente un récapitulatif des contributions des membres à l'entreprise commune à la fin de 2020.

Tableau 3.8.2 – Contributions des membres à l'entreprise commune S2R (en millions d'euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)			Contributions des membres (au 31.12.2020)				
	Activités des entreprises communes	Activités complémentaires (1)	Total	En espèces	En nature, validées	En nature, déclarées mais non validées	En nature, affectées aux activités complémentaires	Total
UE (DG MOVE)	398,0	0,0	398,0	297,7	0,0	0,0	0,0	297,7
Membres privés	350,0	120,0	470,0	9,2	121,9	93,1	204,8	429,0
Total	748,0	120,0	868,0	306,9	121,9	93,1	204,8	726,7

(1) Les activités complémentaires n'entrent pas dans le périmètre de l'audit de la Cour.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

Entreprise commune Shift2Rail (S2R)

3.8.12. Fin 2020, l'entreprise commune avait exécuté, respectivement, 100 % et 80 % des crédits d'engagement et de paiement disponibles pour les projets relevant d'Horizon 2020. Le taux d'exécution des crédits de paiement opérationnels est en baisse par rapport à 2019 (88 %) parce qu'une convention de subvention passée dans le cadre de l'appel à propositions de 2020 n'a pas pu être signée avant la fin de l'exercice et que le préfinancement correspondant a dû être retardé en conséquence.

Observations concernant les contrôles internes

3.8.13. L'entreprise commune a mis en place des procédures de contrôle ex ante fiables fondées sur des contrôles documentaires en matière financière et opérationnelle. En 2020, elle a mis en œuvre le cadre de contrôle interne de la Commission, qui repose sur 17 principes de contrôle interne. En vue de l'autoévaluation annuelle et du suivi de l'efficacité des activités de contrôle qu'impose le cadre de contrôle interne, elle a élaboré des indicateurs pertinents pour tous les principes de contrôle interne et leurs caractéristiques.

3.8.14. En vertu de la décision 07/2018 du comité directeur portant adoption des règles relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts, applicable aux organes de l'entreprise commune, les CV et les déclarations de conflit d'intérêts actualisés des membres du comité directeur de l'entreprise commune doivent être publiés sur son site internet. Toutefois, fin 2020, l'entreprise commune n'avait publié aucune déclaration de conflit d'intérêts et que la moitié seulement des CV, étant donné que seuls quelques-uns des membres du comité directeur avaient dûment transmis les informations en question.

3.8.15. La responsabilité des audits ex post des paiements effectués par l'entreprise commune au titre d'Horizon 2020 incombe au service commun d'audit de la Commission. Sur la base des résultats des audits ex post disponibles à la fin de 2020, l'entreprise commune a communiqué un taux d'erreur représentatif de 2,9 % et un taux d'erreur résiduel de 1,99 % pour ces projets (apurement et paiements finals)⁸⁴. Dans sa proposition de règlement relatif au programme Horizon 2020⁸⁵, la Commission considérait que, «pour les dépenses de recherche au titre d'«Horizon 2020», un risque d'erreur, sur une base annuelle, compris entre 2 et 5 % constitue un objectif réaliste tenant compte des coûts du contrôle, des mesures de simplification proposées pour

⁸⁴ Rapport annuel d'activités 2020 de l'entreprise commune S2R, p. 189.

⁸⁵ Document COM(2011) 809 final.

Entreprise commune Shift2Rail (S2R)

réduire la complexité des règles et du risque inhérent au remboursement des coûts des projets de recherche. Le but ultime en matière de taux d'erreur résiduel à la clôture des programmes pluriannuels, une fois pris en compte l'impact financier de tous les audits ainsi que des mesures de correction et de recouvrement, est qu'il soit aussi proche que possible de 2 %».

3.8.16. Dans le cadre des contrôles des paiements opérationnels, nous avons examiné, au niveau des bénéficiaires finals, un échantillon aléatoire de paiements effectués en 2020 au titre du programme Horizon 2020 afin de corroborer les taux d'erreur issus de l'audit ex post⁸⁶. Ces contrôles détaillés ont mis en évidence, dans un cas, une erreur systémique liée à l'utilisation d'une méthode incorrecte pour le calcul des frais de personnel déclarés. Dans un autre cas, une faiblesse systémique non quantifiable en matière de contrôle a été détectée. Elle concernait l'absence, chez le bénéficiaire, de procédure de validation pour les heures de travail déclarées comme des heures consacrées au projet.

Suivi des observations des années précédentes

3.8.17. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

⁸⁶ Pour les opérations de paiement de subvention testées au niveau des bénéficiaires, le seuil de notification des erreurs quantifiables est fixé à 1 % des coûts contrôlés.

Entreprise commune Shift2Rail (S2R)

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Année	Commentaires de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2017	<p>Pour faire suite aux recommandations formulées par les évaluateurs, l'entreprise commune a établi un plan d'action qui a été adopté par son comité directeur le 28 juin 2018. Même si toutes les recommandations figurant dans l'évaluation intermédiaire ne pourront pas être suivies pour le programme relevant du cadre financier actuel, certaines actions figurant dans le plan d'action ont déjà été engagées, tandis que d'autres, en fonction de leur nature et du cadre juridique en vigueur, sont désormais reprises dans la proposition de la Commission du 23 février 2021 portant sur la création d'un partenariat européen pour la recherche et l'innovation dans le domaine ferroviaire.</p>	Sans objet

Réponse de l'entreprise commune

3.8.14

Les mesures suivantes ont été prises par l'entreprise commune S2R:

- il a été rappelé à plusieurs reprises aux membres du comité directeur de présenter les déclarations de conflit d'intérêts manquantes;
- en juin 2021, 28 % des CV et des déclarations de conflit d'intérêts faisaient encore défaut (12 représentants actifs sur 43);
- lors de la réunion du comité directeur du 22 juin 2021, un rapport sur l'état d'avancement a été présenté aux membres du comité directeur. Il a également été expliqué que tout membre du comité directeur n'ayant pas respecté les exigences en matière de déclarations de conflit d'intérêts et de CV est considéré de facto comme se trouvant dans une situation de conflit d'intérêts, ce qui entraîne son exclusion du processus décisionnel du comité directeur.

3.8.16

La constatation relative à l'absence de procédure de validation du bénéficiaire pour les heures déclarées a été relevée dans un rapport d'audit ex post réalisé par le service commun d'audit de la Commission fin 2020, dans lequel aucun ajustement financier n'était exigé. Ce rapport concluait que, de manière générale, le système d'enregistrement du temps du bénéficiaire était fiable. En outre, le bénéficiaire a confirmé que le système de validation de l'enregistrement du temps fera l'objet d'améliorations, dont l'entreprise commune S2R assurera le suivi.

Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)

3.9. Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)

Introduction

3.9.1. L'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC), sise à Luxembourg, a été créée en octobre 2018 pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2026⁸⁷. Elle est devenue autonome le 23 septembre 2020.

3.9.2. L'entreprise commune est un partenariat public-privé qui permet la mise en commun de ressources provenant de l'Union européenne (UE), de pays européens et de partenaires privés pour le développement du calcul à haute performance en Europe. Les membres fondateurs de l'entreprise commune sont l'UE, représentée par la Commission, les États participants⁸⁸ et deux partenaires privés, représentés par les associations ETP4HPC (plateforme technologique européenne pour le calcul à haute performance) et BDVA (Big Data Value Association).

⁸⁷ Règlement (UE) 2018/1488 du Conseil du 28 septembre 2018 établissant l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (JO L 252 du 8.10.2018, p. 8).

⁸⁸ L'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, le Monténégro, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchéquie et la Turquie (source: site internet d'EuroHPC).

Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)

3.9.3. Le *tableau 3.9.1* présente des chiffres clés relatifs à l'entreprise commune⁸⁹.

Tableau 3.9.1 – Chiffres clés relatifs à l'entreprise commune

	2020	2019
Budget en nouveaux crédits de paiement (millions d'euros)	181,5	Sans objet
Budget en nouveaux crédits d'engagement (millions d'euros)	509,1	Sans objet
Budget disponible pour les paiements (millions d'euros) (1)	181,5	Sans objet
Budget disponible pour les engagements (millions d'euros) (1)	509,1	Sans objet
Total des effectifs au 31 décembre (2)	11	Sans objet

(1) Le budget disponible englobe les crédits inutilisés des années précédentes, que l'entreprise commune a reportés dans le budget de l'année en cours, ainsi que les recettes affectées et les réaffectations à l'année suivante.

(2) Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.9.4. L'approche d'audit que nous avons choisie comprend des procédures d'audit analytiques, des vérifications de détail directes sur les opérations au niveau de l'entreprise commune et des bénéficiaires, ainsi qu'une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance de l'entreprise commune. Aux résultats de ces travaux s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs, ainsi qu'une analyse des informations fournies par la direction de l'entreprise commune.

⁸⁹ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'entreprise commune sont disponibles sur son site internet à l'adresse www.eurohpc-ju.europa.eu.

Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)

3.9.5. Vous trouverez à la section 3.1 du rapport une description des justifications des opinions, des responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que des responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes. La signature à la page [166](#) fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.9.6. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'entreprise commune, constitués des états financiers⁹⁰ et des états sur l'exécution budgétaire⁹¹ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes, conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

⁹⁰ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁹¹ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.9.7. Nous estimons que les comptes de l'entreprise commune pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'entreprise commune au 31 décembre 2020, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.9.8. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.9.9. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.9.10. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)

Observations concernant l'exécution du budget relevant du programme Horizon 2020

3.9.11. Le [tableau 3.9.2](#) présente un récapitulatif des contributions des membres à l'entreprise commune EuroHPC à la fin de 2020.

Tableau 3.9.2 – Contributions des membres à l'entreprise commune EuroHPC (en millions d'euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)			Contributions des membres (au 31.12.2020)				
	Activités des entreprises communes	Activités complémentaires (1)	Total	En espèces	En nature, validées	En nature, déclarées mais non validées	En nature, affectées aux activités complémentaires	Total
UE (DG CNECT)	536,0	s.o.	536,0	190,9	0,0	0,0	s.o.	190,9
États participants	486,0	s.o.	486,0	28,9	0,0	0,0	s.o.	28,9
Membres privés	422,0	s.o.	422,0	0,0	0,0	0,0	s.o.	0,0
Total	1 444,0	s.o.	1 444,0	219,8	0,0	0,0	s.o.	219,8

(1) Les activités complémentaires n'entrent pas dans le périmètre de l'audit de la Cour.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

3.9.12. En ce qui concerne le budget de l'entreprise commune disponible pour les projets relevant d'Horizon 2020 pour l'exercice 2020, les taux d'exécution des crédits d'engagement et de paiement se sont élevés respectivement à 95,5 % et à 22,5 %. Le faible niveau d'exécution des crédits de paiement s'explique en partie par le fait que la Commission a transféré l'intégralité du budget annuel de paiement à l'entreprise commune lorsqu'elle a obtenu son autonomie financière le 23 septembre 2020.

3.9.13. À la fin de 2020, les retards dans le recrutement d'agents clés conjugués aux effets de la pandémie de COVID-19 sur les coûts prévus pour l'informatique, la communication, les missions, les réunions, les événements et d'autres prestations ont considérablement réduit le taux d'exécution du budget de fonctionnement (représentant environ 1,5 % du budget total disponible), le faisant passer à 16,5 %.

3.9.14. Pour 2020, le budget pour les paiements opérationnels de l'entreprise commune devait servir au préfinancement lié à l'acquisition des trois précurseurs des supercalculateurs exaflopiques et de cinq supercalculateurs pétaflopiques (environ 135 millions d'euros) et à des appels à propositions achevés (environ 44 millions d'euros). Toutefois, à la fin de 2020, les préfinancements n'avaient pu être versés que pour les contrats signés relatifs aux supercalculateurs LEONARDO et PetaSC, pour un montant d'environ 34 millions d'euros, et pour les conventions de subvention signées, pour un montant d'environ 6 millions d'euros. Cela s'est traduit par un faible taux d'exécution des crédits de paiement opérationnels (22,6 %).

Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)

Observations concernant les contrôles internes

3.9.15. L'entreprise commune a mis en place des procédures de contrôle ex ante fiables fondées sur des contrôles documentaires en matière financière et opérationnelle. Fin 2020, elle avait mis en œuvre, dans une large mesure, le cadre de contrôle interne de la Commission, qui repose sur 17 principes de contrôle interne. Toutefois, en ce qui concerne les principes de contrôle portant sur l'évaluation des risques et les activités de contrôle et de suivi, l'entreprise commune doit encore mener à bien plusieurs actions pour en assurer le bon fonctionnement.

3.9.16. À la fin de 2020, l'entreprise commune n'avait pas élaboré de procédures fiables pour la validation et la certification des contributions en nature déclarées par ses membres privés et les États participants, ni mis en place une procédure comptable appropriée pour leur comptabilisation. Cette situation ne permet pas à l'entreprise commune de gérer les contributions en nature dues par les membres privés et les États participants, ni de vérifier si le niveau minimal de ces contributions est atteint et d'en rendre compte.

Autres questions

3.9.17. Compte tenu de la charge de travail que font actuellement peser les processus administratifs et opérationnels sur l'entreprise commune, ainsi que du lancement de ses premières activités majeures, nous estimons que l'entreprise commune est, à ce jour, en sous-effectif. Lorsque sa structure organisationnelle a été mise en place en 2020, l'entreprise commune s'est principalement attachée à garantir la bonne marche des principaux processus et activités opérationnels, mais a négligé les besoins en agents administratifs clés, notamment en ce qui concerne les fonctions de directeur de l'administration et des services financiers et de responsable du contrôle interne et de la coordination de l'audit. Si elle ne remédie pas à ce déficit de ressources, l'entreprise commune risque de se trouver confrontée à des faiblesses dans la gestion financière, budgétaire et du personnel, ainsi que dans les processus de contrôle interne pour les paiements opérationnels et les contributions en nature. Enfin, la surreprésentation des agents contractuels dans les effectifs (74 %) pourrait entraîner une rotation importante du personnel dans un avenir proche, ce qui agraverait encore la pression sur un personnel déjà en situation précaire.

Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)

Réponse de l'entreprise commune

L'entreprise commune prend acte du rapport de la Cour.



Entreprise commune relevant d'Euratom

Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)

3.10. Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)

Introduction

3.10.1. L'entreprise commune européenne pour ITER⁹² et le développement de l'énergie de fusion (F4E) a été instituée en avril 2007 pour une période de 35 ans⁹³. L'une des principales missions de l'entreprise commune est d'apporter la contribution de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) à l'organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion (OI ITER), responsable de la mise en œuvre du projet ITER. Les principales installations de fusion devaient être mises en place à Cadarache, en France, tandis que le siège de l'entreprise commune est situé à Barcelone.

3.10.2. Les membres fondateurs de l'entreprise commune sont Euratom, représentée par la Commission, les États membres d'Euratom et la Suisse, qui a conclu un accord de coopération avec Euratom.

⁹² Acronyme anglais signifiant réacteur thermonucléaire expérimental international (*International Thermonuclear Experimental Reactor*).

⁹³ Décision 2007/198/Euratom du Conseil du 27 mars 2007 instituant une entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion et lui conférant des avantages (JO L 090 du 30.3.2007, p. 58), modifiée par la décision 2013/791/Euratom du Conseil du 13 décembre 2013 (JO L 349 du 21.12.2013, p. 100), la décision (Euratom) 2015/224 du Conseil du 10 février 2015 (JO L 37 du 13.2.2015, p. 8) et la décision (Euratom) 2021/281 du Conseil du 22 février 2021 (JO L 62 du 23.2.2021, p. 41).

Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)

3.10.3. Le *tableau 3.10.1* présente des chiffres clés relatifs à l'entreprise commune⁹⁴.

Tableau 3.10.1 – Chiffres clés relatifs à l'entreprise commune

	2020	2019
Budget en crédits de paiement (millions d'euros)	794,8	721,1
Budget en crédits d'engagement (millions d'euros)	878	689,5
Budget disponible pour les paiements (millions d'euros) (1)	816,5	761,2
Budget disponible pour les engagements (millions d'euros) (1)	885,7	729,7
Total des effectifs au 31 décembre (2)	435	439

(1) Le budget disponible englobe les reports d'engagements administratifs et les recettes affectées qui n'ont pas encore reçu l'approbation du conseil de direction.

(2) Les effectifs comprennent les agents temporaires et agents contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

3.10.4. À la fin de 2020, les taux d'exécution des crédits d'engagement et de paiement disponibles s'élevaient respectivement à 100 % et à 98 %.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

3.10.5. L'approche d'audit que nous avons choisie comprend des procédures d'audit analytiques, des vérifications de détail directes sur les opérations au niveau de l'entreprise commune et des bénéficiaires, ainsi qu'une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance de l'entreprise commune. Aux résultats de ces travaux s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs, ainsi qu'une analyse des informations fournies par la direction de l'entreprise commune.

⁹⁴ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'entreprise commune sont disponibles sur son site internet à l'adresse www.f4e.europa.eu.

Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)

3.10.6. Vous trouverez à la section 3.1 du rapport une description des justifications des opinions, des responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance, ainsi que des responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes. La signature à la page 166 fait partie intégrante de l'opinion.

Déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes européenne au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.10.7. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'entreprise commune, constitués des états financiers⁹⁵ et des états sur l'exécution budgétaire⁹⁶ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes, conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

⁹⁵ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁹⁶ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.10.8. Nous estimons que les comptes de l'entreprise commune pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'entreprise commune au 31 décembre 2020, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.10.9. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.10.10. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

Paragraphe d'observations

3.10.11. Sans remettre en cause l'opinion formulée aux points **3.10.8** et **3.10.10**, la Cour attire l'attention sur les points **3.10.13** à **3.10.15** où il est indiqué que l'entreprise commune estime, dans ses comptes annuels relatifs à

Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)

l'exercice 2020, le coût total de la livraison des éléments dus dans le cadre du projet ITER à 17,97 milliards d'euros. Pourtant, tout changement dans les principales hypothèses qui sous-tendent l'estimation et l'exposition au risque pourrait entraîner d'importantes augmentations des coûts et/ou de nouveaux retards dans la mise en œuvre du projet ITER.

3.10.12. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant l'estimation des coûts à l'achèvement du projet ITER

3.10.13. L'entreprise commune tient à jour une estimation du coût total de la livraison des éléments dus dans le cadre du projet ITER à l'horizon 2042, qu'elle nomme «estimation des coûts à l'achèvement». À la fin de 2020, l'entreprise commune a évalué ce coût total à 17 968 millions d'euros (en valeur de 2020). Cette estimation correspond à la somme des paiements effectués à la fin de 2020, soit 7 345 millions d'euros, et des futurs paiements, évalués à 10 623 millions d'euros (en valeur de 2020).

3.10.14. Par rapport aux comptes annuels de 2019, qui présentaient l'estimation des coûts encore nécessaires à l'achèvement exprimée uniquement en crédits ITER, l'entreprise commune a considérablement amélioré la qualité des informations figurant dans les comptes annuels de 2020, en présentant l'estimation des coûts encore nécessaires à l'achèvement en euros et en valeur de 2020 et en tenant compte de l'incidence du Brexit et de la COVID-19. Tout changement dans les principales hypothèses qui sous-tendent l'estimation et l'exposition au risque pourrait entraîner d'importantes augmentations des coûts et de nouveaux retards dans la mise en œuvre du projet. Les exemples ci-après illustrent ce problème.

- Exigences en matière de sûreté nucléaire: même si l'entreprise commune coopère avec l'OI ITER pour veiller à ce que la conception respecte diverses exigences en matière de sûreté nucléaire, l'autorité française de sûreté nucléaire a le dernier mot, et toute modification future des exigences en la matière pourrait avoir une incidence financière importante.

Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)

- Estimation du coût de la cellule chaude: cet élément n'a pas été révisé et le niveau de maturité actuel des exigences de conception de l'OI ITER ne permet pas à F4E d'établir une estimation crédible des coûts.
- Modifications des exigences: bien que toutes les modifications nécessaires soient financées par les mécanismes destinés à couvrir les aléas (à savoir le fonds de réserve ITER ou le budget non distribué d'ITER) et que l'entreprise commune ait constaté les avantages d'une telle approche, il est impossible d'arriver à un effet zéro. Ces changements peuvent occasionner des retards et des coûts supplémentaires pour les activités de construction en cours et futures.

3.10.15. L'entreprise commune a estimé que l'incidence de la pandémie de COVID-19 était grave, mais pas significative. En avril 2021, la pandémie avait causé des retards allant jusqu'à quatre mois pour certaines livraisons, ce qui a entraîné une augmentation des coûts d'environ 47 millions d'euros (en valeur de 2008) pour l'ensemble du projet ITER. De nouvelles répercussions sont possibles en cas d'aggravation de la pandémie en 2021.

Observations concernant les contrôles internes

3.10.16. Les observations qui suivent portent sur les applications informatiques locales de l'entreprise commune utilisées pour la gestion des engagements juridiques et des contrats (DACC) et pour la gestion des documents (IDM)⁹⁷. Elles ne s'appliquent pas aux systèmes et aux flux de travail du système central d'information financière de la Commission (ABAC). Elles concernent les ordonnateurs compétents de l'entreprise commune à tous les niveaux, ainsi que les agents suppléants.

3.10.17. Au fil des ans, l'entreprise commune a multiplié les efforts pour mettre en œuvre un système électronique de gestion des documents. À la fin du mois de mars 2020, le directeur exécutif de l'entreprise commune a décidé de mesures administratives temporaires, selon lesquelles les signatures électroniques avancées dans DACC devraient être utilisées non seulement pour la gestion et la signature des avenants aux contrats, mais aussi pour les contrats initiaux, pendant la pandémie de COVID-19.

⁹⁷ Les observations ne tiennent pas compte des modifications récemment apportées par l'entreprise commune en 2021 pour atténuer les risques recensés.

Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)

3.10.18. D'une manière générale, cette mesure a permis à l'entreprise commune de préserver la continuité de ses activités et à son personnel de télétravailler depuis le début de la pandémie de COVID-19. Toutefois, l'entreprise commune n'a pas entièrement aligné ses applications informatiques locales sur les processus internes en matière de délégations. Comme l'illustrent les points suivants, des faiblesses importantes doivent encore être comblées en ce qui concerne:

- les aspects juridiques liés à l'application du cadre de délégation de l'entreprise commune et à l'utilisation de signatures électroniques avancées;
- les aspects techniques liés à la configuration des applications DACC et IDM (droits d'accès des utilisateurs) pour les ordonnateurs compétents; l'utilisation de comptes avec des identités virtuelles et les interfaces des applications;
- les aspects liés au contrôle interne concernant la conformité des systèmes informatiques locaux avec les délégations des droits d'ordonnancement et à l'exactitude des données comptables et financières dans son système comptable.

3.10.19. Contrairement à ABAC Workflow, l'application DACC ne permet pas de prouver que les agents ont bien compris le contenu d'un document et ont accepté d'y apposer leur signature personnelle.

3.10.20. Dans son système d'authentification centralisé pour la gestion des contrats, l'entreprise commune a créé, outre des comptes d'utilisateurs individuels, des comptes de groupe d'utilisateurs avec des identités virtuelles afin de faciliter la gestion de ses applications informatiques locales (DACC et IDM). Toutefois, jusqu'à la fin de 2020, le compte de groupe fonctionnel créé pour le directeur de F4E était également utilisé pour approuver et signer divers documents importants. Cette pratique est contraire aux principes de base de la politique de gestion des accès aux TIC de l'entreprise commune, qui exige clairement que les comptes d'utilisateurs soient uniques et liés à un seul utilisateur. Elle est donc considérée comme une faiblesse critique en matière de contrôle interne, car elle permet à toutes les personnes ayant accès au compte de groupe d'exécuter des actions réservées exclusivement à l'ordonnateur compétent.

Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)

3.10.21. Le cadre de délégation de l'entreprise commune a pour objectif de centraliser les délégations des ordonnateurs compétents et fournit, entre autres, une vue d'ensemble actualisée de toutes les délégations approuvées et des modalités de suppléance au sein de F4E. Or, à la fin de 2020, le cadre de délégation dans les applications informatiques locales de l'entreprise commune (DACC et IDM) n'établissait pas automatiquement des délégations techniques (c'est-à-dire des droits d'utilisateur permettant d'ordonnancer des opérations), mais reposait sur la désignation, par chaque ordonnateur compétent, de la bonne personne à qui déléguer les droits, sur la base du cadre approuvé par le directeur de l'entreprise commune. En outre, les contrats confient certains pouvoirs de délégation (en l'occurrence la signature de décisions contraignantes sous certaines conditions) à des agents de l'entreprise commune autres que les ordonnateurs compétents (à savoir les responsables des contrats), ce qui ne concorde pas avec le cadre de délégation de l'entreprise commune.

3.10.22. Enfin, contrairement à ABAC Workflow, l'application DACC n'a jamais fait l'objet d'un audit de contrôle interne afin de garantir la conformité des droits des utilisateurs à ordonner des opérations avec les délégations affectées aux agents. Par conséquent, il existe un risque élevé que des situations de non-conformité due à des violations de la politique de délégation de l'entreprise commune n'aient pas été détectées ni atténuées.

3.10.23. Bien qu'en 2016, l'entreprise commune ait commencé à utiliser l'application informatique DACC pour la gestion des engagements juridiques ou des contrats (y compris les contrats initiaux en 2020) et qu'elle constitue donc depuis lors une source supplémentaire de données comptables et financières, aucune validation du système comptable de l'entreprise commune n'a été effectuée depuis 2013. Cette situation est contraire aux dispositions du règlement financier de l'entreprise commune, qui exige une validation du système comptable en cas de changement majeur.

3.10.24. Nous attirons l'attention sur l'audit que le service d'audit interne de la Commission entend réaliser, à partir du début du mois de juin 2021, sur les délégations de pouvoir, sur l'efficience du processus décisionnel de F4E et sur les mécanismes de coopération avec la direction générale de l'énergie de la Commission.

Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)

Observation concernant les procédures de recrutement

3.10.25. Les procédures de recrutement que l'entreprise commune a mises en place en 2020 manquaient de transparence en ce qui concerne l'établissement de la liste finale des candidats à inviter à la phase suivante d'évaluation (entretiens et épreuves écrites). En particulier, la manière dont les critères considérés comme des atouts étaient pris en compte par le comité de sélection pour établir cette liste n'est pas claire.

Autres questions

3.10.26. La méthode de calcul des cotisations annuelles des membres de l'entreprise commune pour 2020 n'était pas conforme aux dispositions en la matière énoncées dans le règlement financier de l'entreprise commune. Au lieu d'utiliser les estimations des contributions telles qu'elles ont été adoptées par son conseil de direction, l'entreprise commune a appelé les contributions sur la base d'un projet d'estimation qui doit encore être adopté.

3.10.27. L'entreprise commune utilise son propre outil de passation de marchés publics en ligne, qui n'est pas tout à fait synchronisé avec la solution informatique mise au point par la Commission. Toute amélioration future de l'outil de passation de marchés publics en ligne de F4E pourrait faire double emploi avec les efforts de développement et l'investissement consacrés par la Commission à son propre portail électronique. Cette pratique irait à l'encontre du principe d'un «espace d'échange de données informatisées» unique pour les participants, énoncé dans le règlement financier de l'UE.

Suivi des observations des années précédentes

3.10.28. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Année	Commentaires de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2019	Le budget alloué au chapitre 3.4 – Autres dépenses opérationnelles est utilisé pour différentes catégories de dépenses (dont notamment les dépenses liées aux ressources humaines externes et internalisées, les frais de mission et les frais d'aide juridique). Pour garantir le respect des principes budgétaires de transparence et de spécialité, un chapitre distinct devrait être créé dans le budget pour chaque catégorie de dépenses.	Terminée
2019	Dans le cas d'une procédure portant sur un marché de valeur élevée, les calendriers et dates limites publiés initialement étaient irréalistes. Dans un cas, la charge administrative à supporter pour apporter la preuve d'une équivalence avec la certification spécifique figurant parmi les critères de sélection peut avoir dissuadé d'éventuels contractants disposant d'une certification équivalente de soumettre une offre.	Sans objet
2019	L'entreprise commune est évaluée chaque année par un groupe d'experts externes. Le groupe d'experts a mis en évidence plusieurs problèmes et risques au niveau de l'encadrement supérieur et de la culture d'entreprise. Si aucune solution n'est trouvée, cette situation pourrait nuire à la performance des agents.	En cours

Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)

Année	Commentaires de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2019	<p>En raison des restrictions concernant le nombre d'agents statutaires figurant au tableau des effectifs, l'entreprise commune F4E fait de plus en plus appel à des ressources externes et à l'internalisation. En 2019, ces ressources étaient déjà équivalentes à 62 % environ du personnel statutaire de l'entreprise commune. Les responsables des ressources humaines de l'entreprise commune ne disposent pas d'informations actualisées sur le volume de ces ressources, leur gestion étant décentralisée au niveau des unités ou des directions. Cette situation engendre des risques importants pour l'entreprise commune: perte de compétences clés, responsabilités mal définies, litiges éventuels et diminution de l'efficience des agents en raison de la gestion décentralisée.</p>	En cours

Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)

Année	Commentaires de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2019	<p>En 2019, le conseil de direction de F4E a constitué un groupe ad hoc chargé d'examiner le système d'information de l'entreprise commune et de proposer les modifications nécessaires. La proposition avancée par le groupe en question d'introduire un nouveau système de gestion de la valeur acquise a été approuvée par le conseil de direction de F4E en avril 2019⁹⁸. Le système proposé ne tient toutefois pas compte de toutes les recommandations des experts indépendants⁹⁹ et ne fournit pas d'informations claires sur les progrès techniques réalisés par l'entreprise commune au regard des coûts supportés jusque-là, par rapport à l'ensemble des éléments qu'elle doit livrer dans le cadre du projet ITER. Compte tenu du rôle central que joue le nouveau système de gestion de la valeur acquise dans le suivi de la performance, il est essentiel que l'entreprise commune contrôle son efficacité lors de la phase de mise en œuvre et informe le conseil de direction à chaque fois que des problèmes importants se posent.</p>	Terminée

⁹⁸ 43^e réunion du conseil de direction de F4E du 5 avril 2019.

⁹⁹ Septième rapport du groupe d'étude indépendant (daté du 30 novembre 2018), p. 30 et 31.

Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)

Réponse de l'entreprise commune

3.10.16 à 3.10.20

La plateforme de gestion des contrats de F4E, DACC (abréviation de «Deviations, Amendments and Contract Changes» – écarts, avenants et changements apportés aux contrats) est un système d'échange électronique qui a été mis au point pour répondre aux recommandations essentielles formulées par le service d'audit interne (SAI) de la Commission européenne en 2014, en ce qui concerne les modifications de contrats. La première version de l'outil, sortie en 2016, visait à assurer l'unification entre écart/changement et avenant (engagement juridique) et le contrôle des modifications apportées aux contrats de F4E. L'outil était aussi conçu pour suivre le coût des modifications contractuelles par rapport à l'estimation des coûts à l'achèvement et à ses provisions pour risques. Dans un deuxième temps, l'outil a été développé pour couvrir également les modifications commerciales (par exemple, l'échange de lettres), les activations commerciales (par exemple, la publication d'options) et les modifications de contrat-cadre, etc. Du fait de la situation résultant de la pandémie de COVID-19, un module supplémentaire a été développé en urgence pour permettre la signature directe des contrats en ligne. Il a été mis en service en avril 2020 pour les contrats opérationnels. Pour les contrats administratifs, les différents modules ont été déployés depuis le début de l'année 2021. En ce qui concerne les exigences techniques d'un tel système électronique, F4E s'est appuyé sur les exigences énoncées dans son règlement financier (actuel article 88), renvoyant au règlement financier général (actuel article 148). Au début de l'année 2021, dans le cadre de l'évaluation annuelle du système de contrôle interne de F4E, des erreurs ont été détectées par le coordinateur du contrôle interne de F4E concernant la phase de signature de certains contrats opérationnels de la plateforme DACC. F4E a trouvé quelques transactions où les responsables ont demandé à une autre personne d'approuver en leur nom un engagement juridique dans la plateforme DACC. Ces actes ne sont pas prévus dans le cadre financier interne de F4E relatif aux délégations financières et à la suppléance et ne sont donc pas conformes au règlement financier de F4E.

Bien que les contrats soient toujours considérés comme légaux en droit espagnol et en droit français, le problème a mis en lumière de graves déficiences dans les systèmes de contrôle interne de F4E. En conséquence, le directeur de F4E a inclus une réserve non quantifiée émise pour des raisons de réputation dans sa déclaration d'assurance annuelle pour 2020.

Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)

Néanmoins, F4E confirme qu'à partir de 2021, la structure d'audit interne de F4E étendra le champ de son examen annuel des droits d'accès au système ABAC pour y inclure également la plateforme DACC. En outre, le SAI a lancé en juin 2021 un audit sur «les délégations et l'efficacité du processus décisionnel à F4E et les mécanismes de coopération avec la DG ENER». Ces deux procédures contribueront à renforcer l'assurance actuelle quant au respect de la politique de délégation de F4E et au système de contrôle interne.

Dans l'intervalle, F4E a pris des mesures correctives immédiates pour remédier à ces carences et veiller à ce que de telles erreurs ne se reproduisent pas. Il s'agit notamment d'un renforcement des vérifications et contrôles financiers sur la plateforme DACC et de la sensibilisation du personnel de F4E.

3.10.21

En ce qui concerne les pouvoirs de délégation conférés par les contrats aux membres du personnel autres que l'ordonnateur compétent, ils correspondent exclusivement aux activités de gestion quotidienne du marché et ne modifient pas le contrat en soi. L'entreprise commune F4E mettra à jour les dispositions correspondantes du contrat type.

3.10.22

F4E confirme qu'une validation du droit d'utilisateur est effectuée par un tiers pour fournir une assurance.

3.10.23

F4E confirme qu'une validation des systèmes comptables sera lancée en 2021. Toutefois, F4E tient à souligner que la plateforme DACC n'est pas synchronisée automatiquement avec le système ABAC. Toute donnée introduite dans le système comptable est validée conformément au système de contrôle interne: des contrôles ex ante et ex post sont en place pour garantir la qualité des données comptables.

3.10.25

Les procédures de recrutement de F4E ont continué d'évoluer. Depuis le début de l'année 2021, elles comprennent des évaluations quantitatives complètes des candidatures.

Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)

3.10.26

F4E a pris des mesures, notamment l'approbation du projet de document unique de programmation pour l'année suivante par le dernier conseil de direction de l'année, afin d'éviter que le problème ne se reproduise.

3.10.27

F4E a pris la décision de mettre en place un outil de soumission en ligne disponible sur le marché, car l'outil de la Commission avait une portée limitée (uniquement pour les procédures ouvertes) et de nombreux incidents et problèmes de stabilité avaient été signalés à son propos. F4E évaluera la possibilité d'opter pour l'outil proposé par la Commission lorsque celui-ci couvrira tous les types de procédures de passation de marchés pertinents et que son taux d'incidents aura diminué, et prendra une décision en fonction de ses besoins opérationnels. De plus, l'outil disponible sur le marché utilisé par F4E est pleinement conforme aux dispositions des directives de l'UE sur les marchés publics. Il permet d'accéder librement par voie électronique aux appels d'offres publiés par F4E et est intégré dans TED e-Notices et sur le site web TED où sont publiés les avis de marchés publics de F4E.

Le présent rapport a été adopté par la Chambre IV, présidée par M. Mihails Kozlovs,
Membre de la Cour des comptes, à Luxembourg le 21 septembre 2021.

Par la Cour des comptes



Klaus-Heiner Lehne

Président

DROITS D'AUTEUR

© Union européenne, 2021.

La politique de réutilisation de la Cour des comptes européenne est régie par la [décision n° 6-2019 de la Cour des comptes européenne](#) sur la politique d'ouverture des données et la réutilisation des documents.

Sauf indication contraire (par exemple dans une déclaration distincte concernant les droits d'auteur), le contenu des documents de la Cour, qui appartient à l'UE, fait l'objet d'une [licence Creative Commons Attribution 4.0 International \(CC BY 4.0\)](#). Cela signifie que vous pouvez en réutiliser le contenu à condition de mentionner la source et d'indiquer les modifications que vous avez apportées. Le réutilisateur a l'obligation de ne pas altérer le sens ou le message initial des documents. La Cour des comptes européenne ne répond pas des conséquences de la réutilisation.

Vous êtes tenu(e) d'acquérir des droits supplémentaires si un contenu spécifique représente des personnes physiques identifiables, comme par exemple sur des photos des agents de la Cour, ou contient des travaux de tiers. Lorsque l'autorisation a été obtenue, elle annule l'autorisation générale susmentionnée et doit clairement indiquer toute restriction d'utilisation.

Pour utiliser ou reproduire des contenus qui n'appartiennent pas à l'UE, vous pouvez être amené(e) à demander l'autorisation directement aux titulaires des droits d'auteur.

Les logiciels ou documents couverts par les droits de propriété industrielle tels que les brevets, les marques, les modèles déposés, les logos et les noms, sont exclus de la politique de réutilisation de la Cour des comptes européenne et aucune licence ne vous est accordée à leur égard.

La famille de sites internet institutionnels de l'Union européenne relevant du domaine europa.eu fournit des liens vers des sites tiers. Étant donné que la Cour n'a aucun contrôle sur leur contenu, vous êtes invité(e) à prendre connaissance de leurs politiques respectives en matière de droits d'auteur et de protection des données.

Utilisation du logo de la Cour des comptes européenne

Le logo de la Cour des comptes européenne ne peut être utilisé sans l'accord préalable de celle-ci.



Office des publications
de l'Union européenne

ISBN 978-92-847-6960-5